

BIENS

***DOSSIER STANDARD D'APPEL
D'OFFRES
SOUS FINANCEMENT
PAR PRETS APD DU JAPON***

Passation de Marchés de Biens



***Agence Japonaise de Coopération Internationale
(JICA)***

Mai 2021

Version 2.1

Révisions

Avril 2023

Cette révision tient compte des modifications qui reflètent la révision des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon, avril 2012 datée d'avril 2023 concernant le principe « Une offre par soumissionnaire » stipulé dans IS 4.2(c).

Des améliorations éditoriales ont également été effectuées.

Préface

Le présent Dossier Standard d'Appel d'Offres pour la passation de marchés de Biens (DSAO (Biens)) a été préparé par l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) pour les marchés de Biens financés, en totalité ou en partie, par ses prêts d'aide publique au développement (APD). Ce DSAO (Biens) est destiné à être utilisé pour les marchés de fourniture des Biens et Services connexes, et faisant l'objet d'appels d'offres internationaux (AOI).

Ce DSAO (Biens) est conforme aux « Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon », avril 2012, et son utilisation est **requis** pour de tels marchés d'approvisionnement dans le cadre des Directives. Comme ce DSAO (Biens) intègre les meilleures pratiques actuelles en matière de passations de marchés publics, ainsi que la politique générale de la JICA, son emploi est également encouragé pour les marchés passés selon les « Directives pour les passations de marchés » publiées en octobre 1999 ou mars 2009.

Pour toute question concernant l'utilisation de ce DSAO (Biens), veuillez prendre contact avec l'agent responsable au sein de la JICA.

Description sommaire

Une brève description de ce document figure ci-après.

Dossier Standard d'Appel d'Offres pour la passation de marchés de Biens

Avis d'appel d'offres (AAO)

Un modèle d'Avis d'appel d'offres est fourni au début de ce DSAO (Biens).

PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)

Cette section indique les procédures à suivre par les Soumissionnaires lors de la préparation et de la soumission de leur offre. Elle comporte également des renseignements sur l'ouverture et l'évaluation des offres, et sur l'attribution du Marché. **Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

Section II. Données particulières (DP)

Cette section contient les informations et les dispositions spécifiques à chaque passation de marché qui complètent la Section I, Instructions aux soumissionnaires.

Section III. Critères d'évaluation et de qualification (CEQ)

Cette section indique les critères utilisés pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché.

Section IV. Formulaires de soumission

Cette section comprend les formulaires qui doivent être complétés par les Soumissionnaires et remis avec l'offre.

Section V. Pays d'origine éligibles des Prêts APD du Japon

Cette section contient les informations et les dispositions relatives aux pays d'origine éligibles applicables aux Soumissionnaires, et aux Biens et Services connexes faisant l'objet du présent Marché, telles qu'elles figurent dans l'Accord de Prêt avec la JICA.

DEUXIÈME PARTIE – CONDITIONS D’APPROVISIONNEMENT DES BIENS

Section VI. Cahier des charges

Cette section comprend la liste des Biens et Services connexes, les calendriers de livraison, les spécifications techniques, et les plans décrivant les Biens et Services connexes devant être fournis.

TROISIÈME PARTIE – CONDITIONS DU MARCHÉ ET FORMULAIRES DU MARCHÉ

Section VII. Conditions Générales (CG)

Cette section contient les dispositions générales applicables à tous les marchés.
La formulation des clauses de cette section ne doit pas être modifiée.

Section VIII. Conditions Particulières (CP)

Cette section contient les données et les dispositions spécifiques à chaque marché. Le contenu de cette section complète les Conditions Générales.

Section IX. Formulaire du Marché

Cette section contient des formulaires qui, une fois remplis, seront incorporés au Marché. La garantie de bonne exécution et la garantie de restitution d’avance, le cas échéant, seront complétées uniquement par le Soumissionnaire retenu après l’attribution du Marché.

Notes aux utilisateurs (aux Acheteurs)

- (a) L'utilisation du présent Dossier Standard d'Appel d'Offres pour la passation de marchés de Biens (DSAO (Biens)) publié par la JICA est **requis** pour tous les marchés de fourniture des biens faisant l'objet d'appels d'offres internationaux (AOI) et financés par Prêts APD du Japon.
- (b) Ce DSAO (Biens) a été préparé comme dossier standard qui doit être utilisé sans ajout ou suppression de texte dans les sections standard du Dossier, la Section I - Instructions aux soumissionnaires (IS standard) et la Section VII - Conditions Générales (CG standard). **Si les IS et/ou les CG dans le Dossier d'appel d'offres préparé par l'Acheteur contiennent des modifications par rapport aux IS standard et/ou aux CG standard inclus dans ce DSAO (Biens), la JICA ne les considèrera pas valides et demandera à l'Acheteur de modifier le Dossier d'appel d'offres afin que les IS standard et/ou les CG standard, tels que définis ci-dessus, s'appliquent.**
- (c) Ce DSAO (Biens) a été préparé pour être utilisé lorsqu'aucune procédure de préqualification n'a été conduite préalablement à l'appel d'offres et, par conséquent, la vérification des critères de qualification sera effectuée au stade de l'évaluation des offres.
- (d) Toutes les informations et données particulières à chaque marché, requises par les Soumissionnaires afin de préparer des offres répondant aux conditions exigées, doivent être fournies par l'Acheteur dans les Données particulières (Section II), les Critères d'évaluation et de qualification (Section III), les Pays d'origine éligibles des Prêts APD du Japon (Section V), le Cahier des charges (Section VI), les Conditions Particulières (Section VIII) et les Formulaires du Marché (Section IX).
- (e) Les directives suivantes devront être observées lors de l'utilisation de ce DSAO (Biens) :
- (i) Les détails spécifiques, tels que le nom de l'Acheteur et l'adresse de soumission des offres, devront être indiqués dans les espaces prévus à cet effet, en suivant les instructions des notes en italique entre crochets.
 - (ii) Les notes de bas de page, « en encadré » et celles en italique dans ce DSAO (Biens), à l'exception des notes concernant les formulaires à remplir par les Soumissionnaires ou des instructions à leur intention, ne font pas partie du Dossier d'appel d'offres, mais contiennent des indications et des instructions à l'intention de l'Acheteur. Elles doivent être retirées du Dossier d'appel d'offres qui sera remis aux Soumissionnaires.
 - (iii) Lorsque des clauses ou textes alternatifs sont proposés, sélectionnez les mieux adaptés aux spécificités du marché et éliminez les alternatives inutiles.
- (f) Sauf autorisation spécifique de la JICA, les Conditions Particulières ne doivent pas modifier de façon substantielle les dispositions des Conditions Générales.
- (g) Le projet du Dossier d'appel d'offres complet préparé par l'Acheteur sera soumis à la JICA afin d'être examiné et approuvé conformément à l'Accord de Prêt avant sa diffusion aux Soumissionnaires potentiels.

Avis d'appel d'offres

Notes à l'intention de l'Acheteur

L'Avis d'appel d'offres devra être directement rendu public (voir l'Article correspondant des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon) :

- (a) par publicité dans au moins un journal de grande diffusion dans le pays de l'Emprunteur/de l'Acheteur ; et
- (b) avec envoi d'une copie de l'Avis à la JICA.

Lors de la préparation de l'Avis d'appel d'offres :

- (a) Les détails spécifiques, tels que le nom de l'Acheteur et l'adresse de soumission des offres devront être indiqués dans les espaces prévus à cet effet, en suivant les instructions des notes en italique entre crochets.
- (b) Les notes de bas de page et celles en italique ne font pas partie de l'Avis d'appel d'offres, mais contiennent des indications et des instructions à l'intention de l'Acheteur. Elles doivent être retirées du Dossier d'appel d'offres qui sera remis aux Soumissionnaires.

L'Avis d'appel d'offres ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres. Cependant, l'Acheteur veillera à ce que son contenu soit cohérent avec les informations données à la Section II, Données particulières.

Avis d'appel d'offres

Date : [insérer la date de publication de l'Avis d'appel d'offres]

AAO n° : [insérer le numéro de l'Avis d'appel d'offres]

Acheteur : [insérer le nom de l'Acheteur]

Pays : [insérer le nom du pays de l'Acheteur/de l'Emprunteur]

Prêt de la JICA n° : [insérer le numéro de l'Accord de Prêt de la JICA]

Nom de projet : [insérer le nom du projet]

Marché : [insérer le nom du Marché]

1. [Indiquer le nom de l'Emprunteur] a reçu¹ un Prêt de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (« la JICA ») afin de financer [indiquer le nom du projet] et à l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer les paiements autorisés au titre du Marché² de [indiquer le nom du Marché].
2. [Indiquer le nom de l'Acheteur] invite, par le présent Avis d'appel d'offres, des Soumissionnaires éligibles à présenter leurs offres sous pli fermé, pour la fourniture et l'achèvement de [donner une description succincte des biens à fournir]³ (« les Biens »).
3. L'appel d'offres sera mené selon les procédures spécifiées dans les Directives applicables pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon, et il est ouvert à tous les Soumissionnaires des pays d'origine éligibles, tels que définis dans le Dossier d'appel d'offres.
4. Les Soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter le Dossier d'appel d'offres durant les heures ouvrables à l'adresse suivante :

[indiquer le nom du bureau]
[indiquer le nom de la personne responsable]
[indiquer l'adresse postale]
[indiquer les heures ouvrables]
[indiquer le numéro de téléphone avec les codes pays/ville]
[indiquer le numéro de fax avec les codes pays/ville]
[indiquer l'adresse e-mail]
5. Les Soumissionnaires intéressés peuvent obtenir le Dossier d'appel d'offres sur soumission d'une demande écrite à l'adresse ci-dessus et moyennant paiement des frais non remboursables suivants : [indiquer un montant dans la monnaie du pays de l'Acheteur ou dans une devise convertible]⁴. La méthode de paiement sera [indiquer la forme de paiement]⁵. Le Dossier d'appel d'offres sera adressé par [indiquer le mode d'acheminement].

6. Les offres doivent être remises à l'adresse ci-dessus⁶ au plus tard à [indiquer l'heure] le [indiquer la date] et doivent être accompagnées d'une garantie d'un montant de [indiquer une somme fixe].
7. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des Soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis à l'adresse du bureau en charge indiquée dans le Dossier d'appel d'offres.

[Indiquer le nom du bureau]

[Indiquer le nom de la personne responsable]

[Indiquer l'adresse postale]

[Indiquer le numéro de téléphone avec les codes pays/ville]

[Indiquer le numéro de fax avec les codes pays/ville]

[Indiquer l'adresse e-mail]

Notes à l'intention de l'Acheteur

1. Remplacer par « a demandé », le cas échéant.
2. Remplacer par « des Marchés » si l'appel d'offres concerne des lots multiples. Ajouter un nouveau paragraphe 4 dont le texte est le suivant : « Les Soumissionnaires peuvent soumettre des offres pour un ou plusieurs lots, tel que précisé dans le Dossier d'appel d'offres. Les Soumissionnaires souhaitant offrir des rabais, en cas d'attribution de lots multiples, sont autorisés à le faire, à la condition que ces rabais soient spécifiés dans la Lettre de soumission » ; et modifier la numérotation des paragraphes 4 à 7.
3. Les Biens devront être décrits succinctement, y compris les quantités, la localisation du projet et toute autre information nécessaire pour permettre aux Soumissionnaires potentiels de décider de répondre ou non à l'Avis. Le Dossier d'appel d'offres peut requérir des Soumissionnaires d'avoir une expérience ou des capacités spécifiques ; de telles conditions devront être incluses dans ce paragraphe.
4. Les frais destinés à couvrir les coûts d'impression et d'envoi doivent être nominaux.
5. Par exemple, chèque de banque, versement direct sur un numéro de compte spécifié, etc.
6. Remplacer par « ci-dessous » et indiquer l'adresse de soumission des offres juste en-dessous de ce paragraphe, si différente de celle où obtenir les Dossiers d'appel d'offres.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Pour

la Passation d'un Marché de
[insérer l'intitulé des Biens]

- AAO n°** : *[insérer le numéro de l'Avis d'appel d'offres]*
- Acheteur** : *[insérer le nom de l'Acheteur]*
- Pays** : *[insérer le nom du pays de l'Acheteur/de l'Emprunteur]*
- Prêt de la JICA n°** : *[insérer le numéro de l'Accord de Prêt de la JICA]*
- Projet** : *[insérer le nom du projet]*
- Marché** : *[insérer le nom du Marché]*

Table des matières

PREMIÈRE PARTIE – Procédures d’appel d’offres

Section I.	Instructions aux soumissionnaires.....	IS-1
Section II.	Données particulières.....	DP-1
Section III.	Critères d’évaluation et de qualification (CEQ).....	CEQ-1
Section IV.	Formulaires de soumission	FS-1
Section V.	Pays d’origine éligibles des Prêts APD du Japon	PE-1

DEUXIÈME PARTIE – Conditions d’approvisionnement des Biens

Section VI.	Cahier des charges.....	CC-1
-------------	-------------------------	------

TROISIÈME PARTIE – Conditions du Marché et formulaires du Marché

Section VII.	Conditions Générales (CG).....	CG-1
Section VIII.	Conditions Particulières (CP).....	CP-1
Section IX.	Formulaires du Marché.....	FM-1

**PREMIÈRE PARTIE –
PROCÉDURES D’APPEL
D’OFFRES**

Section I. Instructions aux soumissionnaires

Notes à l'intention de l'Acheteur

La Section I, Instructions aux soumissionnaires, indique les procédures à suivre par les Soumissionnaires lors de la préparation et de la soumission de leur offre. Elle fournit également des renseignements sur l'ouverture et l'évaluation des offres, ainsi que sur l'attribution du Marché.

L'utilisation des Instructions aux soumissionnaires standard (ci-après désignées « IS standard ») de la Section I de ce Dossier Standard d'Appel d'Offres pour la passation de marchés de Biens, est **requis** pour tous les Dossiers d'appel d'offres préparés pour les marchés de fourniture des Biens et Services connexes faisant l'objet d'appels d'offres internationaux (AOI) et financés par Prêts APD du Japon. Les IS standard doivent être utilisées sans être modifiées.

Une copie de ces Instructions aux soumissionnaires standard doit être jointe au Dossier d'appel d'offres préparé par l'Acheteur. Si les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d'appel d'offres incluent des modifications par rapport aux Instructions aux soumissionnaires standard, la JICA ne les considèrera pas valides et demandera à l'Acheteur de modifier le Dossier d'appel d'offres afin que les Instructions aux soumissionnaires standard, telles que définies ci-dessus, s'appliquent.

Tout changement, acceptable pour la JICA, apporté afin de répondre à la situation spécifique du pays et à des conditions particulières à chaque marché, sera introduit uniquement dans les Données particulières.

Les Instructions aux soumissionnaires ne feront pas partie du Marché.

Section I. Instructions aux soumissionnaires

Table des matières

IS

A. Généralités	3
1. Objet du Marché.....	3
2. Origine des fonds	3
3. Pratiques corrompues ou frauduleuses	4
4. Soumissionnaires éligibles.....	6
5. Biens et Services connexes éligibles	8
B. Contenu du Dossier d'appel d'offres.....	8
6. Sections du Dossier d'appel d'offres.....	8
7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres	9
8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres.....	9
C. Préparation des offres.....	9
9. Frais de soumission	9
10. Langue de l'offre.....	9
11. Documents constitutifs de l'offre.....	10
12. Lettre de soumission et Bordereaux des prix.....	10
13. Offres variantes	11
14. Prix de l'offre et rabais	11
15. Monnaies de l'offre et de règlement	13
16. Documents attestant de la conformité des Biens et Services connexes	13
17. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire	15
18. Période de validité des offres	15
19. Garantie de soumission.....	16
20. Forme et signature de l'offre	17
D. Remise et ouverture des offres	18
21. Cachetage et marquage des offres.....	18
22. Date limite de remise des offres.....	19
23. Offres hors délai.....	19
24. Retrait, substitution et modification des offres	19
25. Ouverture des offres	20
E. Évaluation et comparaison des offres.....	21
26. Confidentialité.....	21
27. Éclaircissements sur les offres	22
28. Divergences, réserves ou omissions.....	22
29. Examen préliminaire des offres	23

30.	Qualification des Soumissionnaires	23
31.	Conformité des offres.....	24
32.	Non-conformités non essentielles	25
33.	Correction des erreurs arithmétiques	25
34.	Conversion en une seule monnaie	26
35.	Évaluation des offres.....	26
36.	Comparaison des offres.....	27
37.	Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres	27
F.	Attribution du Marché	27
38.	Critères d'attribution	28
39.	Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché.....	28
40.	Notification de l'attribution du Marché	28
41.	Signature du Marché	28
42.	Garantie de bonne exécution	29
43.	Notification aux Soumissionnaires non retenus et compte-rendu	29

A. Généralités

1. Objet du Marché

- 1.1 Suite à l'Avis d'appel d'offres **dont la référence est donnée à la Section II, Données particulières (DP)**, l'Acheteur **dont le nom figure dans les DP** et établi dans le pays **indiqué dans les DP**, émet le présent Dossier d'appel d'offres (ci-après désigné « le Dossier d'appel d'offres ») en vue de la fourniture des Biens et Services connexes spécifiés à la Section VI, Cahier des charges.

Le nom du projet et le nom du Marché **figurent dans les DP**.

L'appel d'offre peut être lancé pour des lots multiples comme **indiqué dans les DP**. Les offres peuvent être remises pour des lots individuels ou pour toute combinaison de plusieurs lots.

- 1.2 Dans le présent Dossier d'appel d'offres :

- (a) le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
- (b) sauf si le contexte exige une interprétation différente, le singulier inclut le pluriel, et le pluriel inclut le singulier ;
- (c) le terme « jour » désigne un jour calendaire ;
- (d) le terme « entreprise » désigne une entité privée, une entreprise ou institution publique, qui est un synonyme du terme « firme » ;
- (e) le terme « Groupement » désigne toute combinaison de deux entreprises ou plus sous la forme d'un groupement, consortium, association ou groupe non constitué en personne morale ayant conclu un accord de Groupement ou ayant l'intention de conclure un tel accord, corroborée par une lettre d'intention formelle ; et
- (f) le terme « Maître d'ouvrage » est synonyme du terme « Acheteur », et « Entrepreneur » est synonyme de « Fournisseur ».

2. Origine des fonds

- 2.1 L'Emprunteur dont le nom **figure dans les DP** a sollicité ou obtenu un Prêt APD du Japon de l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée « la JICA ») portant le numéro, du montant et à la date de signature de l'Accord de Prêt **indiqués dans les DP**, afin de financer le projet. L'Emprunteur a l'intention d'utiliser une partie des fonds pour effectuer les paiements autorisés au titre du(des) marché(s) pour lequel(lesquels) le présent appel d'offres est lancé.

- 2.2 Le décaissement d'un Prêt APD du Japon par la JICA sera soumis à tous égards aux termes et conditions de l'Accord de Prêt, y compris les procédures de décaissement et les Directives applicables pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon, **indiquées dans les DP**. Nul autre que l'Emprunteur ne doit se prévaloir de l'Accord de Prêt pour obtenir un droit quelconque ou ne doit émettre de revendication concernant les versements du Prêt.
- 2.3 L'Accord de Prêt susmentionné ne couvrira qu'une partie du coût du projet. Quant à la partie restante, l'Emprunteur, l'agence d'exécution du projet et l'Acheteur prendront les mesures nécessaires pour assurer son financement par d'autres sources **indiquées dans les DP**.
- 3. Pratiques corrompues ou frauduleuses**
- 3.1 La JICA a pour politique d'exiger des Soumissionnaires, des Entrepreneurs, ainsi que des Emprunteurs, des agences d'exécution et des Acheteurs dans le cadre des marchés financés par Prêts APD du Japon ou toute autre APD japonaise, qu'ils observent les règles d'éthique les plus élevées, lors de la passation et de l'exécution de tels marchés. En application de cette politique, la JICA :
- (a) rejettera une proposition d'adjudication si elle estime que le Soumissionnaire recommandé pour l'adjudication s'est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses lors de la compétition pour le marché en question ;
 - (b) reconnaîtra l'inéligibilité d'un Entrepreneur, pour une période déterminée par la JICA, à l'adjudication d'un marché financé par Prêts APD du Japon, si à un moment ou à un autre, elle estime que le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur s'est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses lors de la compétition ou de l'exécution d'un autre marché financé par Prêts APD du Japon ou toute autre APD japonaise. La liste des personnes physiques et morales inéligibles est disponible à l'adresse électronique **indiquée dans les DP** ;
 - (c) reconnaîtra l'inéligibilité d'un Entrepreneur à l'adjudication d'un marché financé par Prêts APD du Japon, si l'Entrepreneur ou un sous-traitant employé directement par l'Entrepreneur ont été radiés par une décision d'exclusion croisée des Banques multilatérales de développement. Cette période d'inéligibilité ne doit pas dépasser trois (3) ans à compter de (et incluant) la date de la mise en application de l'exclusion croisée.

« Une décision d'exclusion croisée par les Banques multilatérales de développement » est une sanction commune prise conformément à l'accord entre le Groupe de la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, le Groupe de la Banque interaméricaine de développement et le Groupe de la Banque mondiale, signé le 9 avril 2010 (tel qu'amendé, le cas échéant). La JICA reconnaîtra les sanctions du Groupe de la Banque mondiale d'une durée supérieure à un an, imposées après le 19 juillet 2010, date à laquelle le Groupe de la Banque mondiale a commencé à imposer des sanctions d'exclusions croisées en tant que « décisions d'exclusion croisée par les banques multilatérales de développement ». La liste des personnes physiques et morales radiées est disponible à l'adresse électronique **indiquée dans les DP**.

La JICA reconnaîtra un Soumissionnaire ou un Entrepreneur inéligible à l'adjudication d'un marché financé par Prêts APD du Japon, si le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur ont été sanctionnés par le Groupe de la Banque mondiale, pour une période commençant à la date de l'Avis d'appel d'offres, si aucune procédure de préqualification n'a été conduite, ou à la date de l'Avis de préqualification, dans le cas où une préqualification a eu lieu, et effective jusqu'à la signature du marché, à moins que (i) cette période d'exclusion ne dépasse pas un an, ou que (ii) trois (3) ans se soient écoulés depuis la décision d'exclusion.

S'il s'avère que l'Entrepreneur est inéligible à l'adjudication d'un marché conformément aux dispositions ci-dessus, la JICA imposera, en principe, des sanctions contre l'Entrepreneur.

S'il s'avère qu'un sous-traitant, ayant un marché direct avec l'Entrepreneur, a été exclu par le Groupe de la Banque mondiale à la date du marché de sous-traitance, la JICA requerra, en principe, de l'Emprunteur qu'il demande à l'Entrepreneur d'annuler immédiatement le marché de sous-traitance, à moins que (i) la période d'exclusion ne dépasse pas un (1) an, ou que (ii) trois (3) ans se soient écoulés depuis la décision d'exclusion. Si l'Entrepreneur s'oppose à cette demande, la JICA requerra de l'Emprunteur de déclarer invalide ou d'annuler le marché et demandera le remboursement des paiements effectués au titre du Prêt ou appliquera toute autre mesure sur motif de violation de marché.

- 3.2 Si l'Acheteur établit, preuve suffisante à l'appui, qu'un Soumissionnaire s'est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses, l'Acheteur peut disqualifier ledit Soumissionnaire après avoir notifié les motifs du rejet de son offre.
- 3.3 De plus, les Soumissionnaires doivent avoir connaissance des dispositions énoncées à l'Article 3 de la Section VII, Conditions Générales.
- 4. Soumissionnaires éligibles**
- 4.1 Le Soumissionnaire peut être une entreprise unique ou un Groupement. En cas de Groupement :
- (a) Tous les membres doivent être solidairement responsables pour l'exécution du Marché, conformément aux termes du Marché.
 - (b) Le Groupement désignera un mandataire qui aura le pouvoir de conduire toutes les affaires pour et au nom de chacun et de tous les membres du Groupement lors de la procédure de l'appel d'offres et durant l'exécution du Marché, dans le cas où le Marché serait attribué au Groupement.
 - (c) Une offre soumise par un Groupement doit inclure une copie de l'accord de Groupement conclu entre les membres du Groupement. Si l'accord n'est pas encore conclu, une lettre d'intention formelle de constituer un Groupement, si l'offre est retenue, doit être signée par tous les membres et remise avec l'offre, ainsi qu'une copie du projet d'accord. L'accord de Groupement ou le projet d'accord de Groupement, selon le cas, devra indiquer au moins la(les) partie(s) des Biens et Services connexes à fournir par chaque membre.
- 4.2 Le Soumissionnaire ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Le Soumissionnaire sera disqualifié dans l'une quelconque des circonstances indiquées ci-dessous, où il est considéré être en situation de conflit d'intérêt, durant tout le processus de l'appel d'offres/de la sélection et/ou durant l'exécution du Marché, à moins que le conflit n'ait été résolu de manière acceptable pour la JICA.
- (a) Une firme sera disqualifiée pour l'approvisionnement de biens ou la fourniture de services autres que ceux de consultant résultant de, ou directement liés aux services de consultant pour la préparation ou la mise en œuvre d'un projet qu'elle aurait fournis ou qui auraient été fournis par quelqu'affilié que ce soit contrôlant directement ou indirectement, est contrôlé par, ou est sous contrôle commun avec cette firme. Cette disposition ne s'applique pas aux

diverses firmes (consultants, entrepreneurs ou fournisseurs) sous le seul prétexte que ces firmes remplissent ensemble les obligations de l'Entrepreneur dans le cadre d'un marché clé en main ou de conception et de construction.

- (b) Une firme ayant une relation professionnelle étroite avec un membre du personnel professionnel de l'Emprunteur (ou de l'agence d'exécution du projet ou de l'Acheteur) directement ou indirectement impliqué dans quelque partie que ce soit de
 - (i) la préparation du Dossier de préqualification (le cas échéant) et/ou du Dossier d'appel d'offres pour le Marché,
 - (ii) l'évaluation de la préqualification (le cas échéant) et/ou l'évaluation des offres ou
 - (iii) la supervision de ce même Marché, doit être disqualifiée.
 - (c) Sur la base du principe « Une offre par soumissionnaire » visant à assurer une compétition loyale, une firme et n'importe lequel de ses affiliés qui contrôle directement ou indirectement, est contrôlé par, ou est sous contrôle commun avec cette firme, ne doivent pas être autorisés à soumettre plus d'une offre, soit à titre individuel ou en tant que Groupement. Cependant, cela ne limite pas une firme (y compris son affilié) participant à une offre individuellement ou en tant que membre d'un Groupement à participer en même temps (y compris son affilié) aux autres offres en tant que sous-traitant, mais PAS en tant que sous-traitant spécialisé (se référer à IS 16.5). Une firme (y compris son affilié) agissant en tant que sous-traitant spécialisé ou en tant que sous-traitant dans une offre peut participer aux autres offres en tant que sous-traitant spécialisé ou en tant que sous-traitant. (Se référer aux « Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon (Version 1.1, avril 2012) », Article 1.07 (3), Notes 3).
 - (d) Une firme se trouvant dans toute autre situation de conflit d'intérêt que celles citées aux alinéas (a) à (c) sera disqualifiée.
- 4.3 Le Soumissionnaire doit satisfaire aux exigences relatives à l'éligibilité des Soumissionnaires stipulées à la Section V, Pays d'origine éligibles des Prêts APD du Japon.
- 4.4 Le Soumissionnaire déclaré inéligible par la JICA, conformément à IS 3, ne sera pas éligible à l'attribution d'un marché.

- 4.5 Le Soumissionnaire doit fournir la preuve du maintien de son éligibilité, à la satisfaction de l'Acheteur, s'il en est requis par l'Acheteur.
5. **Biens et Services connexes éligibles**
- 5.1 Tous les Biens et Services connexes à fournir au titre du présent Marché et financés par la JICA doivent répondre aux exigences indiquées à la Section V, Pays d'origine éligibles des Prêts APD du Japon.

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

6. **Sections du Dossier d'appel d'offres**
- 6.1 Le Dossier d'appel d'offres se compose de trois parties qui comprennent toutes les sections dont la liste figure ci-après, et qui doivent être interprétées à la lumière de tout avenant émis conformément à IS 8.

PREMIÈRE PARTIE : Procédures d'appel d'offres

- Section I. Instructions aux soumissionnaires (IS)
- Section II. Données particulières (DP)
- Section III. Critères d'évaluation et de qualification (CEQ)
- Section IV. Formulaires de soumission
- Section V. Pays d'origine éligibles des Prêts APD du Japon

DEUXIÈME PARTIE : Conditions d'approvisionnement des Biens

- Section VI. Cahier des charges

TROISIÈME PARTIE : Conditions du Marché et formulaires du Marché

- Section VII. Conditions Générales (CG)
- Section VIII. Conditions Particulières (CP)
- Section IX. Formulaires du Marché

- 6.2 L'Avis d'appel d'offres émis par l'Acheteur ne fait pas partie du Dossier d'appel d'offres.
- 6.3 L'Acheteur ne peut être tenu responsable de l'exhaustivité du Dossier d'appel d'offres, des réponses aux demandes d'éclaircissements ou des avenants au Dossier d'appel d'offres émis conformément à IS 8, si ces documents n'ont été obtenus directement de l'Acheteur. En cas de différence, les documents publiés directement par l'Acheteur feront foi.

- 6.4 Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant au Dossier d'appel d'offres et fournir dans son offre tous les renseignements et documents demandés dans le Dossier d'appel d'offres. Les renseignements et documents doivent être complets, exactes, à jour et vérifiables.
- 7. Éclaircissements apportés au Dossier d'appel d'offres**
- 7.1 Le Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'appel d'offres contactera l'Acheteur, par écrit, à l'adresse de l'Acheteur **indiquée dans les DP**. L'Acheteur répondra par écrit à toute demande d'éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de remise des offres. Il adressera une copie de sa réponse à tous les Soumissionnaires qui auront obtenu le Dossier d'appel d'offres conformément à IS 6.3, incluant la question posée mais sans mention de l'auteur. Si **les DP le précisent**, l'Acheteur publiera également, dans les meilleurs délais, sa réponse sur le site internet **indiqué dans les DP**. Au cas où les éclaircissements apportés entraîneraient des changements dans les éléments essentiels du Dossier d'appel d'offres, l'Acheteur modifiera le Dossier d'appel d'offres conformément à la procédure stipulée à IS 8 et à IS 22.2.
- 8. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres**
- 8.1 L'Acheteur peut à tout moment avant la date limite de remise des offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un avenant.
- 8.2 Tout avenant publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires qui ont obtenu le Dossier d'appel d'offres de l'Acheteur conformément à IS 6.3. Si **les DP l'indiquent**, l'Acheteur publiera immédiatement l'avenant sur son site internet, conformément à IS 7.1.
- 8.3 Afin de laisser aux Soumissionnaires un délai raisonnable pour prendre en compte un avenant dans la préparation de leur offre, l'Acheteur peut reporter la date limite de remise des offres conformément à IS 22.2.

C. Préparation des offres

- 9. Frais de soumission**
- 9.1 Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la soumission de son offre, et l'Acheteur ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.
- 10. Langue de l'offre**
- 10.1 L'offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents la concernant échangés entre le Soumissionnaire et l'Acheteur

seront rédigés dans la langue **indiquée dans les DP**. Les documents complémentaires et les imprimés qui font partie de l'offre peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction exacte des passages pertinents dans la langue de l'offre, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

11. Documents constitutifs de l'offre

11.1 L'offre comprendra les documents suivants :

- (a) la Lettre de soumission établie conformément à IS 12.1 ;
- (b) les Bordereaux complétés, conformément à IS 12.1 et IS 14, y compris les Bordereaux des prix complétés, et le Bordereau des données de révision des prix complété (si requis conformément à IS 14.7) ;
- (c) la garantie de soumission établie conformément à IS 19 ;
- (d) la procuration attestant que le signataire de l'offre est habilité à engager le Soumissionnaire conformément à IS 20.2 et IS 20.3 ;
- (e) dans le cas d'une offre soumise par un Groupement d'entreprises, la copie de l'accord de Groupement, ou la lettre d'intention de constituer un Groupement incluant le projet d'accord, établies conformément à IS 4.1 ;
- (f) les documents attestant que le Soumissionnaire répond aux critères d'éligibilité et possède les qualifications requises pour exécuter le Marché si son offre est retenue, conformément à IS 17 ;
- (g) les documents attestant, conformément à IS 16, que les Biens et Services connexes sont conformes aux exigences du Dossier d'appel d'offres ;
- (h) la Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon (Formulaire REC). Le représentant habilité du Soumissionnaire doit signer et dater ce formulaire ; et
- (i) tout autre document **requis par les DP**.

12. Lettre de soumission et Bordereaux des prix

12.1 Le Soumissionnaire doit remplir la Lettre de soumission, les Bordereaux des prix et le Bordereau des données de révision des prix (seulement si requis suivant IS 14.7) en utilisant les formulaires correspondants fournis à la Section IV, Formulaires de soumission. Ces formulaires doivent être complétés sans apporter de modification au texte, et aucun autre format ne sera

accepté. Toutes les rubriques doivent être complétées et inclure les renseignements demandés.

**13. Offres
variantes**

13.1 **Lorsque les DP le prévoient**, les offres variantes seront autorisées, et les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques aux exigences relatives à l'offre pourront soumettre une offre variante en supplément de l'offre substantiellement conforme (ci-après désignée « offre de base »). L'offre variante sera complète et devra inclure tous les renseignements nécessaires à l'évaluation complète par l'Acheteur de la variante proposée.

Seules les offres variantes, le cas échéant, présentées par le Soumissionnaire dont l'offre de base a été évaluée la moins-disante conformément à IS 36.1 seront retenues par l'Acheteur.

**14. Prix de l'offre
et rabais**

14.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission et dans les Bordereaux des prix seront conformes aux stipulations ci-après.

14.2 Le Soumissionnaire doit énumérer et chiffrer dans les Bordereaux des prix tous les postes du Cahier des charges. Les postes qui ne sont pas indiqués ou pour lesquels aucun taux ou prix n'est fourni par le Soumissionnaire seront réputés être inclus dans les prix d'autres postes et ne feront l'objet d'aucun règlement supplémentaire par l'Acheteur.

Aux fins de l'évaluation, tout poste pour lequel aucun prix n'est fourni par le Soumissionnaire sera considéré comme exclu de l'offre. Cependant, dans la mesure où l'offre est substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, nonobstant cette omission, aux fins de comparaison des offres, la moyenne des valeurs fournies pour le poste dans les autres offres substantiellement conformes sera ajoutée au montant de l'offre pour déterminer le montant total de l'offre.

14.3 La dernière édition (à la Date de référence) des Incoterms, publiés par la Chambre internationale de commerce, fera foi.

14.4 Les prix doivent être indiqués comme requis dans chacun des Bordereaux des prix fournis à la Section IV, Formulaire de soumission. La décomposition du prix entre ses différentes composantes n'aura pour but que de faciliter la comparaison des offres par l'Acheteur. Elle ne limitera en aucune façon le droit de l'Acheteur de passer le marché sur la base de l'une quelconque des conditions offertes par le Soumissionnaire. Les prix seront indiqués de la manière suivante :

(a) pour les Biens d'origine locale :

- (i) le prix des Biens indiqué sur la base d'un Incoterm EXW (tel que « ex-works », « ex-factory », « ex-warehouse », « ex-showroom » ou « off-the-shelf » selon le cas), incluant tous les droits de douane, taxes de vente et toutes autres charges déjà payés ou imposables sur les éléments et les matières premières utilisées pour la fabrication ou l'assemblage des Biens ; et
 - (ii) le coût du transport terrestre, des assurances et autres services locaux nécessaires au transport des Biens à leur destination finale (Site du projet) **indiquée dans les DP**.
 - (b) pour les Biens d'origine étrangère :
 - (i) le prix des Biens indiqué sur la base de l'Incoterm CIP, lieu de destination convenu dans le pays de l'Acheteur comme **indiqué dans les DP** ; et
 - (ii) le coût du transport terrestre, des assurances et autres services locaux nécessaires au transport des Biens de leur lieu de destination convenu à leur destination finale (Site du projet) **indiquée dans les DP**.
 - (c) pour les Services connexes, autres que le transport terrestre et les services nécessaires au transport des Biens à leur destination finale, chaque fois que ces Services connexes sont indiqués à la Section VI, Cahier des charges : le prix de chaque élément constituant les Services connexes (toutes taxes comprises).
- 14.5 Le montant devant figurer dans la Lettre de soumission, conformément à IS 12.1, sera le montant total de l'offre, à l'exclusion de tout rabais éventuel. L'absence du montant total de l'offre dans la Lettre de soumission peut entraîner le rejet de l'offre.
- 14.6 Le Soumissionnaire indiquera les rabais et leur méthode d'application dans la Lettre de soumission, conformément à IS 12.1.
- 14.7 **Sauf indication contraire dans les DP** et les Conditions du Marché, les taux et prix indiqués par le Soumissionnaire seront fixes. Si les prix indiqués par le Soumissionnaire font l'objet de révision durant l'exécution du Marché, conformément aux dispositions des Conditions du Marché, le Soumissionnaire devra fournir dans le Bordereau des données de révision des prix les indices et/ou paramètres retenus pour les formules de révision des

prix. L'Acheteur pourra exiger que le Soumissionnaire justifie les indices et paramètres qu'il propose.

- 14.8 **L'Article 1.1 des DP indique** si l'appel d'offres est lancé pour des lots multiples. Les Soumissionnaires désirant offrir tout rabais en cas d'attribution de plusieurs lots spécifieront dans leur Lettre de soumission les rabais qui s'appliquent lors de cette attribution. Les rabais proposés seront présentés conformément à IS 14.6, à la condition toutefois que les offres pour l'ensemble des lots soient ouvertes en même temps.
- 14.9 **Sauf indication contraire dans les DP**, tous les droits, taxes et autres prélèvements payables par le Fournisseur au titre du Marché, ou à tout autre titre, vingt-huit (28) jours avant la date limite de remise des offres seront réputés inclus dans les taux et prix et dans le montant total de l'offre présentée par le Soumissionnaire.
- 15. Monnaies de l'offre et de règlement**
- 15.1 Les monnaies de l'offre doivent être celles **indiquées dans les DP**. Le règlement du Montant du Marché sera effectué dans la(les) monnaie(s) dans laquelle(lesquelles) le Montant de l'offre est indiqué dans l'offre du Soumissionnaire retenu.
- 15.2 L'Acheteur peut demander aux Soumissionnaires d'expliquer, de façon satisfaisante pour l'Acheteur, la répartition des montants indiqués en monnaies nationale et étrangères et de justifier que les montants des prix unitaires et totaux indiqués dans le Bordereau des données de révision des prix (si requis conformément IS 14.7), sont raisonnables.
- 16. Documents attestant de la conformité des Biens et Services connexes**
- 16.1 Pour établir la conformité des Biens et Services connexes au Dossier d'appel d'offre, le Soumissionnaire doit fournir en tant que partie intégrante de son offre les documents justifiant de la conformité des Biens aux spécifications techniques et normes requises à la Section VI, Cahier des charges.
- 16.2 Les documents attestant de la conformité des Biens et Services connexes peuvent être sous la forme de documentation, de plans ou données et doivent consister en une description détaillée pour chaque élément des caractéristiques techniques et des performances essentielles des Biens et Services connexes, démontrant que les Biens et Services connexes sont substantiellement conformes aux spécifications techniques et, le cas échéant, d'une déclaration de divergences et de dérogation aux dispositions du Cahier des charges.
- 16.3 Le Soumissionnaire doit également fournir une liste détaillée, spécifiant les sources de disponibilité, les quantités requises et les

tarifs actuels des pièces de rechange et outillages spéciaux, etc. nécessaires au bon fonctionnement continu des Biens pour la période, **indiquée dans les DP**, commençant à partir de l'utilisation des Biens par l'Acheteur.

- 16.4 Les normes de fabrication et de traitement, celles des matériaux et des équipements, ainsi que les noms de marque ou les numéros de catalogues, indiqués par l'Acheteur dans le Cahier des charges, le sont uniquement dans un but descriptif et non restrictif. Le Soumissionnaire peut proposer d'autres normes de qualité, d'autres marques, et/ou numéros de catalogues, pourvu qu'il démontre à la satisfaction de l'Acheteur que les normes de substitution sont en substance équivalentes ou supérieures à celles indiquées dans le Cahier des charges.
- 16.5 Le Soumissionnaire peut proposer de sous-traiter la fourniture des Biens et Services connexes pour lesquelles l'expérience des sous-traitants proposés est indiquée au Critère 2.4.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification (sous-traitants spécialisés). Dans un tel cas :
- (a) Le Soumissionnaire peut indiquer un ou plusieurs sous-traitants pour chacune des exigences de production et ventes des Biens offerts, et la somme des résultats de qualification d'un sous-traitant pour remplir chacun des critères est acceptée. Les taux et prix indiqués seront réputés s'appliquer quel que soit le sous-traitant nommé, et aucune révision de ces taux ou prix ne sera autorisée.
 - (b) Le Soumissionnaire doit clairement identifier le(s) sous-traitant(s) spécialisé(s) proposé(s) dans les formulaires ELI-3, EXP-3 et FAB de la Section IV, Formulaire de soumission, et les indiquer tous dans le formulaire « Liste de sous-traitants » de la Section IV qui fait partie intégrante de sa Proposition technique, en ajoutant les informations attestant de la conformité avec les exigences indiquées par l'Acheteur ; et
 - (c) La substitution d'un ou plusieurs sous-traitants ne sera pas permise après la date limite de remise des offres fixée par l'Acheteur conformément à IS 22.1.
- 16.6 **Si les DP le requièrent**, dans le cas où le Soumissionnaire n'exerce pas d'activités commerciales dans le pays de l'Acheteur, il est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté dans le pays de l'Acheteur par un agent possédant les équipements et les compétences nécessaires pour remplir les obligations, revenant au Fournisseur, d'entretien, de réparations et de stockage des pièces

de rechange, décrites dans le Marché et/ou les spécifications techniques.

17. Documents attestant des qualifications du Soumissionnaire

- 17.1 Pour démontrer qu'il possède les qualifications nécessaires à l'exécution du Marché, conformément à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, le Soumissionnaire fournira les informations requises dans les formulaires correspondants de la Section IV, Formulaire de soumission.

Les critères d'évaluation et de qualification susmentionnés contiennent, entre autres, les exigences relatives à l'éligibilité indiquée dans IS 4.

18. Période de validité des offres

- 18.1 Les offres doivent être valides pour la période **indiquée dans les DP** qui court à partir de la date limite de remise des offres fixée par l'Acheteur conformément à IS 22.1. Une offre valide pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et rejetée par l'Acheteur.

- 18.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Acheteur peut demander aux Soumissionnaires de proroger la durée de validité de leur offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. La validité de la garantie de soumission sera également prolongée pour une durée de vingt-huit (28) jours au-delà de la date limite prorogée de validité des offres. Un Soumissionnaire peut refuser de proroger la validité de son offre sans que sa garantie de soumission ne soit saisie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prorogation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire, sous réserve des dispositions de IS 18.3.

- 18.3 Si l'attribution du Marché est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial d'expiration de la validité des offres, le Montant du Marché sera actualisé comme suit :

(a) dans le cas d'un marché à prix ferme, le Montant du Marché sera égal au Montant de l'offre actualisé par le facteur **indiqué dans les DP** ;

(b) dans le cas d'un marché à prix révisable, le Montant du Marché sera le Montant de l'offre.

Dans tous les cas, les offres seront évaluées sur la base du Montant des offres sans prendre en considération l'actualisation susmentionnée.

19. Garantie de soumission

- 19.1 Le Soumissionnaire doit fournir, en tant que partie intégrante de son offre, une garantie de soumission dont le montant et la monnaie de libellé sont **indiqués dans les DP**.
- 19.2 La garantie de soumission doit être, au choix du Soumissionnaire, une garantie à première demande sous l'une des formes ci-après :
- (a) une garantie inconditionnelle émise par une banque ou un organisme financier non bancaire (tel qu'une compagnie d'assurances ou une société de cautionnement) ;
 - (b) une lettre de crédit stand-by irrévocable ;
 - (c) un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou
 - (d) toute autre garantie **mentionnée dans les DP**.

Cette garantie sera émise par une source reconnue. Si la garantie est émise par un organisme financier non bancaire installé en dehors du pays de l'Acheteur, l'organisme d'émission devra avoir un organisme financier correspondant dans le pays de l'Acheteur afin d'en permettre l'exécution. Dans le cas d'une garantie bancaire, elle sera remise, soit en utilisant le formulaire de garantie de soumission figurant à la Section IV, Formulaires de soumission, ou sous toute autre forme substantiellement similaire, ayant été approuvée par l'Acheteur préalablement à la remise des offres. Dans tous les cas, la garantie de soumission doit comporter l'identification complète du Soumissionnaire. La garantie de soumission doit rester valide vingt-huit (28) jours au-delà de la date d'expiration de la validité initiale des offres ou au-delà de la date d'expiration de la validité prorogée, le cas échéant, conformément à IS 18.2.

- 19.3 Toute offre non accompagnée d'une garantie substantiellement conforme sera rejetée par l'Acheteur comme étant non conforme.
- 19.4 Les garanties de soumission des Soumissionnaires non retenus leur seront restituées le plus rapidement possible dès que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution, conformément à IS 42.
- 19.5 La garantie de soumission du Soumissionnaire retenu lui sera restituée le plus rapidement possible après la signature du Marché et contre remise de la garantie de bonne exécution requise.
- 19.6 La garantie de soumission peut être saisie :
- (a) si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité qu'il aura spécifiée dans la Lettre de soumission, ou

toute prorogation de celle-ci acceptée par le Soumissionnaire ; ou

(b) si le Soumissionnaire retenu :

(i) ne signe pas le Marché, conformément à IS 41 ; ou

(ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution, conformément à IS 42.

19.7 La garantie de soumission d'un Groupement doit être au nom du Groupement qui a soumis l'offre. Si le Groupement n'est pas formellement constitué au moment de l'appel d'offres, la garantie de soumission doit être au nom de tous les futurs membres du Groupement, tels qu'ils sont désignés dans la lettre d'intention de former un Groupement mentionnée à IS 4.1.

20. Forme et signature de l'offre

20.1 Le Soumissionnaire préparera un original de l'offre telle que décrite à IS 11, en indiquant clairement la mention « ORIGINAL ». Une offre variante, lorsqu'autorisée conformément à IS 13.1, portera clairement la mention « OFFRE VARIANTE - ORIGINAL ».

Par ailleurs, le Soumissionnaire remettra le nombre d'exemplaires supplémentaires de son offre **indiqué dans les DP**, en mentionnant clairement sur ces exemplaires « COPIE ». Les copies des offres variantes, le cas échéant, seront clairement mentionnées « OFFRE VARIANTE - COPIE ».

En cas de différence entre les copies et l'original, l'original fera foi.

20.2 L'original de l'offre sera dactylographié ou écrit à l'encre indélébile et sera signé par une personne dûment habilitée à le faire au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une procuration jointe à l'offre. Toutes les pages de l'offre sur lesquelles des renseignements ont été donnés ou des modifications ont été apportées doivent être signées ou paraphées par la personne signataire de l'offre.

20.3 Une offre soumise par un Groupement doit être signée par un représentant habilité du Groupement et accompagnée de la procuration de chacun des membres du Groupement attestant que ce représentant est habilité à signer en leur nom et afin d'être juridiquement contraignante pour tous les membres. Cette habilitation doit également être donnée par une personne dûment autorisée pour agir pour le compte de chaque membre et être attestée par une procuration.

- 20.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, ne sera valide que si signé ou paraphé par la personne signataire de l'offre.
- 20.5 Le Soumissionnaire devra clairement marquer « CONFIDENTIEL » tout renseignement qu'il considère comme confidentiel pour son activité. Ceci pourra inclure des informations exclusives, des secrets commerciaux, ou des informations commerciales ou financières sensibles.

D. Remise et ouverture des offres

21. Cachetage et marquage des offres

- 21.1 Le Soumissionnaire placera :
- (a) dans une enveloppe cachetée, portant la mention « ORIGINAL », tous les documents constitutifs de l'offre, tels que décrits à IS 11 ;
 - (b) dans des enveloppes cachetées, portant la mention « COPIE », toutes les copies demandées de l'offre, numérotées de manière séquentielle ; et
 - (c) Si, le cas échéant, des offres variantes sont autorisées conformément à IS 13.1 :
 - (i) dans une enveloppe portant la mention « OFFRE VARIANTE - ORIGINAL », l'offre variante ; et
 - (ii) dans une enveloppe portant la mention « OFFRE VARIANTE - COPIE », toutes les copies demandées de l'offre variante, numérotées de manière séquentielle.

Toutes ces enveloppes (enveloppes intérieures) contenant les originaux et copies seront elles-mêmes placées dans une même enveloppe (enveloppe extérieure).

- 21.2 Les enveloppes intérieures et l'enveloppe extérieure devront :
- (a) indiquer clairement le nom et l'adresse du Soumissionnaire ;
 - (b) être adressées à l'Acheteur conformément à IS 22.1 ; et
 - (c) porter clairement l'identification spécifique de l'appel d'offres **donnée à l'Article 1.1 des DP.**
- 21.3 L'enveloppe extérieure et les enveloppes intérieures contenant l'offre porteront clairement la mention « NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE ET L'HEURE FIXEES POUR L'OUVERTURE DES OFFRES », conformément à IS 25.1.

- 21.4 Les enveloppes intérieures contenant les offres variantes, le cas échéant, porteront clairement la mention « NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE ET L'HEURE COMMUNIQUEES PAR L'ACHETEUR », conformément à IS 13.1.
- 21.5 Si toutes les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme stipulé, l'Acheteur ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.
- 22. Date limite de remise des offres**
- 22.1 Les offres doivent être reçues par l'Acheteur à l'adresse et au plus tard à la date et à l'heure **indiquées dans les DP**.
- 22.2 L'Acheteur peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des offres en modifiant le Dossier d'appel d'offres conformément à IS 8. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Acheteur et des Soumissionnaires préalablement assujettis à la date limite initiale, seront assujettis à la nouvelle date limite telle que reportée.
- 23. Offres hors délai**
- 23.1 L'Acheteur n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres arrêté conformément à IS 22. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de remise des offres sera déclarée hors délai, écartée, et renvoyée cachetée au Soumissionnaire.
- 24. Retrait, substitution et modification des offres**
- 24.1 Un Soumissionnaire peut préalablement à la date limite de remise des offres, retirer, substituer, ou modifier son offre après l'avoir remise, en envoyant une notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une copie de la procuration conformément à IS 20.2 et IS 20.3. La modification ou l'offre de substitution correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :
- (a) préparées et délivrées conformément à IS 20 et IS 21 (sauf pour les notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copie). Par ailleurs, les enveloppes extérieures doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « SUBSTITUTION » ou « MODIFICATION » ; et
 - (b) reçues par l'Acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres conformément à IS 22.
- 24.2 Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait conformément à IS 24.1 leur seront renvoyées cachetées.
- 24.3 Aucune offre ne peut être retirée, substituée ou modifiée entre la date et l'heure limites de remise des offres et l'expiration de la

période de validité de l'offre spécifiée par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission, ou toute prorogation de celle-ci.

25. Ouverture des offres

- 25.1 Sous réserve des dispositions figurant à IS 23 et IS 24, l'Acheteur procédera à l'ouverture en public de toutes les offres reçues avant la date et l'heure limites et donnera lecture de leur contenu conformément à IS 25.5, à la date, à l'heure et à l'adresse **indiquées dans les DP**, en présence des représentants habilités des Soumissionnaires et de toute autre personne qui souhaite y participer. Les offres variantes, le cas échéant, resteront cachetées conformément à IS 13.1.
- 25.2 Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, et l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera permis que si la notification correspondante contient une autorisation valide de demande de retrait et que cette notification est lue à haute voix à l'ouverture des offres.
- 25.3 Ensuite, les enveloppes marquées « SUBSTITUTION » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui elle-même sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. La substitution d'une offre ne sera permise que si la notification correspondante contient une autorisation valide de demande de substitution et que cette notification est lue à haute voix à l'ouverture des offres.
- 25.4 Finalement, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera permise que si la notification correspondante contient une autorisation valide de demande de modification et que cette notification est lue à haute voix à l'ouverture des offres. Seules les offres originales ainsi que les modifications sont ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des offres.
- 25.5 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre, annonçant à haute voix :
- (a) le nom du Soumissionnaire ;
 - (b) si un retrait, une substitution ou une modification a été demandé ;
 - (c) le Montant de l'offre y compris les rabais, et dans le cas d'un appel d'offres lancé pour des lots multiples, le montant de

chaque lot ainsi que la somme des montants de tous les lots, y compris les rabais ;

- (d) si une offre variante a été proposée sans ouvrir son enveloppe ;
- (e) la présence ou l'absence de la garantie de soumission ; et
- (f) tout autre détail que l'Acheteur jugera bon d'annoncer.

Seules les offres et les rabais annoncés à haute voix à l'ouverture des offres seront pris en compte lors de l'évaluation. L'Acheteur ne doit ni discuter des mérites d'une offre, ni rejeter une offre à l'ouverture des offres (à l'exception des offres hors délai, conformément à IS 23.1).

25.6 L'Acheteur établira le procès-verbal de la séance d'ouverture des offres, qui comportera au minimum :

- (a) le nom du Soumissionnaire ;
- (b) s'il y a retrait, substitution ou modification de l'offre ;
- (c) le Montant de l'offre, y compris les rabais, et dans le cas d'un appel d'offres lancé pour des lots multiples, le montant de chaque lot ainsi que la somme des montants de tous les lots, y compris les rabais ;
- (d) les variantes proposées ; et
- (e) la présence ou l'absence de la garantie de soumission.

Il sera demandé aux représentants des Soumissionnaires présents de signer le procès-verbal. L'omission de la signature d'un Soumissionnaire sur le procès-verbal n'invalide ni son contenu, ni sa portée. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Soumissionnaires qui ont soumis une offre en temps voulu, et à la JICA.

E. Évaluation et comparaison des offres

26. Confidentialité

26.1 Aucune information concernant l'évaluation des offres et la recommandation d'attribution du Marché ne sera divulguée aux Soumissionnaires, ni à aucune autre personne non concernée officiellement par la procédure d'appel d'offres, tant que l'attribution du Marché n'aura pas été notifiée à tous les Soumissionnaires conformément à IS 40.

L'utilisation par tout Soumissionnaire d'informations confidentielles relatives à la procédure d'appel d'offres peut entraîner le rejet de son offre.

26.2 Toute tentative de la part d'un Soumissionnaire d'influencer l'Acheteur sur l'évaluation des offres ou la décision d'attribution du Marché peut entraîner le rejet de son offre.

26.3 Nonobstant IS 26.2, entre le moment de l'ouverture des offres et celui où le Marché est attribué, si un Soumissionnaire quelconque souhaite prendre contact avec l'Acheteur pour toute question concernant la procédure d'appel d'offres, il doit le faire par écrit.

27. Éclaircissements sur les offres

27.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation, la comparaison des offres et la vérification des qualifications des Soumissionnaires, l'Acheteur peut, à sa discrétion, demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son offre, en accordant un délai suffisant pour la réponse. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande de l'Acheteur ne sera pris en compte. La demande d'éclaircissements de l'Acheteur ainsi que la réponse qui y sera apportée devront être formulées par écrit. Aucun changement dans les montants ou la substance de l'offre, y compris toute augmentation ou diminution volontaire de prix, ne sera demandé, offert ou autorisé, si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par l'Acheteur lors de l'évaluation des offres, conformément à IS 33.

27.2 Si un Soumissionnaire ne répond pas à une demande d'éclaircissements sur son offre avant la date et l'heure fixées par l'Acheteur dans la demande, son offre est susceptible d'être rejetée.

28. Divergences, réserves ou omissions

28.1 Aux fins de l'évaluation des offres, les définitions suivantes s'appliquent :

(a) une « divergence » est un écart par rapport aux stipulations du Dossier d'appel d'offres ;

(b) une « réserve » est la formulation d'une condition restrictive, ou le refus d'accepter dans leur intégralité les exigences du Dossier d'appel d'offres ; et

(c) une « omission » est la non-soumission totale ou partielle des renseignements ou documents exigés par le Dossier d'appel d'offres.

- 29. Examen préliminaire des offres**
- 29.1 L'Acheteur examinera les offres pour s'assurer que tous les documents et renseignements demandés à IS 11.1 ont été fournis et pour déterminer que chacun des documents soumis est complet.
- 29.2 L'Acheteur doit s'assurer que les documents et renseignements suivants ont été fournis dans l'offre. Si l'un de ces documents ou renseignements manque, l'offre doit être rejetée :
- (a) la Lettre de soumission ;
 - (b) la procuration attestant l'habilitation du signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire ;
 - (c) la garantie de soumission ; et
 - (d) les Bordereaux des prix.
- 30. Qualification des Soumissionnaires**
- 30.1 Le Soumissionnaire doit satisfaire ou dépasser suffisamment les exigences de qualification spécifiées. L'Acheteur doit s'assurer que les Soumissionnaires satisfont aux critères de qualification stipulés à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, lors de l'évaluation des offres. Au lieu d'examiner les qualifications de l'ensemble des Soumissionnaires, l'Acheteur peut procéder à la vérification des critères de qualification stipulés à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, uniquement pour le Soumissionnaire dont l'offre est substantiellement conforme et a été évaluée la moins-disante.
- 30.2 Cette vérification sera fondée sur l'examen des preuves documentaires de la qualification du Soumissionnaire fournies par celui-ci, conformément à IS 17. Aux fins de cette vérification, uniquement la qualification de l'(des) entité(s) légale(s) comprenant le Soumissionnaire sera prise en considération. En particulier, la qualification des sociétés affiliées (telles que la(les) maison(s) mère(s), les sociétés du groupe, les filiales ou autres sociétés affiliées) ne sera pas prise en compte à moins qu'elles ne fassent partie du Soumissionnaire dans le cadre d'un Groupement établi conformément à IS 4.1, ou de sous-traitants spécialisés employés conformément à IS 16.5 pour les production et ventes des Biens offerts définies au Critère 2.4.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 30.3 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter des divergences mineures (non essentielles) dans les critères de qualification si elles n'affectent pas de manière importante les capacités techniques et financières pour exécuter le Marché.

- 30.4 La confirmation des qualifications du Soumissionnaire est un prérequis à l'attribution du Marché. Un résultat négatif entraînera le rejet de l'offre.

Si la vérification des qualifications du Soumissionnaire a été conduite uniquement pour le Soumissionnaire dont l'offre a été évaluée la moins-disante, conformément à IS 30.1, et que le résultat de cette vérification est négatif, l'Acheteur procédera à l'examen de la seconde offre évaluée la moins-disante afin d'effectuer une détermination similaire.

- 30.5 Les sous-traitants proposés dans l'offre du Soumissionnaire doivent remplir les critères d'éligibilité de IS 4.

De plus, si le sous-traitant spécialisé proposé conformément à IS 16.5 ne remplit pas les critères correspondants définis au Critère 2.4.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, le Soumissionnaire qui a proposé ce sous-traitant spécialisé sera disqualifié.

31. Conformité des offres

- 31.1 L'Acheteur établira la conformité d'une offre sur la base de son seul contenu, tel que défini à IS 11.1.

- 31.2 Aux fins de cette détermination, une offre substantiellement conforme est une offre qui répond à toutes les exigences du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission importante. Les divergences, réserves ou omissions importantes sont celles qui :

(a) si elles étaient acceptées :

(i) affecteraient de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Biens et Services connexes exigés au titre du Marché, ou

(ii) limiteraient, d'une manière substantielle, en contradiction avec le Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Acheteur ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou

(b) si elles étaient rectifiées, affecteraient injustement le classement concurrentiel des autres Soumissionnaires ayant présenté des offres substantiellement conformes.

- 31.3 L'Acheteur examinera les aspects techniques de l'offre proposés conformément à IS 16 et la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, notamment pour s'assurer que toutes les exigences de la Section VI, Cahier des charges, ont été satisfaites sans divergence, réserve ou omission importante.

- 31.4 L'Acheteur écartera toute offre qui n'est pas substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres et le Soumissionnaire ne pourra, par la suite, la rendre conforme en apportant des corrections aux divergences, réserves ou omissions importantes constatées.
- 32. Non-conformités non essentielles**
- 32.1 Lorsqu'une offre est substantiellement conforme, l'Acheteur peut accepter toute non-conformité (divergence, réserve ou omission) dans l'offre.
- 32.2 Lorsqu'une offre est substantiellement conforme, l'Acheteur peut demander au Soumissionnaire de présenter, dans un délai raisonnable, les informations ou les documents nécessaires pour remédier aux non-conformités non essentielles ou omissions constatées dans l'offre concernant la documentation requise par le Dossier d'appel d'offres. Une telle demande ne peut, en aucun cas, porter sur un élément quelconque du Montant de l'offre. Le Soumissionnaire qui ne donnerait pas suite à cette demande peut voir son offre rejetée.
- 32.3 Lorsqu'une offre est substantiellement conforme, l'Acheteur rectifiera les non-conformités non essentielles quantifiables liées au Montant de l'offre. À cet effet, le Montant de l'offre sera ajusté, uniquement aux fins de l'évaluation, pour tenir compte du prix d'un poste ou d'un élément manquant ou non conforme. L'ajustement des taux et prix spécifiés aux Bordereaux des prix sera effectué conformément à IS 14.2.
- 33. Correction des erreurs arithmétiques**
- 33.1 L'Acheteur rectifiera les erreurs arithmétiques d'une offre substantiellement conforme sur la base suivante :
- (a) lorsqu'il existe une contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis de l'Acheteur, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ;
 - (b) lorsque le total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera rectifié ; et
 - (c) lorsqu'il existe une contradiction entre le montant indiqué en lettres et le montant indiqué en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant ne comporte une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

- 33.2 Il sera demandé aux Soumissionnaires d'accepter la correction des erreurs arithmétiques effectuée conformément à IS 33.1. S'ils refusent de le faire, leur offre sera rejetée.
- 34. Conversion en une seule monnaie**
- 34.1 Aux fins de l'évaluation et de la comparaison des offres, les monnaies dans lesquelles les offres sont libellées seront converties dans la monnaie unique **indiquée dans les DP**. L'Acheteur convertira les montants des offres, corrigés conformément à IS 33, libellés en diverses monnaies dans la monnaie unique spécifiée ci-dessus, en utilisant les cours de vente établis pour des transactions similaires par la source et à la date **indiquées dans les DP**.
- 35. Évaluation des offres**
- 35.1 Pour évaluer les offres, l'Acheteur prendra en compte les éléments ci-après :
- (a) le Montant de l'offre, tel qu'il aura été établi conformément à IS 14 ;
 - (b) les ajustements apportés aux prix pour rectifier les erreurs arithmétiques conformément à IS 33.1 ;
 - (c) les ajustements imputables aux rabais offerts, conformément à IS 14.6 ;
 - (d) les ajustements résultant de l'utilisation des facteurs d'évaluation additionnels figurant à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ;
 - (e) les ajustements apportés pour rectifier les non-conformités non essentielles quantifiables, conformément à IS 32.3 ; et
 - (f) la conversion en une seule monnaie des montants résultant des opérations (a), (b), (c), (d) et (e) ci-dessus, le cas échéant, conformément à IS 34.
- 35.2 Si la révision des prix est autorisée conformément à IS 14.7, l'effet éventuel des formules de révision des prix figurant dans les Conditions du Marché qui seront appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 35.3 Dans le cas d'un appel d'offres lancé pour des lots multiples, la moins-disante des offres pour l'ensemble des lots sera déterminée comme indiquée dans la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- 35.4 L'Acheteur ne tiendra pas compte et exclura ce qui suit, lors de l'évaluation des offres :

- (a) les taxes de vente et autres taxes similaires imposées sur les Biens et Services connexes en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ;
- (b) les droits de douane et autres taxes d'importation prélevés sur les Biens et Services connexes importés en cas d'attribution du Marché au Soumissionnaire ; et
- (c) toute provision pour la révision des prix pendant la période d'exécution du Marché, lorsqu'elle est prévue dans l'offre.

36. Comparaison des offres

36.1 L'Acheteur comparera le montant évalué conformément à IS 35.1 de toutes les offres substantiellement conformes aux dispositions du Dossier d'appel d'offres afin de déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

36.2 Dans le cas où il considère que l'offre est anormalement basse, l'Acheteur devra demander au Soumissionnaire des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l'objet du Marché, sa portée, la méthode proposée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le Dossier d'appel d'offres.

Après avoir examiné les informations et le détail du prix fournis par le Soumissionnaire, dans le cas où l'Acheteur établit que le Soumissionnaire n'a pas démontré sa capacité à réaliser le Marché pour le prix proposé, il écartera l'offre.

Pour les besoins de IS 36.2, une offre anormalement basse est une offre qui, en tenant compte d'autres éléments de l'offre, apparaît si basse qu'elle soulève des préoccupations chez l'Acheteur quant à la capacité du Soumissionnaire à réaliser le Marché pour le prix proposé.

37. Droit de l'Acheteur d'accepter l'une quelconque des offres et de rejeter une ou toutes les offres

37.1 L'Acheteur se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler la procédure d'appel d'offres et de rejeter toutes les offres à tout moment avant l'attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque envers les Soumissionnaires. En cas d'annulation, toutes les offres soumises et particulièrement les garanties de soumission seront renvoyées sans délai aux Soumissionnaires.

F. Attribution du Marché

- 38. Critères d'attribution** 38.1 Sous réserve des dispositions de IS 37.1, l'Acheteur attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été évaluée la moins-disante et jugée substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire soit en outre jugé qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 39 Droit de l'Acheteur de modifier les quantités au moment de l'attribution du Marché** 39.1 Au moment de l'attribution du Marché, l'Acheteur se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer la quantité de Biens et Services connexes initialement spécifiée à la Section VI, Cahier des charges, sous réserve que ce changement n'excède pas les pourcentages **indiqués dans les DP**, et qu'aucune modification des prix unitaires ou des autres termes et conditions de l'offre et du Dossier d'appel d'offres ne soit apportée.
- 40. Notification de l'attribution du Marché** 40.1 Avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Acheteur notifiera par écrit au Soumissionnaire retenu que son offre a été acceptée. La lettre de notification (désignée ci-après et dans les Conditions du Marché et dans les formulaires du Marché par « Lettre d'acceptation de l'offre ») doit indiquer le montant que l'Acheteur réglera au Fournisseur pour la fourniture des Biens et Services connexes (désigné ci-après et dans les Conditions du Marché et les formulaires du Marché par « le Montant Accepté du Marché »).
- 40.2 Après avoir déterminé qu'un marché est éligible au financement par Prêts APD du Japon, la JICA peut rendre publiques les informations suivantes :
- (a) le nom de chaque Soumissionnaire ayant remis une offre ;
 - (b) le Montant des offres tel qu'annoncé lors de l'ouverture des offres ;
 - (c) le nom et l'adresse du Soumissionnaire retenu ; et
 - (d) la date de signature et le Montant du Marché.
- 40.3 Jusqu'à ce que le Marché soit formellement rédigé et signé, la Lettre d'acceptation de l'offre aura valeur d'engagement réciproque entre les parties.
- 41. Signature du Marché** 41.1 Dans les meilleurs délais suivant la notification de l'attribution du Marché, l'Acheteur enverra au Soumissionnaire retenu l'Acte d'engagement.

- 41.2 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de l'Acte d'engagement, le Soumissionnaire retenu le renverra à l'Acheteur après l'avoir daté et signé.
- 42. Garantie de bonne exécution**
- 42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation de l'offre de la part de l'Acheteur, le Soumissionnaire retenu devra, le cas échéant, fournir la garantie de bonne exécution conformément aux Conditions du Marché, en utilisant le modèle de garantie de bonne exécution figurant à la Section IX, Formulaire du Marché, ou tout autre modèle jugé acceptable par l'Acheteur. Si la garantie de bonne exécution fournie par le Soumissionnaire retenu est sous la forme d'une caution, cette dernière devra être émise par une société de cautionnement ou une compagnie d'assurances jugée par le Soumissionnaire retenu comme étant acceptable pour l'Acheteur. Un organisme financier étranger émettant la caution devra avoir un organisme correspondant dans le pays de l'Acheteur.
- 42.2 Le fait que le Soumissionnaire retenu ne remette pas la garantie de bonne exécution susmentionnée ou ne signe pas le Marché constituera un motif suffisant pour l'annulation de l'attribution du Marché et la saisie de la garantie de soumission. Dans un tel cas, l'Acheteur peut attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été évaluée la deuxième moins-disante et qui est substantiellement conforme au Dossier d'appel d'offres, et que l'Acheteur juge qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante.
- 43. Notification aux Soumissionnaires non retenus et compte-rendu**
- 43.1 Dès que le Soumissionnaire retenu aura signé le Marché et fourni la garantie de bonne exécution, conformément à IS 42, l'Acheteur notifiera le plus rapidement possible à tous les Soumissionnaires non retenus le résultat de l'appel d'offre.
- 43.2 Après réception de la notification de l'Acheteur envoyée conformément à IS 43.1, les Soumissionnaires non retenus pourront demander par écrit à l'Acheteur les raisons pour lesquelles leur offre n'a pas été retenue. L'Acheteur répondra rapidement par écrit à tout Soumissionnaire non retenu qui demande des explications sur le rejet de son offre, conformément à cet Article.

Section II. Données particulières

Notes à l'intention de l'Acheteur

Les Données particulières de la Section II doivent être complétées par l'Acheteur préalablement à la diffusion des Dossiers d'appel d'offres.

Les Données particulières (DP) contiennent des informations et dispositions qui sont spécifiques à chaque passation de marchés et complètent la Section I, Instructions aux soumissionnaires. L'Acheteur doit spécifier dans les DP uniquement les informations requises dans les dispositions correspondantes des IS. Toutes les informations doivent être fournies ; **aucune clause ne doit être laissée non renseignée.**

Pour faciliter la préparation des DP, la numérotation de leurs clauses est la même que celle des clauses correspondantes des IS.

Les directives suivantes devront être observées lors de la préparation des DP :

- (a) Les détails spécifiques, tels que le nom de l'Acheteur et l'adresse de soumission des offres, devront être indiqués dans les espaces prévus à cet effet, en suivant les instructions des notes en italique entre crochets.
- (b) Les notes en italique ne font pas partie des DP, mais contiennent des indications et des instructions à l'intention de l'Acheteur. Elles doivent être retirées du Dossier d'appel d'offres qui sera remis aux Soumissionnaires.
- (c) Lorsque des clauses ou textes alternatifs sont proposés, sélectionnez les mieux adaptés aux spécificités du marché et supprimez les alternatives inutiles.

Données particulières

A. Généralités									
IS 1.1	<p>Le numéro de l’Avis d’appel d’offres est : <i>[indiquer le numéro de l’Avis d’appel d’offres]</i></p> <p>L’Acheteur est : <i>[indiquer le nom de l’Acheteur]</i></p> <p>Le pays de l’Acheteur est : <i>[indiquer le nom du pays de l’Acheteur/de l’Emprunteur]</i></p> <p>Le projet est : <i>[indiquer le nom du projet]</i></p> <p>Le nom du Marché est : <i>[indiquer le nom du Marché]</i></p> <p>Les lots multiples pour lesquels l’appel d’offres est lancé sont : <i>[Si l’appel d’offres est lancé pour des lots multiples, insérer le texte et le tableau suivants et indiquer dans le tableau les numéros des lots et les noms des marchés concernés. Sinon, supprimer le texte et le tableau dans leur intégralité et indiquer à la place « sans objet ».]</i></p> <p>comme indiqué dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="padding: 5px;">Numéro du lot</th> <th style="padding: 5px;">Nom du Marché</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="padding: 5px;"><i>[indiquer le numéro du lot]</i></td> <td style="padding: 5px;"><i>[indiquer le nom du Marché]</i></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"><i>[indiquer le numéro du lot]</i></td> <td style="padding: 5px;"><i>[indiquer le nom du Marché]</i></td> </tr> <tr> <td style="padding: 5px;"><i>[indiquer le numéro du lot]</i></td> <td style="padding: 5px;"><i>[indiquer le nom du Marché]</i></td> </tr> </tbody> </table>	Numéro du lot	Nom du Marché	<i>[indiquer le numéro du lot]</i>	<i>[indiquer le nom du Marché]</i>	<i>[indiquer le numéro du lot]</i>	<i>[indiquer le nom du Marché]</i>	<i>[indiquer le numéro du lot]</i>	<i>[indiquer le nom du Marché]</i>
Numéro du lot	Nom du Marché								
<i>[indiquer le numéro du lot]</i>	<i>[indiquer le nom du Marché]</i>								
<i>[indiquer le numéro du lot]</i>	<i>[indiquer le nom du Marché]</i>								
<i>[indiquer le numéro du lot]</i>	<i>[indiquer le nom du Marché]</i>								
IS 2.1	<p>L’Emprunteur est : <i>[indiquer le nom de l’Emprunteur]</i></p> <p>Le numéro de l’Accord de Prêt de la JICA est : <i>[indiquer le numéro]</i></p> <p>Le montant du Prêt APD du Japon est : <i>[indiquer le montant en yen japonais]</i></p> <p>La date de signature de l’Accord de Prêt est : <i>[indiquer la date]</i></p>								
IS 2.2	<p>Les Directives applicables pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon sont celles publiées en : <i>[indiquer une des dates suivantes : avril 2012, mars 2009 ou octobre 1999].</i></p>								
IS 2.3	<p>Les autres sources de financement sont : <i>[indiquer les autres sources de financement]</i></p>								
IS 3.1(b)	<p>La liste des personnes physiques et morales inéligibles est disponible sur le site internet de la JICA : www.jica.go.jp/english/our_work/compliance</p>								
IS 3.1(c)	<p>La liste des personnes physiques et morales radiées est disponible sur le site internet de la Banque mondiale : www.worldbank.org/debarr</p>								

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres	
IS 7.1	<p>Aux fins d'éclaircissements uniquement, l'adresse de l'Acheteur est :</p> <p>Attention : [indiquer le nom de la personne responsable, le cas échéant]</p> <p>Adresse postale : [indiquer l'adresse postale]</p> <p>Adresse e-mail : [indiquer l'(les) adresse(s) e-mail, le cas échéant]</p> <p>Les réponses aux demandes d'éclaircissements, le cas échéant, [choisir « seront » ou « ne seront pas », selon le cas] publiées sur le site internet de l'Acheteur indiqué ci-dessous.</p> <p>Site internet : [Indiquer le site internet de l'Acheteur, uniquement si les réponses aux demandes d'éclaircissements sont publiées sur le site. Dans le cas contraire, indiquer « sans objet ».]</p>
IS 8.2	Les avenants, le cas échéant, [choisir « seront » ou « ne seront pas », selon le cas] publiés sur le site internet de l'Acheteur.
C. Préparation des offres	
IS 10.1	La langue de l'appel d'offres est : [indiquer une des langues suivantes : japonais, anglais, français ou espagnol]
IS 11.1(i)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre à son offre les documents supplémentaires suivants :</p> <p>[Donner la liste des documents supplémentaires à joindre à l'offre, qui ne sont pas déjà indiqués à IS 11.1. S'il n'y a pas de document supplémentaire, indiquer « aucun ».]</p>
IS 13.1	Les offres variantes [choisir « sont » ou « ne sont pas », selon le cas] autorisées.
IS 14.4(a)(iii) et (b)(ii)	La « destination finale (Site du projet) » est : [indiquer le nom du lieu de la destination finale]
IS 14.4(b)(i)	Le lieu de destination est : [indiquer le lieu de destination convenu selon l'Incoterm utilisé]
IS 14.7	<p>Les prix indiqués par le Soumissionnaire seront [choisir « révisables » ou « fermes. Par conséquent, le Soumissionnaire n'a pas à fournir les indices et pondérations de révision des prix dans le Bordereau des données de révision des prix », selon le cas].</p> <p>[La révision des prix est recommandée pour les marchés dont la durée est supérieure à 18 mois ou lorsqu'il est prévu que l'inflation locale ou internationale sera importante.]</p>
IS 14.9	[Cet Article 14.9 des IS sera conforme à l'Article 17.1 des Conditions du Marché.]

L'Acheteur spécifiera les listes visées aux (a) et/ou (b) ci-dessous, le cas échéant et de façon complète, en indiquant clairement les droits, taxes et prélèvements exemptés et les catégories d'exemptions correspondantes, conformément à l'Échange de Notes entre les gouvernements du Pays Hôte et du Japon et en vertu de la législation du Pays Hôte. Sinon, supprimer la totalité de ce qui suit dans cet Article.]

Les dispositions suivantes seront applicables pour les obligations du Fournisseur vis-à-vis des droits, taxes et prélèvements :

(a) les droits, taxes et prélèvements pour lesquels le Fournisseur est exonéré sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Ces exemptions sont réparties en deux catégories, à savoir :

(i) Catégorie « Sans paiement » : le Fournisseur sera autorisé à être exonéré du paiement des droits, taxes et prélèvements relevant de cette catégorie, étant précisé qu'aucun paiement découlant de ou en relation avec de telles exonérations ne pourra être exigé ; ou

(ii) Catégorie « Avec paiement & remboursement » : le Fournisseur sera autorisé à être exonéré des droits, taxes et prélèvements relevant de cette catégorie, à condition qu'il effectue d'abord tous les paiements découlant de ou liés à de telles responsabilités, et demande ensuite leur remboursement par l'autorité compétente, en suivant la procédure prescrite par cette autorité.

n°	Droits, taxes et prélèvements	Catégories d'exemptions
1	[indiquer les droits, taxes et prélèvements]	[indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »]
2	[indiquer les droits, taxes et prélèvements]	[indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »]
3	[indiquer les droits, taxes et prélèvements]	[indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »]
etc.		

(b) les droits, taxes et autres prélèvements suivants doivent être payés par l'Acheteur pour le compte du Fournisseur :

[Indiquer les droits, taxes et prélèvements qui doivent être payés par l'Acheteur pour le compte du Fournisseur.]

IS 15.1	<p>Les monnaies de l'offre seront définies de la façon suivante :</p> <p>(a) les prix des Biens d'origine locale seront libellés en [<i>indiquer la monnaie du pays de l'Acheteur</i>], dénommée ci-après « monnaie nationale », et seront exprimés avec [<i>indiquer le nombre de chiffres après la virgule</i>] décimale(s) ;</p> <p>(b) les prix des Biens d'origine étrangère seront libellés dans la(les) monnaie(s), dénommée(s) ci-après « monnaie(s) étrangère(s) », suivante(s) :</p> <p>(i) le yen japonais (JPY), et seront exprimés sans décimale, et/ou</p> <p>(ii) [<i>d'autres monnaies internationales majeures, le cas échéant</i>], et seront exprimés avec [<i>indiquer le nombre de chiffres après la virgule</i>] décimale(s) ;</p> <p>(c) les prix des Services connexes, autres que le transport terrestre et les autres services nécessaires au transport des Biens à leur destination finale, seront libellés soit en monnaie étrangère soit en monnaie nationale, selon la monnaie dans laquelle ces coûts seront engagés.</p>
IS 16.3	<p>La période de fonctionnement prévue pour les Biens (en vue d'établir les besoins en pièces de rechange) : [<i>indiquer la durée</i>]</p>
IS 16.6	<p>Le Soumissionnaire [<i>indiquer « doit » ou « ne doit pas »</i>] être représenté, dans le pays de l'Acheteur, par un agent possédant les équipements et les compétences nécessaires pour remplir les obligations du Fournisseur en matière d'entretien, de réparations et de stockage des pièces de rechange.</p>
IS 18.1	<p>La période de validité de l'offre sera de [<i>indiquer un nombre de jours nécessaire pour l'évaluation, l'approbation et l'adjudication, y compris un délai pour tenir compte des imprévus</i>] jours.</p> <p>[<i>Cette période doit être réaliste et donner suffisamment de temps pour évaluer les offres en tenant compte de la complexité des Biens et Services connexes et du temps nécessaire pour obtenir des références, éclaircissements, autorisations et approbations (y compris la non-objection de la JICA) et pour la notification de l'adjudication. Cette période ne doit généralement pas dépasser 120 jours.</i>]</p>
IS 18.3(a)	<p>[<i>Indiquer ce qui suit uniquement en cas d'un marché à prix ferme. Supprimer ce paragraphe dans son intégralité en cas d'un marché à prix révisable et insérer à la place « Cet Article 18.3(a) des DP est sans objet. »</i>]</p> <p>Les parts en monnaie nationale et en monnaie(s) étrangère(s) du Montant du Marché seront actualisées par application de la formule suivante :</p> $BP_A = BP_o \left(1 + \frac{DP \times AF}{365} \right)$

	<p>dans laquelle :</p> <p>BP_A est la part en monnaie nationale (ou étrangère(s)) du Montant de l'offre, ajustée pour tenir compte du retard dans l'attribution du Marché.</p> <p>BP_0 est la part en monnaie nationale (ou étrangère(s)) du Montant de l'offre, indiquée dans la Lettre de soumission.</p> <p>DP est la durée du retard, calculée en nombre de jours écoulés entre la date d'attribution du Marché et la date, cinquante-six (56) jours après l'expiration de la période de validité initiale de l'offre.</p> <p>AF est :</p> <p>(a) dans le cas de la monnaie nationale, le taux annuel moyen d'inflation dans le pays de l'Acheteur, calculé à partir des données officiellement publiées par l'autorité compétente du pays de l'Acheteur en charge de la publication de ces données, sur les trois (3) dernières années à compter d'un (1) mois avant la date d'attribution du Marché ;</p> <p>(b) dans le cas de la(les) monnaie(s) étrangère(s), le taux annuel moyen d'inflation dans le pays de la monnaie étrangère, calculé à partir des données officiellement publiées par l'autorité compétente de ce pays en charge de la publication de ces données, sur les trois (3) dernières années à compter d'un (1) mois avant la date d'attribution du Marché.</p>
IS 19.1	Le montant et la monnaie de la garantie de soumission sont : <i>[Indiquer le montant et la monnaie. Le montant doit être fixé entre 1,5% et 2,5% de la valeur estimée du Marché.]</i>
IS 19.2(d)	Autres types de garantie acceptables : <i>[Indiquer les autres formes de garantie de soumission acceptables. Indiquer « aucune » si aucune autre forme que celles citées à IS 19.2(a) à (c) n'est permise.]</i>
IS 20.1	Outre l'original de l'offre, le nombre de copies demandé est de : <i>[indiquer le nombre]</i>
D. Remise et ouverture des offres	
IS 22.1	<p>Aux fins de remise des offres, uniquement, l'adresse de l'Acheteur est la suivante :</p> <p>Attention : <i>[indiquer le nom de la personne responsable, le cas échéant]</i></p> <p>Adresse postale : <i>[indiquer l'adresse postale]</i></p> <p>La date et l'heure limites de remise des offres sont les suivantes :</p> <p>Date : <i>[indiquer les jour, mois et an, p. ex. : 15 juin 2018]</i></p> <p>Heure : <i>[indiquer l'heure selon le système horaire sur 24 heures, p. ex. : 14:00]</i></p>

IS 25.1	<p>L'ouverture des offres aura lieu à l'adresse, à la date et à l'heure suivantes :</p> <p>Adresse postale : <i>[indiquer l'adresse postale]</i></p> <p>Date : <i>[indiquer les jour, mois et an, p. ex. : 15 juin 2018]</i></p> <p>Heure : <i>[indiquer l'heure selon le système horaire sur 24 heures, p. ex. : 14:00]</i></p> <p><i>[La date doit être la même que celle indiquée pour la date limite de remise des offres (IS 22.1).]</i></p>
E. Évaluation et comparaison des offres	
IS 34.1	<p>La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie tous les montants des offres exprimés en diverses monnaies, aux fins de l'évaluation et de la comparaison des offres, est : <i>[indiquer le yen japonais ou toute autre monnaie unique]</i></p> <p>La source des taux de change utilisés est : <i>[indiquer le nom de la source des taux de change (p. ex. : la banque centrale du pays de l'Acheteur)]</i></p> <p>La date du taux de change est : <i>[Indiquer les jour, mois et an, p. ex. : 15 juin 2018, une date qui n'est pas antérieure de trente (30) jours à la date d'ouverture des offres précisée à IS 25.1, ni postérieure à celle-ci.]</i></p>
F. Attribution du Marché	
IS 39.1	<p>Les quantités peuvent être augmentées d'un pourcentage maximum égal à : <i>[indiquer le pourcentage]</i></p> <p>Les quantités peuvent être réduites d'un pourcentage maximum égal à : <i>[indiquer le pourcentage]</i></p>

Section III. Critères d'évaluation et de qualification

Notes à l'intention de l'Acheteur

Cette section indique les critères utilisés pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché. Aucun autre facteur, critère ou méthode ne doit être utilisé. Le Soumissionnaire fournira toutes les informations demandées dans les formulaires de la Section IV, Formulaires de soumission.

L'Acheteur exige que les Soumissionnaires soient qualifiés en répondant à des critères minimaux précis et prédéfinis. La méthode implique la formulation de critères « réussite/échec » qui, s'ils ne sont pas remplis, entraînent la disqualification du Soumissionnaire. Pour cette raison il est nécessaire de définir des critères « réussite/échec » précis dans le Dossier d'appel d'offres afin de permettre aux Soumissionnaires de prendre une décision en connaissance de cause pour s'engager dans un Marché spécifique et, le cas échéant, pour poursuivre en tant qu'une entreprise unique ou un groupement d'entreprises. Les critères retenus doivent porter sur des caractéristiques indispensables à la bonne exécution du Marché et doivent être énoncés clairement.

Les notes intitulées « *Notes à l'intention de l'Acheteur* », « en encadré » et celles en italique ne font pas partie des Critères d'évaluation et de qualification, mais contiennent des indications et des instructions à l'intention de l'Acheteur. Elles doivent être retirées du Dossier d'appel d'offres qui sera remis aux Soumissionnaires.

Les « *Notes à l'intention des Soumissionnaires* », incluses dans cette Section III, devront être incorporées dans le Dossier d'appel d'offres préparé par l'Acheteur.

Critères d'évaluation et de qualification

1. Évaluation

1.1 Critères d'évaluation

L'évaluation comporte les étapes suivantes :

- (a) La confirmation des qualifications du Soumissionnaire à exécuter le Marché de manière satisfaisante conformément à IS 30. Les critères de qualification à considérer sont détaillés plus bas à l'Article 2 (*Qualification*).
- (b) La vérification que l'offre est substantiellement conforme telle que définie à IS 31. Cette étape peut comprendre, entre autres, des facteurs (autres que le Montant de l'offre établi conformément à IS 14) qui peuvent être liés aux caractéristiques, à la performance, aux termes et conditions d'achat des Biens et Services connexes. L'application des facteurs choisis, le cas échéant, doit être exprimée en termes monétaires pour faciliter la comparaison des offres, conformément à cette Section III, Critères d'évaluation et de qualification.
- (c) L'évaluation du Montant de l'offre conformément à IS 35.

1.2 Autre(s) critère(s) d'évaluation (IS 35.1(d))

Lors de l'évaluation des offres, l'Acheteur peut prendre en compte, outre le Montant de l'offre indiqué conformément à IS 14.4, un ou plusieurs des critères suivants, comme indiqué à IS 35.1(d), en utilisant les méthodes et critères décrits ci-dessous :

- (a) Calendrier de livraison (conformément à la version des Incoterms indiquée à IS 14.3)

Tous les Biens et Services connexes énumérés dans la liste des Biens et Services connexes doivent être livrés dans les limites acceptables des délais (c'est-à-dire entre et y compris la première et la dernière dates possibles) indiquées à la Liste des Biens et calendrier de livraison de la Section VI. Aucun avantage ne sera accordé pour livraison anticipée, et les offres proposant une livraison au-delà de la dernière date possible seront considérées non conformes. Dans les limites acceptables de ces délais, un ajustement sera apporté, uniquement aux fins de l'évaluation, aux Montants des offres prévoyant une livraison avancée par rapport au « Délai de livraison le plus court » précisé à la Liste des Biens et calendrier de livraison de la Section VI. Cet ajustement sera effectué comme suit : [*indiquer le facteur d'ajustement*]

(b) Divergence par rapport au calendrier de règlement : *[insérer l'une des options suivantes]*

i) *Les Soumissionnaires doivent indiquer le Montant de leur offre sur la base du calendrier de règlement figurant aux Conditions Particulières (CP). Les offres seront évaluées sur cette base. Les Soumissionnaires sont toutefois autorisés à présenter une variante au calendrier de règlement et à indiquer la réduction de prix qu'ils proposent d'offrir en cas d'application de cette variante au calendrier de règlement. L'Acheteur peut considérer la variante au calendrier de règlement et la réduction du Montant de l'offre proposée par le Soumissionnaire retenu sur la base du calendrier de règlement figurant aux CP.*

ou

ii) *Les Conditions Particulières (CP) indique le calendrier de règlement spécifié par l'Acheteur. Si une offre contient un calendrier différent et si l'Acheteur le considère acceptable, l'offre sera évaluée en tenant compte des intérêts résultant du règlement anticipé prévu par la variante proposée dans l'offre, par rapport au calendrier indiqué dans les CP, au taux annuel de : *[indiquer le facteur d'ajustement]**

(c) Coût de remplacement des composants principaux, des pièces de rechange obligatoires, et du service après-vente : *[insérer l'une des options suivantes]*

i) *Une liste et les quantités des principaux éléments, composants et des pièces de rechange sélectionnées, qui seront probablement nécessaires pendant la période initiale de fonctionnement des Biens spécifiée à l'Article 16.3 des DP, doivent être fournies par le Soumissionnaire conformément à IS 16.3. Leur coût total résultant de l'application des prix unitaires indiqués dans l'offre, sera ajouté au Montant de l'offre, uniquement aux fins de l'évaluation.*

ou

ii) *L'Acheteur dressera une liste des composants et pièces de rechange d'emploi fréquent les plus coûteux, en même temps qu'une estimation des quantités nécessaires pour la période initiale de fonctionnement stipulée à l'Article 16.3 des DP. Le coût total correspondant sera déterminé à partir des prix unitaires et quantités des pièces de rechange indiqués par le Soumissionnaire, et sera ajouté au Montant de l'offre, uniquement aux fins de l'évaluation.*

(d) Disponibilité des pièces de rechange et du service après-vente dans le pays de l'Acheteur, pour les Biens offerts dans l'offre :

Un ajustement correspondant au coût pour l'Acheteur de la mise à disposition de pièces de rechange et d'un service après-vente disponibles dans le pays de l'Acheteur pour un fonctionnement continu des Biens, si chiffré séparément, sera apporté au Montant de l'offre, uniquement aux fins de l'évaluation, comme suit : *[indiquer la méthodologie et les critères]*

(e) Prévisions du coût de fonctionnement et d'entretien :

Les coûts de fonctionnement et d'entretien des Biens seront ajoutés au Montant de l'offre, uniquement aux fins de l'évaluation. L'ajustement sera effectué comme suit : *[indiquer la méthodologie et les critères]*

(f) Performance et rendement des équipements : *[insérer l'une des options suivantes]*

i) *Le coût capitalisé des frais de fonctionnement supplémentaires tout au long de la vie des Biens sera ajouté au Montant de l'offre, uniquement aux fins de l'évaluation. Cet ajustement sera effectué sur la base de la diminution de la performance garantie ou du rendement indiqué dans l'offre en dessous de la norme précisée dans les spécifications techniques, mais en dessus des niveaux minima acceptables également spécifiés dans les spécifications, en utilisant la méthode suivante : [indiquer la méthodologie et les critères]*

ou

ii) *Le Montant de l'offre sera ajusté uniquement aux fins de l'évaluation pour tenir compte du rendement des Biens offerts. L'ajustement sera réalisé sur la base du coût unitaire du rendement effectif des Biens offerts dans l'offre par rapport aux valeurs minimales requises, en utilisant la méthode suivante : [indiquer la méthodologie et les critères]*

(g) Critères spécifiques supplémentaires

[Indiquer d'autres critères spécifiques supplémentaires utilisés aux fins de l'évaluation et leur méthodologie d'application]

1.3 Critères d'attribution de lots multiples (IS 35.3)

[Insérer le texte suivant en cas d'un appel d'offres lancé pour des lots multiples, le cas échéant. Sinon, supprimer la totalité du texte et indiquer à la place « Sans objet ».

« Si l'Article 1.1 des DP le prévoit, les Soumissionnaires ont la possibilité de remettre une offre pour des lots multiples dans n'importe quelle combinaison. Les offres pour chaque lot ou chaque combinaison de lots seront ensuite évaluées, en prenant en compte les rabais offerts, le cas échéant, pour l'attribution de ces lots multiples.

Les lots seront attribués au(x) Soumissionnaire(s) offrant le coût évalué le moins disant pour l'Acheteur compte tenu des rabais offerts, sous réserve que le(les) Soumissionnaire(s) retenu(s) satisfasse(nt) aux critères de qualification requis pour l'attribution de ces lots multiples. »]

2. Qualification

(I) Qualification du Soumissionnaire (mais pas celle des affiliés du Soumissionnaire)

C'est l'entité légale ou les entités constituant le Soumissionnaire (qui fait(font) partie du Soumissionnaire sous la forme d'un Groupement ou de sous-traitants spécialisés employés indiqués à l'Article 2.4.3 de cette section), et non pas la(les) maison(s) mère(s) du Soumissionnaire, les sociétés du groupe, les filiales ou autres sociétés affiliées, qui doivent satisfaire aux critères de qualification.

(II) Taux de change pour critères d'évaluation

Lorsqu'il est demandé que le Soumissionnaire indique, dans un formulaire de la Section IV, Formulaires de soumission, un montant monétaire, le Soumissionnaire devra donner le montant équivalent en dollar US en utilisant le taux de change déterminé comme suit :

- (a) chiffre d'affaires ou autres données financières pour chaque année - le taux de change au dernier jour de l'année calendaire ou fiscale correspondante,
- (b) montant d'un marché particulier - le taux de change à la date de signature du marché.

Les taux de change utilisés doivent être ceux publiés par la source accessible au public **précisée à l'Article 34.1 des DP** ou, si ces taux ne sont pas disponibles par cette source, toute autre source accessible au public, acceptable pour l'Acheteur. Toute erreur dans la détermination des taux de change pourra être corrigée par l'Acheteur.

(III) Critères de qualification pour l'attribution de lots multiples

[Insérer la clause suivante en cas d'un appel d'offres lancé pour des lots multiples. Sinon, indiquer « Sans objet ».

« Les critères de qualification sont la somme des critères minimaux ou toute autre condition judicieuse déterminée par l'Acheteur, pour les lots respectifs, telle qu'indiquée pour les critères 2.3.2, 2.3.3, 2.4.2 et 2.4.3 ci-après. »]

2.1 Éligibilité

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entreprise unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
2.1.1	Nationalité	Conforme à IS 4.3.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaires ELI-1 et 2 ⁽ⁱ⁾ , avec pièces jointes
2.1.2	Conflit d'intérêt	Pas de conflit d'intérêt selon IS 4.2.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère (ii)	Sans objet	Lettre de soumission
2.1.3	Exclusion par la JICA	Ne pas avoir été déclaré inéligible par la JICA, conformément à IS 4.4.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère (ii)	Sans objet	Lettre de soumission Formulaire REC

Notes à l'intention des Soumissionnaires

(i) ELI-2 est requis uniquement si le Soumissionnaire est un Groupement.

(ii) Ce critère s'applique également aux sous-traitants proposés par le Soumissionnaire conformément à 2.4.3 ci-après.

2.2 Antécédents de non-exécution de marchés et les litiges

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entreprise unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
2.2.1	Antécédents de non-exécution de marchés	Pas de non-exécution d'un marché ⁽ⁱ⁾ parce que le fournisseur a fait défaut depuis le 1 ^{er} janvier [<i>indiquer l'année</i>] ¹ .	Doit satisfaire au critère (ii)	Sans objet	Doit satisfaire au critère (ii)	Sans objet	Formulaire CON
2.2.2	Litiges en instance	La position financière du Soumissionnaire et sa profitabilité à long terme continuent à remplir le critère stipulé à l'Article 2.3.1 ci-après, en admettant que tous les litiges en instances seront tranchés contre le Soumissionnaire.	Doit satisfaire au critère (ii)	Sans objet	Doit satisfaire au critère (ii)	Sans objet	Formulaire CON
2.2.3	Antécédents de litiges	Pas d'antécédents continus d'ordonnance judiciaires ⁽ⁱⁱⁱ⁾ rendues contre le Soumissionnaire depuis le 1 ^{er} janvier [<i>indiquer l'année</i>] ¹ .	Doit satisfaire au critère (ii)	Sans objet	Doit satisfaire au critère (ii)	Sans objet	Formulaire CON

Notes à l'intention des Soumissionnaires

(i) La non-exécution, telle que décidée par l'Acheteur, comprendra tous les marchés :

- (a) dont la non-exécution n'a pas été contestée par le fournisseur, y compris par renvoi au mécanisme de résolution des litiges prescrit dans le marché concerné, et
- (b) dont la non-exécution a été contestée par le fournisseur, mais où le litige a été résolu contre le fournisseur.

La non-exécution ne doit pas inclure les marchés pour lesquels la décision de l'Acheteur a été annulée par le mécanisme de résolution des litiges. La décision de non-exécution doit être basée sur toutes les informations sur les disputes ou litiges complètement réglés, c.-à-d. les disputes ou litiges qui ont été résolus conformément au mécanisme de résolution des litiges prescrit dans le marché concerné et lorsque tous les recours en instance à la disposition du Soumissionnaire ont été épuisés.

(ii) Ce critère s'applique également aux marchés exécutés par le Soumissionnaire en tant que Groupement.

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entreprise unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
	(iii)	Le Soumissionnaire doit fournir des informations exactes dans le formulaire de soumission concerné sur tout litige lié à des marchés complétés ou en cours de réalisation pour les cinq (5) dernières années. Des antécédents continus d'ordonnances judiciaires rendues contre le Soumissionnaire ou tout membre du Groupement pourront entraîner le rejet de l'offre.					
<u>Notes à l'intention de l'Acheteur</u>							
1. L'année devra normalement correspondre à cinq (5) ans avant la date limite de remise des offres.							

2.3 Situation et capacités financières

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entreprise unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
2.3.1	Situation financière	<p>Les états financiers pour les <i>[indiquer le nombre d'années]</i>¹ dernières années doivent être remis et doivent démontrer la solidité actuelle de la position financière du Soumissionnaire et indiquer sa profitabilité à long terme.</p> <p>Comme critère minimum, un Soumissionnaire doit avoir des actifs nets positifs calculés en faisant la différence entre le total des actifs et le total des passifs.</p>	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire FIN-1 avec pièces jointes
2.3.2	Chiffre d'affaires annuel moyen	<p>Avoir un chiffre d'affaires minimum annuel moyen de <i>[indiquer le montant en \$US]</i>², correspondant au total des paiements certifiés reçus pour les marchés en cours et/ou achevés au cours des <i>[indiquer le nombre d'années]</i>³ dernières années divisées par <i>[indiquer le nombre d'années]</i>⁴ ans.</p> <p><i>[Indiquer les critères pour l'attribution de lots multiples, le cas échéant.]</i></p>	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Doit satisfaire à <i>[insérer le nombre] %</i> ⁵ du critère	Doit satisfaire à <i>[insérer le nombre] %</i> ⁶ du critère	Formulaire FIN-2

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entreprise unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
2.3.3	Capacités financières	<p>Le Soumissionnaire doit démontrer, à la satisfaction de l'Acheteur, (à la date limite de remise des offres) qu'il dispose ou a accès à des avoirs liquides, des actifs réels non grevés, des lignes de crédit ou autres moyens financiers (hors avance éventuelle au titre du marché) suffisants pour assurer le flux de trésorerie estimé à [indiquer le montant en \$US]⁷ pour le(s) Marché(s) en question, nets de tous autres engagements du Soumissionnaire, aussi bien actuels que futurs.</p> <p>[Indiquer les critères pour l'attribution de lots multiples, le cas échéant.]</p>	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère	Sans objet	Sans objet	Formulaires FIN-3 et FIN-4
<p><u>Notes à l'intention de l'Acheteur</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La période est normalement de cinq (5) ans. Elle peut être réduite à trois (3) ans minimum (avec l'accord de la JICA) en cas de circonstances particulières propres à un pays, de manière à donner des opportunités aux entreprises récemment privatisées dont la période d'existence est limitée mais ayant toutefois une expérience adaptée, etc. 2. Le montant indiqué ne doit pas normalement être inférieur au double du chiffre d'affaires annuel estimé du marché proposé (basé sur une projection linéaire de l'estimation des coûts établie par l'Acheteur, incluant les provisions pour risques, pendant la période contractuelle). Le multiplicateur 2 peut être réduit pour des marchés de grande envergure mais ne doit pas être inférieur à 1,5. 3. La période est normalement de cinq (5) ans ou plus mais elle peut être réduite à trois (3) ans minimum (avec l'accord de la JICA) en cas de circonstances particulières propres à un pays, de manière à donner des opportunités aux entreprises récemment privatisées ayant peu d'années d'expérience, etc. 4. Même nombre que pour 3 ci-dessus. 5. Normalement pas moins de 25% du critère pour chaque membre d'un Groupement. 6. Normalement pas moins de 40% du critère pour un membre d'un Groupement. 							

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entreprise unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
7. Indiquer le flux de trésorerie pour un nombre de mois, correspondant à la période totale nécessaire à l'Acheteur pour régler les factures d'un fournisseur.							

2.4 Expérience

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entreprise unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
2.4.1	Expérience générale	Expérience continue de marchés de biens à titre de fournisseur principal (entreprise unique ou membre de Groupement) ou de sous-traitant entre le 1 ^{er} janvier [<i>indiquer l'année</i>] ¹ et la date limite de remise des offres.	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Doit satisfaire au critère	Sans objet	Formulaire EXP-1
2.4.2	Expérience spécifique	<p>Au minimum [<i>indiquer le nombre de marchés</i>]² marchés similaires, chacun d'une capacité minimale d'approvisionnement et/ou de production de [<i>indiquer la capacité minimale</i>]⁽ⁱ⁾, achevés de manière satisfaisante⁽ⁱⁱ⁾ en tant que fournisseur principal (entreprise unique ou membre de Groupement)⁽ⁱⁱⁱ⁾ entre le 1^{er} janvier [<i>indiquer l'année</i>]³ et la date limite de remise des offres.</p> <p>La similitude des marchés portera sur les éléments suivants : [<i>sur la base de la Section VI, Cahier des charges, préciser les critères minimaux principaux selon la taille physique, les normes de qualité et /ou autres caractéristiques.</i>]</p>	Doit satisfaire au critère	Doivent satisfaire au critère ^(iv)	Sans objet	Doit satisfaire aux critères suivants : [<i>Énumérer les critères minimaux à remplir par un membre ; s'il n'y a pas de tels critères, indiquer « Sans objet ».</i>]	Formulaire EXP-2 avec pièce jointe

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entreprise unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
		<i>[Indiquer les critères pour l'attribution de lots multiples, le cas échéant.]^(vi)</i>					
2.4.3	Production et ventes des Biens offerts	<p>(a) Les Biens offerts sont fabriqués depuis au moins <i>[indiquer le nombre]</i>⁴ ans ; et</p> <p>(b) Un minimum de <i>[indiquer le nombre]</i>⁵ unités de capacité similaire^(v) ont été vendues entre le 1^{er} janvier <i>[indiquer l'année]</i>⁶ et la date limite de remise des offres.</p> <p><i>[Indiquer les critères pour l'attribution de lots multiples, le cas échéant.]^(vi)</i></p>	<p>Doit satisfaire au critère</p> <p>Les activités suivantes peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé :</p> <p><i>[Indiquer les Biens qui peuvent être fournis par un sous-traitant spécialisé ; sinon indiquer « Sans objet ».]</i></p>	<p>Doivent satisfaire au critère^(iv)</p> <p>Les activités suivantes peuvent être réalisées par un sous-traitant spécialisé :</p> <p><i>[Indiquer les Biens qui peuvent être fournis par un sous-traitant spécialisé ; sinon indiquer « Sans objet ».]</i></p>	Sans objet	<p>Doit satisfaire au critère</p> <p>Les critères suivants doivent être remplis par un membre :</p> <p><i>[Indiquer les Biens qui doivent être fournis par un membre ; sinon indiquer « Sans objet ».]</i></p>	<p>Formulaire ELI-3</p> <p>Formulaire EXP-3 avec pièce jointe</p> <p>Formulaire FAB</p> <p>Formulaire « Liste de sous-traitants »</p>
<p>Notes à l'intention des Soumissionnaires</p> <p>(i) La somme d'un certain nombre de marchés de faible capacité d'approvisionnement et/ou de production (inférieure à la capacité spécifiée pour ce critère) afin de remplir l'ensemble du critère ne sera pas acceptée.</p> <p>(ii) L'achèvement des travaux sera attesté par la remise d'une copie d'un certificat d'utilisateur final tel que le certificat de réception ou le certificat d'achèvement qui doivent être soumis en pièce jointe aux formulaires EXP-2 ou EXP-3 de la Section IV, Formulaires de soumission.</p> <p>(iii) Pour les marchés auxquels le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un Groupement, seule la participation du Soumissionnaire, en capacité, sera considérée pour satisfaire au critère.</p>							

Critères d'éligibilité et de qualification			Conditions de conformité			Documentation	
n°	Critère	Spécification	Entreprise unique	Groupement (existant ou prévu)			Spécifications de soumission
				Tous membres combinés	Chaque membre	Un membre	
							<p>(iv) En cas de Groupement, la capacité d'approvisionnement et/ou de production des marchés réalisés par chacun des membres ne sera pas ajoutée pour déterminer si la capacité minimale requise pour un marché unique a été satisfaite. Par contre, chaque marché réalisé par chaque membre doit satisfaire la capacité minimale pour un marché unique telle que requise pour une entreprise unique. Pour déterminer si le Groupement satisfait au critère du nombre total de marchés, seul le nombre de marchés réalisés par tous les membres dont la capacité est égale ou supérieure à la capacité minimale requise, sera considéré.</p> <p>(v) Pour les marchés auxquels le Soumissionnaire a participé en tant que membre d'un Groupement ou en tant que sous-traitant, seule la participation du Soumissionnaire, en capacité et par rôle, sera considérée pour satisfaire au critère.</p> <p>(vi) L'expérience minimale requise pour l'attribution de lots multiples sera la somme des critères minimaux pour chaque lot unique.</p> <p><u>Notes à l'intention de l'Acheteur</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La période est généralement de cinq (5) ans ou plus, mais elle peut être réduite à trois (3) ans minimum (avec l'accord de la JICA) en cas de circonstances particulières propres à un pays, de manière à donner des opportunités aux entreprises récemment privatisées ayant peu d'années d'expérience. 2. Le nombre des marchés doit être compris entre un (1) et trois (3), en fonction de l'envergure, de la valeur et autres caractéristiques du marché en question, du risque de non-exécution du marché auquel l'Acheteur est exposé et de l'expérience antérieure de marchés similaires. 3. La période est généralement de cinq (5) ans, et peut être prolongée jusqu'à dix (10) ans pour des projets de grande envergure. 4. Indiquer la période minimale nécessaire pour garantir que le Soumissionnaire est capable de fournir les Biens requis. 5. Indiquer le nombre minimum d'unités nécessaires pour garantir que le Soumissionnaire est capable de fournir les Biens requis. 6. La même période que pour le Critère 2.4.2 ci-dessus.

Section IV. Formulaire de soumission

Notes à l'intention de l'Acheteur

Cette section comprend les formulaires qui doivent être complétés par le Soumissionnaire et soumis dans le cadre de son offre, et l'Acheteur doit inclure ici tous les formulaires que le Soumissionnaire doit compléter et inclure dans son offre. Comme indiqué dans cette section, les formulaires comprennent la Lettre de soumission, la garantie de soumission, les Bordereaux des prix et les formulaires de renseignements sur les qualifications du Soumissionnaire.

Les notes « en encadré » indiquées comme « *Notes à l'intention de l'Acheteur* » ne font pas partie de la section, Formulaire de soumission, mais contiennent des indications et des instructions à l'intention de l'Acheteur. L'Acheteur doit apporter toutes les informations nécessaires dans les formulaires suivants conformément à leurs directives et instructions :

- (a) les Bordereaux des prix ;
- (b) le Bordereau des données de révision des prix (à l'exception des données à renseigner avant la signature du Marché comme il est expressément mentionné dans les notes à l'intention de l'Acheteur de celui-ci) ;
- (c) le formulaire CON Antécédents de non-exécution de marchés et litiges (renseignements nécessaires sur les années conformément à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification) ;
- (d) le formulaire REC Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon.

Les notes « en encadré » susmentionnées doivent être retirées du Dossier d'appel d'offres qui sera remis aux Soumissionnaires.

Des notes en italique donnent uniquement pour le Soumissionnaire des directives et des instructions (pas expressément adressées à l'Acheteur) à propos des données à remplir dans les formulaires respectifs. Celles-ci ne seront ni complétées ni modifiées par l'Acheteur.

Les « *Notes à l'intention des Soumissionnaires* », incluses dans cette Section IV, devront être incorporées dans le Dossier d'appel d'offres préparé qui sera remis aux Soumissionnaires.

Section IV. Formulaires de soumission

Liste des formulaires

FS

Lettre de soumission	2
Données de révision des prix	4
Bordereaux des prix	7
Bordereau n° 1 : Biens d'origine étrangère (en dehors du pays de l'Acheteur)	8
Bordereau n° 2 : Biens d'origine locale	9
Bordereau n° 3 : Services connexes	10
Tableau récapitulatif.....	11
Liste de sous-traitants	12
Formulaire FAB Autorisation du fabricant	13
Qualification des Soumissionnaires	14
Formulaire ELI-1 Renseignements sur le Soumissionnaire	15
Formulaire ELI-2 Renseignements sur chaque membre du Groupement	16
Formulaire ELI-3 Renseignements sur chaque sous-traitant.....	17
Formulaire CON Antécédents de non-exécution de marchés et litiges	18
Formulaire FIN-1 Situation financière.....	21
Formulaire FIN-2 Chiffre d'affaires annuel moyen.....	23
Formulaire FIN-3 Capacités financières	24
Formulaire FIN-4 Engagements actuels.....	25
Formulaire EXP-1 Expérience générale.....	26
Formulaire EXP-2 Expérience spécifique.....	27
Formulaire EXP-3 Production et ventes des Biens offerts.....	29
Formulaire REC Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon	30
Garantie de soumission	33

[Préparer cette Lettre de soumission avec son entête indiquant clairement le nom et l'adresse commerciale complets du Soumissionnaire.]

Lettre de soumission

Date : [indiquer jour, mois, année]

AAO n° : [indiquer le numéro de l'Avis d'appel d'offres]

Projet : [indiquer le nom du projet]

Marché : [indiquer le nom du Marché]

À l'attention de : [indiquer le nom complet de l'Acheteur]

Nous, soussignés, attestons que :

- a) nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris le(s) avenant(s) n° [insérer le numéro et la date de publication de chaque avenant], publié(s) conformément aux dispositions des Instructions aux soumissionnaires (IS 8) et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- b) nous, y compris nos sous-traitants/fournisseurs intervenant dans quelque partie que ce soit du Marché, satisfaisons aux critères d'éligibilité, conformément à IS 4 et IS 5 ;
- c) nous, y compris nos sous-traitants/fournisseurs intervenant dans quelque partie que ce soit du Marché, n'avons pas de conflit d'intérêt, conformément à IS 4 ;
- d) nous nous engageons à fournir conformément au Dossier d'appel d'offres et au calendrier de livraison, spécifié dans le Cahier des charges, les Biens et Services connexes suivants : [donner une description succincte des Biens et Services connexes] ;
- e) le montant total de notre offre, hors rabais offert à l'alinéa f) ci-après est de :
[Dans le cas d'un lot unique, indiquer le montant total de l'offre en lettres et en chiffres, en précisant les montants dans les monnaies respectives.]

[En cas de lots multiples, indiquer :

(i) le montant total de chaque lot ; et

(ii) le montant total de l'ensemble des lots ;

en lettres et en chiffres, en précisant les montants dans les monnaies respectives.] ;

- f) les rabais offerts et leurs modalités d'application sont les suivants :

Les rabais offerts sont : [détailler tous les rabais offerts]

la méthode précise de calcul pour déterminer le montant de l'offre après application des rabais est : [spécifier précisément la méthodologie qui doit être utilisée pour appliquer les rabais] ;

- g) notre offre demeurera valide pour une période de [*indiquer le nombre de jours calendaires*] jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres dans le Dossier d'appel d'offres ; cette offre nous engage et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;
- h) si notre offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une garantie de bonne exécution conformément au Dossier d'appel d'offres ;
- i) nous ne participons pas, en qualité de Soumissionnaire ou de sous-traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, conformément à IS 4.2(c) ;
- j) nous comprenons que la présente offre, et votre acceptation écrite de celle-ci figurant dans la Lettre d'acceptation de l'offre, constitueront un engagement réciproque entre nous, jusqu'à ce qu'un marché soit formellement rédigé et signé ;
- k) nous comprenons que vous n'êtes tenu d'accepter ni l'offre évaluée la moins-disante, ni toute autre offre que vous pourriez recevoir ; et
- l) nous certifions par la présente que nous avons pris les mesures nécessaires afin d'assurer qu'aucune personne agissant en notre nom ou pour notre compte ne puisse se livrer à des pratiques corrompues ou frauduleuses.

Nom du Soumissionnaire¹ [*indiquer le nom du Soumissionnaire*]

Nom du signataire habilité à signer l'offre au nom du Soumissionnaire² [*indiquer le nom complet du signataire habilité à signer l'offre*]

Titre du signataire habilité [*indiquer le titre complet du signataire*]

Signature de la personne désignée ci-dessus [*insérer la signature*]

Signé le [*indiquer la date*]

Notes à l'intention des Soumissionnaires

1. Dans le cas d'une offre remise par un Groupement, donner le nom du Groupement.
2. Joindre la procuration du signataire spécifiant qu'il est habilité à signer au nom du Soumissionnaire.

Données de révision des prix

Tableau A : Monnaie nationale

Notes à l'intention de l'Acheteur

L'Acheteur complètera les colonnes (i), (ii) et (iii), et fournira une valeur fixe pour le paramètre 'a' et une échelle de valeurs pour les paramètres de pondération 'b', 'c', 'd' et 'e' dans la colonne (vi).

La colonne (iv) doit rester vide dans le Dossier d'appel d'offre, et sera complétée avec les valeurs et les dates pertinentes avant la signature du Marché, comme indiqué dans la note 3 ci-dessous.

Pour des marchés importants et/ou complexes, il peut s'avérer nécessaire de prévoir une série de formules de révision des prix pour les différents éléments de rémunération concernés et de préparer les tableaux de données correspondants.

(i)	(ii)	(iii)	(iv)		(v)	(vi)
Code de l'indice	Description de l'indice	Source de publication de l'indice	Indice des coûts de référence ³		Montant total ¹ (de chacun des indices)	Pondération proposée par le Soumissionnaire ²
			Valeur	Date		
	Non ajustable	—	—	—		a : _____
						b : _____
						c : _____
						d : _____
						e : _____
Total						1,00

Notes à l'intention des Soumissionnaires

- Le Soumissionnaire indiquera dans la colonne (v) le montant total en monnaie nationale de chacun des composants de l'indice (tels que les biens, la main-d'œuvre, les équipements, etc. indiqués dans la colonne (ii)).

Le montant total de la part « *non ajustable* » sera également indiqué dans la case correspondante.

- Le Soumissionnaire indiquera une valeur comprise dans la plage de valeurs données par l'Acheteur pour les paramètres 'b', 'c' 'd' et 'e' dans la colonne (vi). Le total des paramètres doit être égal à 1.
- Les valeurs et les dates de(des) indice(s) des coûts de référence seront fournies par l'Acheteur avant la signature du Marché.

Tableau B : Monnaie étrangère¹**Notes à l'intention de l'Acheteur**

L'Acheteur complètera les colonnes (i) et (ii), et fournira une valeur fixe pour le paramètre 'a' et une échelle de valeurs pour les paramètres de pondération 'b', 'c', 'd' et 'e' dans la colonne (vii).

Pour des marchés importants et/ou complexes, il peut s'avérer nécessaire de prévoir une série de formules de révision des prix pour les différents éléments de rémunération concernés et de préparer les tableaux de données correspondants.

Monnaie de paiement² : _____

(i)	(ii)	(iii)	(iv)		(v)		(vi)		(vii)
Code de l'indice	Description de l'indice	Source de publication de l'indice ³	Indice des coûts de référence ⁴		Montant total en monnaie d'origine ⁵		Montant total en monnaie de paiement ⁶		Pondération proposée par le Soumissionnaire ⁷
			Valeur	Date	Type de monnaie	Montant	Taux de change	Montant	
	Non ajustable	—	—	—	—	—			a : _____
									b : _____
									c : _____
									d : _____
									e : _____
Total									1,00

Notes à l'intention des Soumissionnaires

1. Si l'Article 15.1 des DP le prévoit, le Soumissionnaire peut chiffrer son offre en plusieurs monnaies étrangères et des tableaux correspondant à chacune des monnaies devront être inclus.
2. Le Soumissionnaire indiquera au haut du tableau, le type de monnaie étrangère.
3. Le Soumissionnaire doit indiquer la source de publication de chaque indice dans la colonne (iii).
4. Si les indices des coûts ne sont pas disponibles avant la soumission de l'offre en raison de l'absence de publication, le Soumissionnaire peut laisser vide la colonne (iv) des valeurs et des dates de ces indices. Cependant, le Soumissionnaire devra fournir ces valeurs et ces dates avant la signature du Marché.

5. Le Soumissionnaire indiquera dans la colonne (v) le montant total de chacun des composants de l'indice (tels que les biens, la main-d'œuvre, les équipements, etc. indiqués dans la colonne (ii)) à acheter dans la monnaie d'origine correspondante.

Aux fins de ce formulaire, la « monnaie d'origine » d'un composant de l'indice désigne la monnaie dans laquelle ce composant est destiné à être acheté par le Soumissionnaire.

Si la monnaie d'origine d'un composant de l'indice est la même que la monnaie de paiement de ce tableau, le Soumissionnaire peut laisser vide la case correspondante de la colonne (v).

6. Le Soumissionnaire établira le montant total en monnaie de paiement de la colonne (vi) en appliquant le taux de change en vigueur à la Date de référence (telle que définie à l'Article 1.1 des Conditions Générales) publié par la banque centrale du pays d'origine, au montant total en monnaie d'origine de la colonne (v).

Le montant total de la part « *non ajustable* » libellé en monnaie étrangère sera également indiqué dans la case correspondante.

7. Le Soumissionnaire indiquera une valeur comprise dans la plage de valeurs données par l'Acheteur pour les paramètres 'b', 'c', 'd' et 'e' dans la colonne (vii). Le total des paramètres doit être égal à 1.

Bordereaux des prix

Notes à l'intention de l'Acheteur

Les Bordereaux suivants sont donnés uniquement à titre indicatif pour l'Acheteur et/ou son consultant, et ils doivent être modifiés ou complétés selon le cas, compte tenu des exigences spécifiques au pays, au projet et aux biens. Ils doivent également être cohérents avec les Conditions Générales et Particulières du Marché, les spécifications techniques, les Plans et tout autre document faisant partie du Marché.

1. Les Bordereaux des prix seront normalement composés des Bordereaux et du tableau récapitulatif suivants :
Bordereau n° 1 - Biens d'origine étrangère (en dehors du pays de l'Acheteur) ;
Bordereau n° 2 - Biens d'origine locale ;
Bordereau n° 3 - Services connexes ; et
Tableau récapitulatif.
2. Le Soumissionnaire doit énumérer et chiffrer dans les Bordereaux des prix tous les postes du Cahier des charges, conformément aux instructions et directives données dans le Dossier d'appel d'offres.
3. Les tableaux des Bordereaux des prix doivent être chiffrés dans la(les) monnaie(s) indiquée(s) ci-dessous :
 - (a) *[L'Acheteur doit insérer le nom de la monnaie nationale comme indiqué dans l'Article 15.1 des DP.]*
 - (b) Le yen japonais (JPY).
 - (c) *[L'Acheteur doit insérer le nom de toute(s) autre(s) monnaie(s) étrangère(s), comme indiqué dans l'Article 15.1 des DP.]*
4. L'énumération des Biens dans la colonne 1 des Bordereaux des prix doit être la même que celle des Biens et Services connexes indiqués par l'Acheteur dans le Cahier des charges.

Bordereau n° 1 : Biens d'origine étrangère (en dehors du pays de l'Acheteur)

Pays de l'Acheteur _____							Date : _____ AAO n° : _____ Variante n° : _____ Page n° _____ de _____	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Article n°	Description des Biens	Pays d'origine	Délai de livraison selon définition de l'Incoterm	Quantité et unité	Prix unitaire CIP [indiquer lieu de destination] conformément à IS 14.4(b)(i)	Prix CIP par article (col 5x6)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Biens jusqu'à leur destination finale indiquée dans les DP	Prix total par article (col 7+8)
[donner n° de l'article]	[décrire les Biens]	[indiquer le pays d'origine des Biens]	[donner le délai de livraison offert]	[donner le nombre d'unités à fournir et la nature de l'unité]	[donner le prix unitaire CIP par unité]	[donner le prix total CIP pour l'article]	[donner le prix correspondant pour l'article]	[donner le prix total pour l'article]
							Prix total	

Nom du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet du Soumissionnaire]

Signature du Soumissionnaire : [signature de la personne habilitée à signer l'offre]

Date : [indiquer la date]

Bordereau n° 2 : Biens d'origine locale

Pays de l'Acheteur _____						Date : _____ AAO n° : _____ Variante n° : _____ Page n° _____ de _____	
1	2	3	4	5	6	7	8
Article n°	Description des Biens	Délai de livraison selon définition de l'Incoterm	Quantité et unité	Prix unitaire EXW	Prix EXW par article (col 4x5)	Prix par article du transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Biens jusqu'à leur destination finale	Prix total par article (col. 6+7)
<i>[donner n° de l'article]</i>	<i>[décrire les Biens]</i>	<i>[donner le délai de livraison offert]</i>	<i>[donner le nombre d'unités à fournir et la nature de l'unité]</i>	<i>[donner le prix unitaire EXW]</i>	<i>[donner le prix total EXW pour l'article]</i>	<i>[donner le prix correspondant pour l'article]</i>	<i>[donner le prix total pour l'article]</i>
						Prix total	

Nom du Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]*

Signature du Soumissionnaire : *[signature de la personne habilitée à signer l'offre]*

Date : *[indiquer la date]*

Bordereau n° 3 : Services connexes

Date : _____ AAO n° : _____ Variante n° : _____ Page n° _____ de _____								
1	2	3	4	5	6		7	
Service n°	Description des Services (transport terrestre et autres services requis dans le pays de l'Acheteur pour acheminer les Biens à leur destination finale non compris)	Pays d'origine	Délai d'achèvement quand les Services connexes sont fournis.	Quantité et unité	Prix unitaire		Prix total par service (col. 5x6 ou estimation)	
					Monnaie étrangère	Monnaie nationale	Monnaie étrangère	Monnaie nationale
[donner n° du service]	[décrire les Services]	[indiquer le pays d'origine des services]	[donner le délai d'achèvement quand les Services connexes sont fournis]	[donner le nombre d'unités à fournir et la nature de l'unité]	[indiquer le prix unitaire par service]	[indiquer le prix unitaire par service]	[indiquer le prix unitaire par service]	[indiquer le prix unitaire par service]
Prix total								

Nom du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet du Soumissionnaire]

Signature du Soumissionnaire : [signature de la personne habilitée à signer l'offre]

Date : [indiquer la date]

Tableau récapitulatif

Description	Page	Montant	
		Part en monnaie nationale	Part en monnaie étrangère
Bordereau n° 1 - Biens d'origine étrangère (en dehors du pays de l'Acheteur)			
Bordereau n° 2 - Biens d'origine locale			
Bordereau n° 3 - Services connexes			
Montant de l'offre [à reporter dans la Lettre de soumission]			

Formulaire FAB

Autorisation du fabricant

[Conformément à IS 16.5, si le Soumissionnaire propose la fourniture de Biens indiqués ou mentionnés au Critère 2.4.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification qu'il ne fabrique pas ou ne produit pas ; il demandera aux fabricants des biens faisant l'objet du présent Marché de compléter ce formulaire selon les indications données. Cette autorisation devra être signée par la personne habilitée à signer les documents engageant le fabricant.]

Date : *[indiquer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]*

AAO n° : *[indiquer le numéro de l'Avis d'appel d'offres]*

A l'attention de: *[indiquer le nom complet de l'Acheteur]*

ATTENDU QUE :

Nous *[indiquer le nom complet du fabricant ou de l'agent agréé du fabricant]*, qui sommes fabricant officiel de *[indiquer le type de biens fabriqués]*, ayant nos usines localisées à *[indiquer l'adresse complète des usines du fabricant]*, autorisons par la présente *[indiquer le nom complet du Soumissionnaire]* à présenter une offre pour la fourniture des biens suivants : *[indiquer le nom et/ou donner une description succincte des biens]* fabriqués par nous, et à éventuellement négocier et signer le Marché.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément au Marché, pour les biens offerts par l'entreprise susmentionnée.

Nom : *[indiquer le nom complet du signataire de l'autorisation]*

Titre : *[indiquer le titre du signataire]*

Signature : *[insérer la signature de la personne dont le nom et le titre sont donnés ci-dessus]*

Dûment habilité à signer l'autorisation pour et au nom de : *[indiquer le nom complet du fabricant]*

Date : *[indiquer la date de signature]*

Qualification des Soumissionnaires

Pour établir qu'ils satisfont aux critères de qualification nécessaires pour exécuter le Marché, comme indiqué à la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, les Soumissionnaires doivent fournir les renseignements demandés dans les formulaires suivants :

- Formulaire ELI-1 : Renseignements sur le Soumissionnaire
- Formulaire ELI-2 : Renseignements sur chaque membre du Groupement
- Formulaire ELI-3 : Renseignements sur chaque sous-traitant
- Formulaire CON : Antécédents de non-exécution de marchés et litiges
- Formulaire FIN-1 : Situation financière
- Formulaire FIN-2 : Chiffre d'affaires annuel moyen
- Formulaire FIN-3 : Capacités financières
- Formulaire FIN-4 : Engagements actuels
- Formulaire EXP-1 : Expérience générale
- Formulaire EXP-2 : Expérience spécifique
- Formulaire EXP-3 : Production et ventes des Biens offerts

Formulaire ELI-1

Renseignements sur le Soumissionnaire

Date : [indiquer jour, mois, année]

AAO n° : [indiquer le numéro]

Page : [indiquer le numéro de la page] de [indiquer le nombre total de] pages

[Les Soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants. Les documents cités comme requis doivent être remis en tant que pièces jointes aux présentes.]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]
Dans le cas d'un Groupement, nom légal du représentant habilité et de chaque membre : [indiquer le nom complet de chaque membre du Groupement et préciser le représentant habilité]
Pays où le Soumissionnaire est constitué ou a l'intention de se constituer en société : [indiquer le pays de constitution]
Année à laquelle le Soumissionnaire a été constitué ou entend se constituer en société : [indiquer l'année de constitution]
Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société : [indiquer l'adresse postale]
Renseignements sur le représentant habilité du Soumissionnaire : Nom : [indiquer le nom complet] Adresse : [indiquer l'adresse postale] Numéro de téléphone/fax : [indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes ville/pays] Adresse électronique : [indiquer l'adresse e-mail]
<ol style="list-style-type: none"> 1. Ci-joint les copies des documents originaux de Statuts constitutifs (ou documents équivalents de constitution ou d'association), et/ou documents d'enregistrement de l'entité légale susmentionnée. 2. Sont également jointes la charte organisationnelle, la liste des membres du conseil d'administration et la propriété bénéficiaire.

Formulaire ELI-2

Renseignements sur chaque membre du Groupement

Date : [indiquer jour, mois, année]

AAO n° : [indiquer le numéro]

Page : [indiquer le numéro de la page] de [indiquer le nombre total de] pages

[Le formulaire ci-dessous complète le formulaire ELI-1, et doit être rempli pour fournir des renseignements sur chacun des membres d'un Groupement, si le Soumissionnaire est un Groupement. Les documents cités comme requis doivent être remis en tant que pièces jointes aux présentes.]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]
Nom légal du membre du Groupement : [indiquer le nom complet du membre du Groupement]
Pays de constitution en société du membre du Groupement : [indiquer le pays de constitution]
Année de constitution en société du membre du Groupement : [indiquer l'année de constitution]
Adresse légale du membre du Groupement dans le pays de constitution en société : [indiquer l'adresse postale]
Renseignements sur le représentant habilité du membre du Groupement : Nom : [indiquer le nom complet] Adresse : [indiquer l'adresse postale] Numéro de téléphone/fax : [indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes ville/pays] Adresse électronique : [indiquer l'adresse e-mail]
1. Ci-joint les copies des documents originaux de Statuts constitutifs (ou documents équivalents de constitution ou d'association), et/ou documents d'enregistrement de l'entité légale susmentionnée. 2. Sont également jointes la charte organisationnelle, la liste des membres du conseil d'administration et la propriété bénéficiaire.

Formulaire ELI-3

Renseignements sur chaque sous-traitant

Date : [indiquer jour, mois, année]

AAO n° : [indiquer le numéro]

Page : [indiquer le numéro de la page] de [indiquer le nombre total de] pages

[Le formulaire ci-dessous complète les formulaires ELI-1 et ELI-2 (le cas échéant), et doit être rempli pour fournir des renseignements sur le sous-traitant spécialisé (le cas échéant) proposé par le Soumissionnaire pour la fourniture des Biens énumérés au Critère 2.4.3 de la Section III, Critère d'évaluation et de qualification. Les documents cités comme requis doivent être remis en tant que pièces jointes aux présentes.]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]
Nom légal du sous-traitant : [indiquer le nom complet du sous-traitant]
Pays de constitution en société du sous-traitant : [indiquer le pays de constitution]
Année de constitution en société du sous-traitant : [indiquer l'année de constitution]
Adresse légale du sous-traitant dans le pays de constitution en société : [indiquer l'adresse postale]
Renseignements sur le représentant habilité du sous-traitant : Nom : [indiquer le nom complet] Adresse : [indiquer l'adresse postale] Numéro de téléphone/fax : [indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes ville/pays] Adresse électronique : [indiquer l'adresse e-mail]
<ol style="list-style-type: none"> 1. Ci-joint les copies des documents originaux de Statuts constitutifs (ou documents équivalents de constitution ou d'association), et/ou documents d'enregistrement de l'entité légale susmentionnée. 2. Sont également jointes la charte organisationnelle, la liste des membres du conseil d'administration et la propriété bénéficiaire.

Formulaire CON

Antécédents de non-exécution de marchés et litiges

[Les tableaux ci-dessous doivent être remplis pour le Soumissionnaire et pour chaque membre du Groupement si le Soumissionnaire est un Groupement.]

Date : *[indiquer jour, mois, année]*

Nom légal du Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet]*

Nom légal du membre du Groupement : *[indiquer le nom complet]*

AAO n° : *[indiquer le numéro]*

Page : *[indiquer le numéro de la page]* de *[indiquer le nombre total de]* pages

1. Antécédents de non-exécution de marchés

Non-exécution de marchés			
<p>Conformément au Critère 2.2.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, depuis le 1^{er} janvier <i>[l'Acheteur doit indiquer l'année]</i> :</p> <p><i>[Le Soumissionnaire doit choisir une des deux options indiquées ci-dessous en cochant la case appropriée.]</i></p> <p><input type="checkbox"/> Pas de non-exécution de marchés.</p> <p><input type="checkbox"/> Non-exécution de marchés, tels qu'indiqués ci-dessous :</p>			
Année	Fraction non exécutée du marché	Identification du marché	Montant total du marché
<i>[indiquer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant et pourcentage]</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Identification du marché : <i>[indiquer le nom complet/numéro du marché et toute autre forme d'identification]</i> ● Nom de l'Acheteur : <i>[indiquer le nom complet]</i> ● Adresse de l'Acheteur : <i>[indiquer l'adresse postale]</i> ● Numéro de téléphone/fax : <i>[indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes ville/pays]</i> ● Adresse électronique : <i>[indiquer l'adresse e-mail]</i> ● Motifs de non-exécution : <i>[indiquer le(les) motif(s) principal(aux)]</i> 	<i>[indiquer la valeur actuelle, la monnaie, le taux de change et l'équivalent \$US]</i>

2. Litiges en instance

Litiges en instance				
<p>Conformément au Critère 2.2.2 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification :</p> <p><i>[Le Soumissionnaire doit choisir une des deux options indiquées ci-dessous en cochant la case appropriée.]</i></p> <p><input type="checkbox"/> Pas de litige en instance concernant le Soumissionnaire.</p> <p><input type="checkbox"/> Il y a un(des) litige(s) en instance concernant le Soumissionnaire, tel(s) qu'indiqué(s) ci-dessous :</p>				
Année du litige	Montant de la réclamation (monnaie)	Règlement en pourcentage de l'actif net	Identification du marché	Montant total du marché
<i>[indiquer l'année]</i>	<i>[indiquer le montant]</i>	<i>[indiquer le pourcentage]</i>	<ul style="list-style-type: none"> ● Identification du marché : <i>[insérer le nom complet et le numéro du marché et toute autre forme d'identification]</i> ● Nom de l'Acheteur : <i>[indiquer le nom complet]</i> ● Adresse de l'Acheteur : <i>[indiquer l'adresse postale]</i> ● Numéro de téléphone/fax : <i>[indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes ville/pays]</i> ● Adresse électronique : <i>[indiquer l'adresse e-mail]</i> ● Partie à l'origine du litige : <i>[indiquer « Acheteur » ou « Fournisseur »]</i> ● Objet du litige : <i>[indiquer les principaux points en litige]</i> 	<i>[indiquer la valeur actuelle, la monnaie, le taux de change et l'équivalent \$US]</i>

3. Antécédents de litiges

Antécédents de litiges		
<p>Conformément au Critère 2.2.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, depuis le 1^{er} janvier [<i>l'Acheteur doit indiquer l'année</i>] :</p> <p>[<i>Le Soumissionnaire doit choisir une des deux options indiquées ci-dessous en cochant la case appropriée.</i>]</p> <p><input type="checkbox"/> Pas d'ordonnances judiciaires rendues contre le Soumissionnaire.</p> <p><input type="checkbox"/> Il y a des ordonnances judiciaires rendues contre le Soumissionnaire, telles qu'indiquées ci-dessous :</p>		
Année de la sentence	Identification du marché	Montant total du marché
[<i>indiquer l'année</i>]	<ul style="list-style-type: none"> ● Identification du marché : [<i>insérer le nom complet et le numéro du marché et toute autre forme d'identification</i>] ● Nom de l'Acheteur : [<i>indiquer le nom complet</i>] ● Adresse de l'Acheteur : [<i>indiquer l'adresse postale</i>] ● Numéro de téléphone/fax : [<i>indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes ville/pays</i>] ● Adresse électronique : [<i>indiquer l'adresse e-mail</i>] ● Objet du litige : [<i>indiquer les principaux points en litige</i>] ● Partie à l'origine du litige : [<i>indiquer « Acheteur » ou « Fournisseur »</i>] ● Résumé de l'ordonnance judiciaire : [<i>indiquer de façon précise l'ordonnance judiciaire concernant les principaux points en litige</i>] 	[<i>indiquer la valeur actuelle, la monnaie, le taux de change et l'équivalent \$US</i>]

Formulaire FIN-1 Situation financière

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre du Groupement si le Soumissionnaire est un Groupement. Les documents cités comme requis doivent être remis en tant que pièces jointes aux présentes.]

Date : [indiquer jour, mois, année]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Nom légal du membre du Groupement : [indiquer le nom complet]

AAO n° : [indiquer le numéro]

Page : [indiquer le numéro de la page] de [indiquer le nombre total de] pages

1. Données financières

Données financières en (monnaie)	Antécédents pour les [indiquer le nombre] dernières années (valeur en monnaie, monnaie, taux de change, équivalent \$US)				
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Information du bilan					
Total actif (TA)					
Total passif (TP)					
Actif net (AN)					
Actif courant (AC)					
Passif courant (PC)					
Fonds de roulement (FR)					
Information du compte de résultat					
Total des produits (TP)					
Bénéfices avant impôts (BAI)					
Bénéfices après impôts (BApI)					
Information du flux de trésorerie					
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation					

2. Documents financiers

Le Soumissionnaire et les parties au Soumissionnaire doivent fournir des copies des états financiers¹ pour le nombre d'années comme indiqué au Critère 2.3.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification. Les états financiers doivent :

- a) refléter la situation financière de le ou les entités légales constituant le Soumissionnaire, et non celle des entités affiliées (telles que la(les) maison(s) mère(s), les sociétés du groupe ou les filiales) du Soumissionnaire à moins qu'elle(s) soit(soient) partie du Soumissionnaire sous la forme d'un Groupement conformément à IS 4.1 ;
- b) être indépendamment audités ou certifiés, conformément avec la législation locale ;
- c) être complets et inclure toutes les notes jointes ;
- d) correspondre à des périodes comptables déjà terminées et auditées.

Ci-joint les copies des états financiers satisfaisant aux critères pour le nombre d'années comme indiqué ci-dessus.

Notes à l'intention des Soumissionnaires

1. Si les états financiers les plus récents datent de moins d'un an par rapport à la date limite de remise des offres, ceci devra être justifié.

Formulaire FIN-2

Chiffre d'affaires annuel moyen

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre du Groupement si le Soumissionnaire est un Groupement.]

Date : [indiquer jour, mois, année]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Nom légal du membre du Groupement : [indiquer le nom complet]

AAO n° : [indiquer le numéro]

Page : [insérer le numéro de la page] de [insérer le nombre total de] pages

Chiffre d'affaires annuel			
Année	Montant et monnaie	Taux de change	Équivalent \$US
[indiquer l'année]	[indiquer le montant et la monnaie]	[indiquer le taux de change appliqué]	[insérer le montant équivalent en \$US]
Chiffre d'affaires annuel moyen¹			

Notes à l'intention des Soumissionnaires

1. Somme des équivalents \$US pour toutes les années divisée par le nombre total d'années, conformément au Critère 2.3.2 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.

Formulaire FIN-3 Capacités financières

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre du Groupement si le Soumissionnaire est un Groupement.]

Date : *[indiquer jour, mois, année]*

Nom légal du Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet]*

Nom légal du membre du Groupement : *[indiquer le nom complet]*

AAO n° : *[indiquer le numéro]*

Page : *[insérer le numéro de la page]* de *[insérer le nombre total de]* pages

[Indiquer les sources de financement proposées, telles que des avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour assurer le flux de trésorerie total du(des) marché(s) en question, spécifié au Critère 2.3.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.]

Capacités financières		
n°	Source de financement¹	Montant (équivalent \$US)
1		
2		
3		

Notes à l'intention des Soumissionnaires

1. Les sources de financement pourront comprendre les fonds de roulement (à prendre dans le formulaire FIN-1), les lignes de crédit (justifiées par une lettre de la banque émettant la ligne de crédit), etc.

Formulaire FIN-4 Engagements actuels

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre du Groupement si le Soumissionnaire est un Groupement.]

Date : *[indiquer jour, mois, année]*

Nom légal du Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet]*

Nom légal du membre du Groupement : *[indiquer le nom complet]*

AAO n° : *[indiquer le numéro]*

Page : *[insérer le numéro de la page]* de *[insérer le nombre total de]* pages

[Les Soumissionnaires, ainsi que chaque membre d'un Groupement fourniront des renseignements sur leurs engagements actuels en matière de marchés déjà attribués ou pour lesquels ils ont reçu une lettre d'intention ou d'acceptation, ou encore ceux qui sont pratiquement achevés mais dont le certificat de réception ou le certificat d'achèvement n'ont pas encore été délivrés, conformément au Critère 2.3.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.]

Engagements actuels en matière de marchés						
n°	Nom du marché	Adresse postale, tel., fax de l'Acheteur	Montant des travaux à achever [équivalent actuel \$US]	Date de commencement	Date d'achèvement prévue	Montant moyen mensuel facturé au cours des 6 derniers mois [\$US/mois]
1						
2						
3						
4						
5						

Formulaire EXP-1 Expérience générale

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre du Groupement si le Soumissionnaire est un Groupement.]

Date : [indiquer jour, mois, année]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Nom légal du membre du Groupement : [indiquer le nom complet]

AAO n° : [indiquer le numéro]

Page : [insérer le numéro de la page] de [insérer le nombre total de] pages

[Le Soumissionnaire doit identifier les marchés démontrant des expériences continues conformément au Critère 2.4.1 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification, et donner la liste des marchés en ordre chronologique, selon les dates de commencement.]

Expérience générale			
Année de départ	Année d'achèvement	Identification du marché	Rôle du Soumissionnaire
[indiquer l'année]	[indiquer l'année]	<ul style="list-style-type: none"> ● Nom du marché : [indiquer le nom complet] ● Brève description des marchés réalisés par le Soumissionnaire : [décrire brièvement les marchés réalisés] ● Montant du marché : [indiquer le montant, la monnaie, le taux de change et l'équivalent en \$US] ● Nom de l'Acheteur: [indiquer le nom complet] ● Adresse : [indiquer l'adresse postale] 	[insérer « Fournisseur principal (entreprise unique ou membre de Groupement) » ou « Sous-traitant »]

Formulaire EXP-2 Expérience spécifique

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Soumissionnaire et pour chaque membre du Groupement si le Soumissionnaire est un Groupement. Les documents cités comme requis doivent être remis en tant que pièces jointes aux présentes.]

Date : [indiquer jour, mois, année]

Nom légal du Soumissionnaire : [indiquer le nom complet]

Nom légal du membre du Groupement : [indiquer le nom complet]

AAO n° : [indiquer le numéro]

Page : [indiquer le numéro de la page] de [indiquer le nombre total de] pages

[Le Soumissionnaire doit utiliser un (1) formulaire par marché, conformément au Critère 2.4.2 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.]

Marché de capacité d'approvisionnement et de production similaire			
Numéro du marché similaire : [indiquer le numéro] de [indiquer le nombre de marchés similaires requis]	Information		
Identification du marché	[indiquer le nom du marché et le numéro de référence, le cas échéant]		
Date d'attribution	[indiquer jour, mois, année, p. ex. : 15 juin 2015]		
Date d'achèvement	[indiquer jour, mois, année, p. ex. : 3 octobre 2017]		
Rôle dans le marché [cocher la case correspondante]	Fournisseur principal		
	Entreprise unique <input type="checkbox"/>	Membre de Groupement <input type="checkbox"/>	
Montant total du marché	[indiquer le montant total du marché et la(les) monnaie(s)]	[indiquer le taux de change et le montant total du marché en équivalent \$US]	
Si membre d'un Groupement, préciser la participation au montant total du marché	[indiquer le pourcentage]	[indiquer le montant et la(les) monnaie(s)]	[indiquer le taux de change et le montant en équivalent \$US]
	[décrire la participation au Groupement et des biens fournis]		
Nom de l'Acheteur :	[indiquer le nom complet]		

Marché de capacité d'approvisionnement et de production similaire	
Numéro du marché similaire : [<i>indiquer le numéro</i>] de [<i>indiquer le nombre de marchés similaires requis</i>]	Information
Adresse :	[<i>indiquer l'adresse postale</i>]
Numéro de téléphone/fax :	[<i>indiquer les numéros de téléphone et fax, y compris les codes ville/pays</i>]
Adresse électronique :	[<i>indiquer l'adresse e-mail, le cas échéant</i>]
Description de la similarité, conformément au Critère 2.4.2 de la Section III	
1. Taille physique des Biens requis	[<i>indiquer la taille des biens</i>]
2. Normes de qualité	[<i>indiquer les normes de qualité</i>]
3. Autres caractéristiques	[<i>indiquer les autres caractéristiques décrites à la Section VI, Cahier des charges</i>]
Ci-joint les copies des originaux des documents suivants :	
a) résumés des pièces contractuelles, d'un(des) accords de Groupement, etc. attestant que la taille et la nature du marché susmentionné satisfont les stipulations du Critère 2.4.2 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification ; b) certificat(s) d'utilisateur final (tel(s) que certificat(s) de réception/certificat(s) d'achèvement), attestant que le marché susmentionné a été réalisé avec succès.	

Formulaire EXP-3

Production et ventes des Biens offerts

[Le tableau ci-dessous doit être rempli pour les Biens offerts par le Soumissionnaire, par chaque membre d'un Groupement et par le sous-traitant spécialisé.]

Date : *[indiquer jour, mois, année]*

Nom légal du Soumissionnaire : *[indiquer le nom complet]*

Nom légal du membre du Groupement : *[indiquer le nom complet]*

Nom légal du sous-traitant : *[indiquer le nom complet]*

AAO n° : *[indiquer le numéro]*

Page : *[indiquer le numéro de la page]* de *[indiquer le nombre total de]* pages

[Le Soumissionnaire doit remplir le formulaire suivant, conformément au Critère 2.4.3 de la Section III, Critères d'évaluation et de qualification.]

Renseignements sur les Biens offerts			
n°	Description des Biens	Nombre d'années de production	Nombre d'unités de capacités similaires vendus
1	<i>[décrire les Biens]</i>	<i>[indiquer le nombre d'années]</i>	<i>[indiquer le nombre]</i>
2			
3			

Formulaire REC

Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon

Notes à l'intention de l'Acheteur

Le formulaire REC doit être finalisé en utilisant la dernière version du formulaire REC, publiée sur la page web de la JICA ;

https://www.jica.go.jp/english/our_work/types_of_assistance/oda_loans/oda_op_info/guide/index.html

Le terme « date de publication de l'Avis d'appel d'offres » qui apparaît dans B) et B') ci-après sera remplacé par :

- (a) « demande de cotation », si l'entrepreneur est sélectionné par voie d'« International Shopping » ;
- (b) « nomination », si l'entrepreneur est sélectionné par un marché de gré à gré; ou
- (c) « commencement du processus effectif de sélection/d'appel d'offres » si l'Emprunteur souhaite adopter une procédure de passation de marché autre que l'AOI, l'Appel d'Offre International restreint, l'« International Shopping » ou le marché de gré à gré.

L'adresse postale et de contact du bureau de la JICA dans le pays du projet doit être indiquée en E) (2). Cette adresse peut être trouvée sur la page web dont l'URL a été donnée en E) (1). S'il n'y a pas de bureau de la JICA dans le pays, E) (2) doit être entièrement supprimé.

- A) Je soussigné [*indiquer le nom et la position du signataire habilité*], étant dûment habilité par [*indiquer le nom du Soumissionnaire/des membres du Groupement*] (ci-après désigné « le Soumissionnaire ») pour signer la présente Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon, certifiée par la présente au nom du Soumissionnaire et en mon nom propre que :
- (i) toutes les informations fournies dans l'offre soumise par le Soumissionnaire et leurs sous-traitants pour [*indiquer le nom du projet et le nom, le numéro et l'identification de lots (marchés) tels qu'indiqués à l'Article 1.1 des DP*] sont véridiques, correctes et exactes pour autant que le Soumissionnaire et moi-même le sachions ; et
 - (ii) le Soumissionnaire ou l'un de ses sous-traitants n'a, directement ou indirectement, commis aucun acte qui est ou constitue une pratique corrompue ou frauduleuse, et n'est l'objet d'aucun conflit d'intérêt, tel que stipulé dans l'article concerné des Directives et le Dossier d'appel d'offres.

<S'il n'y a PAS eu de sanction pour plus d'un an par le Groupe de la Banque Mondiale, utilisez la disposition suivante B).>

- B) Je certifie que le Soumissionnaire n'a pas été sanctionné par le Groupe de la Banque Mondiale pour plus d'un an depuis la date de publication de l'Avis d'appel d'offres.

<S'il y a eu sanction pour plus d'un an par le Groupe de la Banque Mondiale, MAIS que trois (3) ans se sont écoulés depuis la date de cette sanction, utilisez la disposition suivante B').>

B') Je certifie que le Soumissionnaire a été sanctionné par le Groupe de la Banque Mondiale pour une durée de plus d'un (1) an MAIS qu'à la date de publication de l'Avis d'appel d'offres au moins trois (3) ans s'étaient écoulés depuis la date de cette sanction. Les détails de la sanction sont donnés ci-après :

Nom de la firme sanctionnée	Date du début de la sanction	Date de levée de la sanction	Raison de la sanction

- C) Je certifie que le Soumissionnaire ne conclura pas de contrat de sous-traitance avec une personne physique ou morale sanctionnée par le Groupe de la Banque Mondiale pour une durée de plus d'un an, à moins qu'à la date du contrat de sous-traitance au moins trois (3) ans ne se soient écoulés depuis la date de la décision de sanction.
- D) Je certifie au nom du Soumissionnaire et des sous-traitants que, si sélectionné pour fournir des travaux et services en relation avec le Marché, le Soumissionnaire et les sous-traitants réaliseront ces travaux et services dans le respect continu des termes et conditions du Marché.
- E) Je certifie également, au nom du Soumissionnaire et des sous-traitants, que s'il est requis du Soumissionnaire et l'un de ses sous-traitants, directement ou indirectement, qu'ils se livrent à toute pratique corrompue ou frauduleuse en vertu de toute loi applicable, comme le paiement d'un rabais, à tout moment ou à toute étape au cours d'un processus de passation de marché public, tel que les négociations, la signature ou l'exécution d'un contrat (y compris la modification de celui-ci), le Soumissionnaire devra déclarer sans délai tous les faits pertinents concernant cette demande à la section correspondante de la JICA (dont les coordonnées sont indiquées ci-dessous).

Bureau d'information de la JICA sur les fraudes et la corruption (le rapport peut être remis à l'un ou l'autre des bureaux indiqués ci-après.)

(1) Siège de la JICA : Division des Affaires Juridiques, Département des Affaires Générales

URL : <https://www2.jica.go.jp/en/odainfo/index.php>

Tél : +81 (0)3 5226 8850

(2) Bureau XX de la JICA

Tél :

Le Soumissionnaire reconnaît et accepte que les obligations de rapport mentionnées ci-dessus NE POURRONT en aucun cas affecter les responsabilités, obligations ou droits du

Soumissionnaire en vertu des lois, règlements, contrats, directives, ou autres, pertinents de divulguer ou de signaler cette demande ou d'autres informations à toute autre personne, y compris l'Acheteur, ou de prendre toute autre mesure, que le Soumissionnaire sera obligé ou autorisé à prendre. Le Soumissionnaire reconnaît et convient en outre que la JICA n'est pas impliqué dans le ou responsable du processus de passation de marché de quelque manière que ce soit.

- F) Si l'une quelconque des déclarations faite aux présentes s'avère par la suite être fausse ou inexacte sur la base de faits déterminés ultérieurement, ou si l'une quelconque des garanties ou engagements indiqués par les présentes n'est pas respectée, le Soumissionnaire acceptera, se conformera à et ne s'opposera pas à tout recours pris par l'Acheteur et toute sanction imposée par ou les mesures prises par la JICA.

Signataire habilité

[insérer le nom et le titre du signataire]

Pour et au nom de

[insérer le nom du Soumissionnaire]

Date : *[insérer la date]*

Garantie de soumission (garantie bancaire)

[papier à en-tête du Garant ou code Swift]

Bénéficiaire : _____ [indiquer ses nom et adresse]

AAO n° : _____ [indiquer le numéro de l'AAO]

Date : _____ [indiquer la date d'émission]

Garantie de soumission n° : _____ [indiquer le numéro de référence de la garantie]

Garant : _____ [nom et adresse de la banque émettrice, sauf si indiqués sur le papier à en-tête]

Nous avons été informés que _____ [indiquer le nom du Soumissionnaire, et en cas de Groupement, le nom du Groupement (légalement constitué ou en voie de constitution), ou les noms de ses membres] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a soumis ou a l'intention de soumettre au Bénéficiaire une offre (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de _____ [donner une description du Marché].

En outre, nous comprenons que conformément aux conditions du Bénéficiaire, les offres doivent être accompagnées d'une garantie de soumission.

À la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du montant de la garantie qui s'élève à _____ () [insérer le montant en lettres et en chiffres, et indiquer la monnaie] sur réception de notre part d'une demande en bonne et due forme du Bénéficiaire, étayée d'une déclaration du Bénéficiaire directement incluse dans la demande, ou dans un document séparé signé joint à la demande, ou l'identifiant, indiquant que le Donneur d'ordre :

- (a) a retiré son Offre pendant la période de validité des offres spécifiée dans la Lettre de soumission du Donneur d'ordre (« la période de validité de l'offre »), ou pendant toute prolongation de celle-ci qu'il aura octroyée ; ou
- (b) s'étant vu notifier l'acceptation de son Offre par le Bénéficiaire pendant la période de validité de l'offre ou toute prolongation qu'il aura octroyée :
 - (i) ne signe pas le Marché ; ou

- (ii) ne fournit pas la garantie de bonne exécution, ainsi qu'il est prévu dans les Instructions aux soumissionnaires du Dossier d'appel d'offres préparé par le Bénéficiaire.

La présente garantie expirera et nous sera retournée :

- (a) si le Marché est attribué au Donneur d'ordre, lorsque nous recevrons une copie de l'Acte d'engagement signé par le Donneur d'ordre et de la garantie de bonne exécution émise au nom du Bénéficiaire, conformément à cet Acte d'engagement ; ou
- (b) si le Marché n'est pas attribué au Donneur d'ordre, à la première des dates suivantes :
 - (i) la date à laquelle nous recevrons copie de la notification du Bénéficiaire au Donneur d'ordre du résultat de l'appel d'offres, ou
 - (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration du délai de validité de l'offre.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue au plus tard à cette date et à l'adresse mentionnée ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), révisées en 2010, Publication CCI n° 758.

[signature(s)]

[Note : Le texte en italique doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.]

Section V. Pays d'origine éligibles des Prêts APD du Japon

Notes à l'intention de l'Acheteur

Cette section contient les informations et les dispositions relatives aux pays d'origine éligibles applicables aux Soumissionnaires, et aux Biens et Services connexes faisant l'objet du présent Marché, telles qu'elles figurent dans l'Accord de Prêt avec la JICA.

L'Acheteur doit indiquer ci-après toutes les informations et dispositions pertinentes citées dans l'Accord de Prêt avec la JICA. Si des documents supplémentaires doivent être soumis par le Soumissionnaire pour attester la conformité aux dispositions ci-dessus, ces documents supplémentaires seront énumérés dans la Section II, Données particulières à IS 11.1(i).

**DEUXIÈME PARTIE –
CONDITIONS
D’APPROVISIONNEMENT DES
BIENS**

Section VI. Cahier des charges

Notes à l'intention de l'Acheteur

L'Acheteur doit préparer le Cahier des charges et l'inclure dans le Dossier d'appel d'offres. Le Cahier des charges comprend au minimum une description des Biens et Services connexes à fournir et le calendrier de livraison.

L'objectif du Cahier des charges est de fournir aux Soumissionnaires des informations suffisantes pour leur permettre de préparer leurs offres de manière efficace et précise, notamment les Bordereaux des prix, pour la préparation desquels la Section IV fournit des Tableaux types. Par ailleurs, le Cahier des charges, utilisé avec les Bordereaux des prix, servira de base en cas de variations des quantités au moment de l'attribution du Marché conformément à IS 39.

Les dates ou périodes de livraison des Biens doivent être soigneusement spécifiées, en prenant en compte :

- a) les implications que peuvent avoir les termes utilisés pour définir la livraison précisés dans les IS conformément aux Incoterms (par exemple les termes EXW, ou CIF, CIP, FOB, FCA - qui impliquent que la « livraison » est effective lorsque les Biens sont livrés aux transporteurs) ; et
- b) la date prescrite à partir de laquelle commencent les obligations de l'Acheteur (par exemple, notification de l'attribution du Marché, signature du Marché, ouverture ou confirmation de la lettre de crédit).

Table des matières

	CC
1. Liste des Biens et calendrier de livraison	2
2. Liste des Services connexes et calendrier d'achèvement des Services	3
3. Spécifications techniques	4
4. Plans.....	6
5. Inspections et essais.....	7

2. Liste des Services connexes et calendrier d'achèvement des Services

[L'Acheteur doit compléter le tableau ci-dessous. Les délais de fourniture des Services devront être réalistes et cohérents avec les délais de livraison des Biens requis (conformément aux Incoterms).]

Service n°	Description des Services	Quantité (le cas échéant)	Unité de mesure	Lieu où les Services doivent être fournis	Délai d'achèvement des Services (calculé à partir de la Date d'entrée en vigueur du Marché)
[donner le numéro du service]	[décrire les Services connexes]	[donner la quantité du service à fournir]	[indiquer l'unité de mesure pour le service]	[indiquer le lieu]	[donner le nombre de jours suivant la Date d'entrée en vigueur du Marché]

3. Spécifications techniques

Notes à l'intention de l'Acheteur

L'objet des Spécifications techniques (ST) est de définir les caractéristiques techniques des Biens et Services connexes que l'Acheteur souhaite se procurer. L'Acheteur doit préparer des ST détaillées en tenant compte de ce qui suit :

- a) les ST constituent la référence sur laquelle l'Acheteur vérifie la conformité technique des offres puis les évalue. Par conséquent, des ST bien définies facilitent la préparation, par les Soumissionnaires, d'offres conformes, ainsi que l'examen préliminaire, l'évaluation et la comparaison des offres par l'Acheteur.
- b) Les ST exigent que tous les Biens, ainsi que les matériaux qui les constituent, soient neufs, non usagés, du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils incorporent toutes les dernières améliorations en matière de conception et matériaux, sauf disposition différente dans le Marché.
- c) Les ST prennent en compte les meilleures pratiques. L'utilisation de spécifications préparées pour des projets achevés similaires dans le même pays et s'appliquant au même secteur peut constituer une base saine pour rédiger les ST.
- d) L'utilisation du système métrique est encouragée.
- e) La standardisation des ST peut présenter des avantages en fonction de la complexité des Biens et du caractère répétitif de ce type de passation de marchés. Les ST doivent être suffisamment générales pour éviter des restrictions en matière de qualité d'exécution, matériaux et équipements généralement utilisés pour la fabrication de biens analogues.
- f) Les normes en matière d'équipements, de matériaux et de fabrication spécifiées dans le Dossier d'appel d'offres ne doivent pas être restrictives. Des normes internationalement reconnues doivent être utilisées dans la mesure du possible. Des références à des marques, numéros de catalogues, ou autres détails qui limitent les matériaux ou articles à un fabricant particulier doivent être évitées dans la mesure du possible. Lorsque inévitable, une telle description d'un article doit toujours être assortie de la mention « ou substantiellement équivalent ». Lorsque les ST fait référence à d'autres normes ou codes de bonnes pratiques particuliers, qu'ils soient du pays de l'Acheteur ou d'autres pays d'origine éligibles, une déclaration devra permettre d'autres normes qui font autorité et qui assurent une qualité au moins égale en substance aux normes indiquées dans les ST qui seront elles-mêmes également acceptables.
- g) Les ST doivent décrire en détail les exigences concernant, entre autres, les aspects suivants :
 - i) normes exigées en matière de matériaux et de qualité pour la production et la fabrication des Biens ;

- ii) détails concernant les essais exigés (nature et nombre) ;
 - iii) prestations et/ou Services connexes supplémentaires, nécessaires pour assurer une livraison/réalisation complète ;
 - iv) activités détaillées que le Fournisseur doit réaliser, et participation éventuelle de l'Acheteur à ces activités ;
 - v) liste des garanties opérationnelles détaillées couvertes par la Garantie et les dispositions sur les pénalités de retard applicables en cas de non respect de ces garanties.
- h) Les ST précisent les principales caractéristiques techniques et de fonctionnement requises, ainsi que d'autres exigences, telles que des valeurs maximales ou minimales garanties ou acceptables, selon le cas. Si nécessaire, l'Acheteur inclura un formulaire ad hoc supplémentaire (joint à la Lettre de soumission de l'offre) dans lequel le Soumissionnaire fournira des informations détaillées sur ces caractéristiques techniques et de fonctionnement à l'égard des valeurs correspondantes garanties ou acceptables.

Quand l'Acheteur exige du Soumissionnaire qu'il fournisse dans son offre une partie ou toutes les ST, documents techniques, ou autres informations techniques, l'Acheteur spécifiera en détail la nature et la quantité des informations demandées, ainsi que la manière dans laquelle elles doivent être présentées par le Soumissionnaire dans son offre.

Si un résumé des ST doit être fourni, l'Acheteur doit compléter le Tableau ci-dessous et demander au Soumissionnaire de préparer un tableau analogue démontrant que les conditions sont remplies.

« **Résumé des Spécifications techniques.**

Les Biens et Services connexes doivent être conformes aux spécifications techniques et normes suivantes :

Articles n°	Noms des Biens ou Services connexes	Spécifications techniques et normes applicables
[indiquer le n° de l'article]	[indiquer le nom]	[indiquer les ST et les normes]

Spécifications techniques détaillées et normes [si nécessaire].

[Donner une description détaillée des ST.] »

4. Plans

Notes à l'intention de l'Acheteur

L'objet des plans est de spécifier les lieux, les dimensions, les matériaux à utiliser, les étapes de fabrication et toute autre caractéristique des Biens et Services connexes. L'Acheteur devra préparer ces plans et les inclure selon les besoins dans le Dossier d'appel d'offres.

Il est essentiel que l'Acheteur prépare **une liste des plans** comme présenté ci-dessous, énumérant tous les plans fournis et inclus dans le Dossier d'appel d'offres.

Le présent Dossier d'appel d'offres comprend les plans suivants :

[Si le Dossier d'appel d'offres comprend des plans, l'Acheteur doit énumérer les plans préparés dans le tableau ci-dessous.]

Liste des plans		
Plan n°	Titre	Objectif

5. Inspections et essais

Les inspections et essais suivants seront réalisés : [*l'Acheteur doit énumérer les inspections et les essais*].

**TROISIÈME PARTIE –
CONDITIONS DU MARCHÉ ET
FORMULAIRES DU MARCHÉ**

Notes à l'intention de l'Acheteur

Le Marché se compose de deux parties :

- a) **les Conditions Générales** - CG (Section VII de ce document) ; et
- b) **les Conditions Particulières** - CP (Section VIII de ce document).

L'utilisation de ces Conditions Générales (CG standard) est requise pour tout Dossier d'appel d'offres/marché de fourniture des biens faisant l'objet d'appels d'offres internationaux (AOI) et financés par Prêt APD du Japon. Les CG standard ne doivent pas être modifiées.

Une copie des CG standard doit être jointe aux Dossiers d'appel d'offres/Marchés préparés par l'Acheteur. Si les Conditions Générales dans le Dossier d'appel d'offres/Marché préparés par l'Acheteur comprennent des modifications par rapport aux CG standard, la JICA ne les considèrera pas valides et demandera à l'Acheteur de modifier le Dossier d'appel d'offres/Marché afin que les CG standard, telles que définies ci-dessus, s'appliquent.

Les Conditions Particulières (CP) complètent les Conditions Générales (CG) pour préciser les données et les exigences contractuelles qui sont liées aux spécificités du pays, de l'Acheteur, des consultants, du secteur, de l'ensemble du projet et des Biens et Services connexes. C'est une bonne pratique que le Dossier d'appel d'offres comporte à titre d'information générale non contraignante, en pièce jointe, une liste des réglementations fiscales et douanières applicables dans le pays.

En plus de celles mentionnées ci-dessus, des dispositions spécifiques au pays ou au projet doivent également être préparées et incorporées dans chaque cas. La personne responsable de la rédaction des CP devra bien connaître les dispositions des CG et les exigences spécifiques au Marché. Il est recommandé de demander des conseils juridiques pour réviser des dispositions ou en rédiger de nouvelles. Il est à noter **que les dispositions des CP prévaudront sur celles des CG**. La numérotation des Articles des CP correspond à celle des Articles des CG.

Section VII. Conditions Générales (CG)

Table des Matières

1. Définitions	3
2. Documents contractuels	5
3. Pratiques corrompues et frauduleuses.....	5
4. Interprétation	5
5. Langue.....	7
6. Groupement	7
7. Éligibilité.....	7
8. Notification.....	7
9. Droit applicable	7
10. Règlement des litiges	7
11. Descriptif des Biens	8
12. Livraison et documents	9
13. Responsabilités du Fournisseur	9
14. Responsabilités de l'Acheteur	9
15. Montant du Marché.....	9
16. Modalités de règlement.....	9
17. Impôts et taxes.....	10
18. Garantie de bonne exécution	11
19. Droits d'auteur.....	11
20. Renseignements confidentiels	12
21. Sous-traitance	13

22. Spécifications et normes	13
23. Emballage et documents	13
24. Assurance	14
25. Transport	14
26. Inspections et essais	14
27. Pénalités de retard.....	15
28. Garantie.....	16
29. Indemnisation des brevets.....	16
30. Limite de responsabilité.....	18
31. Modifications des lois et règlements	18
32. Force majeure.....	18
33. Ordres de modification et avenants au Marché.....	19
34. Prorogation des délais.....	20
35. Résiliation	20
36. Cession.....	22
37. Restrictions d'exportation.....	22

1. Définitions

1.1 Les termes et expressions suivants auront la signification qui leur est attribuée ci-après :

- a) « Achèvement » signifie l'accomplissement des Services connexes par le Fournisseur conformément aux termes et conditions stipulés dans le Marché.
- b) « Acheteur » désigne l'entité achetant les Biens et les Services connexes, tel qu'il est **identifié dans les CP**.
- c) « Biens » signifie tous les produits, matières premières, machines et équipements et/ou tout autre matériel que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en vertu du Marché.
- d) « CP » signifie les Conditions Particulières.
- e) « Date d'entrée en vigueur du Marché » signifie la date de la signature de l'Acte d'engagement par les deux parties du Marché.
- f) « Date de référence » signifie la date vingt-huit (28) jours préalablement à la dernière date de remise des offres.
- g) « Délai de livraison » signifie un délai spécifié dans le Marché comme étant le délai de livraison pour toute fourniture des biens ou services en vertu du Marché (calculé à partir de la Date d'entrée en vigueur du Marché). Les Biens ou Services connexes, le cas échéant, doivent être livrés au plus tard dans ce Délai de livraison.
- h) « Documents contractuels » signifie les documents énumérés dans l'Acte d'engagement, y compris toute modification de ceux-ci.
- i) « Fournisseur » désigne la(les) personne(s) dont l'offre pour la réalisation du Marché a été acceptée par l'Acheteur et qui est(sont) désignée(s) comme tel dans l'Acte d'engagement, et les successeurs légaux en titre de cette(ces) personne(s).
- j) « Incoterms » signifie les règles internationales d'interprétation des termes commerciaux, publiées par la Chambre de commerce internationale (dernière édition à la Date de référence), 38 Cours Albert 1^{er}, 75008 Paris, France.
- k) « JICA » désigne l'Agence Japonaise de Coopération Internationale.
- l) « jour » désigne un jour calendaire.

- m) « Lettre d'acceptation de l'offre » signifie la lettre d'acceptation formelle de la Lettre de soumission, signée par l'Acheteur, laquelle comprend les mémorandums annexés incluant les accords conclus et signés par les deux parties. S'il n'existe pas de telle lettre d'acceptation, l'expression « Lettre d'acceptation de l'offre » signifie l'Acte d'engagement et la date de délivrance ou de réception de la Lettre d'acceptation de l'offre signifie la date de signature de l'Acte d'engagement.
- n) « Marché » signifie l'Acte d'engagement conclu entre l'Acheteur et le Fournisseur, ainsi que les Documents contractuels qui y sont mentionnés, y compris toutes les pièces jointes, annexes et tous les documents qui y ont été inclus par voie de référence.
- o) « Montant Accepté du Marché » signifie le montant stipulé dans la Lettre d'acceptation de l'offre pour la fourniture et la livraison des Biens et Services connexes.
- p) « Montant du Marché » signifie le montant payable au Fournisseur, comme spécifié dans l'Acte d'engagement, sous réserve de toute addition et révision de celui-ci, ou de toute déduction, qui peuvent être effectuées en vertu du Marché.
- q) « Origine » signifie le lieu où les Biens sont extraits, poussent, sont cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou bien, le lieu où, par un processus de fabrication, de traitement ou un assemblage, un produit reconnu commercialement en résulte qui diffère de façon substantielle dans ses caractéristiques fondamentales de ses éléments.
- r) « Pays de l'Acheteur » signifie le pays **indiqué dans les CP**.
- s) « Services connexes » signifie les services afférents à la fourniture des Biens, tels que les assurances, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute autre obligation du Fournisseur dans le cadre du Marché, à l'exception du transport terrestre et des autres services nécessaires à l'acheminement des Biens à leur lieu de livraison.
- t) « Site du projet », le cas échéant, signifie le lieu de destination finale spécifié dans les CP où les Biens et Services connexes doivent être livrés tel qu'il est **spécifié dans les CP**.
- u) « Sous-traitant » désigne toute personne à qui une partie des Biens à fournir ou l'exécution d'une partie des Services

connexes est sous-traitée par le Fournisseur, et les successeurs légaux en titre de chacune de ces personnes.

- 2. Documents contractuels**
- 2.1 Sous réserve de l'ordre de préséance indiqué dans l'Acte d'engagement, tous les documents constituant le Marché (et toutes les parties de celui-ci) se veulent corrélatifs, complémentaires et s'expliquent mutuellement l'un l'autre. Le Marché doit être lu comme un tout.
- 3. Pratiques corrompues et frauduleuses**
- 3.1 Si l'Acheteur établit, preuve suffisante à l'appui, que le Fournisseur s'est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses lors de la passation ou de l'exécution du Marché, l'Acheteur peut, quatorze (14) jours après le lui avoir notifié, résilier le Marché. Dans ce cas, les dispositions de l'Article 35 des CG seront applicables comme si cette résiliation avait été effectuée en vertu de l'Article 35.1 des CG.
- 3.2 S'il est établi, preuve suffisante à l'appui, qu'un membre du personnel du Fournisseur s'est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses durant l'exécution du Marché, cette personne doit être exclue du personnel du Fournisseur.
- 3.3 Le Fournisseur est tenu de se conformer à la politique générale de la JICA en ce qui concerne les pratiques corrompues et frauduleuses, comme souligné dans la reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon.
- 4. Interprétation**
- 4.1 Dans le Marché, à moins que le contexte n'en décide autrement :
- a) les termes au masculin s'entendent au féminin et vice versa ;
 - b) les termes au singulier s'entendent au pluriel et vice versa ;
 - c) les dispositions comprenant les termes « s'accorde », « accordé » ou « accord » nécessitent que l'accord soit consigné par écrit ;
 - d) « écrit » ou « par écrit » signifie manuscrit, dactylographié, imprimé ou par voie électronique, et constituant un document permanent.
- Les en-têtes et notes en marge ne doivent pas être pris en considération dans l'interprétation des CG.
- 4.2 Incoterms
- a) Sous réserve d'incohérences avec les termes du Marché, la signification d'un terme commercial et les droits et

obligations des parties au Marché sont ceux prescrits par les Incoterms.

- b) Les termes EXW, CIP, FCA, CFR et autres termes analogues, lorsqu'ils sont utilisés, sont régis par les règles prescrites dans la dernière édition des Incoterms à la Date de référence.

4.3 Intégralité du Marché

Le Marché constitue l'intégralité des dispositions contractuelles entre l'Acheteur et le Fournisseur et il remplace toutes les communications, négociations et tous les accords (écrits comme oraux) effectués à cet égard entre les parties, préalablement à la date du Marché.

4.4 Modification

Aucune modification ou autre variation au Marché ne sera valide que si faite par écrit, datée, référant expressément au Marché et signée par un représentant dûment habilité de chacune des parties.

4.5 Non-renonciation

- a) Sous réserve des dispositions de l'Article 4.5 b) des CG ci-dessous, aucun assouplissement, tolérance, retard ou indulgence de l'une des parties dans l'application des termes et conditions du Marché, ou l'octroi de délai par l'une des parties à l'autre partie, ne saurait préjuger de, affecter ou restreindre les droits de cette partie en vertu du Marché ; de même, l'exonération de quelque manquement au Marché que ce soit par l'une des parties ne doit être interprétée comme l'exonération de tout manquement ultérieur ou continu au Marché.
- b) Toute renonciation aux droits, pouvoirs ou recours d'une partie, en vertu du Marché, doit être effectuée par écrit, être datée et signée par un représentant habilité de la partie accordant cette renonciation, et doit préciser le droit faisant l'objet de cette renonciation et l'étendue de cette renonciation.

4.6 Divisibilité

Si une des dispositions ou conditions du Marché est interdite ou rendue invalide ou inapplicable, cette interdiction, invalidité ou inapplicabilité ne doit pas affecter la validité ou l'applicabilité des autres dispositions et conditions du Marché.

- 5. Langue**
- 5.1 Le Marché et toute la correspondance et la documentation relatives au Marché échangées par le Fournisseur et l’Acheteur, doivent être rédigés dans la langue **spécifiée aux CP**. Les documents complémentaires et les imprimés faisant partie du Marché peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d’être accompagnés d’une traduction exacte des passages pertinents dans la langue spécifiée. Dans ce cas, aux fins d’interprétation du Marché, cette traduction fera foi.
- 5.2 Le Fournisseur doit assumer tous les coûts de traduction dans la langue spécifiée à l’Article 5.1 des CG et tous les risques liés à l’exactitude de cette traduction, pour les documents qu’il fournit.
- 6. Groupement**
- 6.1 Si le Fournisseur est un groupement, consortium ou association, tous les membres seront solidairement tenus envers l’Acheteur de respecter les dispositions du Marché, et ils devront désigner un membre pour agir en qualité de mandataire avec pouvoir d’engager le groupement, consortium ou association. La composition ou la constitution du groupement, consortium ou association ne pourra être modifiée sans l’accord préalable écrit de l’Acheteur.
- 7. Éligibilité**
- 7.1 Tous les Biens et Services connexes à fournir/livrer en vertu du Marché doivent répondre aux exigences indiquées dans l’Annexe des CP intitulée « Pays d’origine éligibles des Prêt APD du Japon ».
- 8. Notification**
- 8.1 Toute notification envoyée à l’une des parties par l’autre partie en vertu du Marché doit être effectuée par écrit et délivrée contre accusé de réception à l’adresse **spécifiée dans les CP**.
- 8.2 Une notification prend effet à la date à laquelle elle est remise ou à sa date d’entrée en vigueur, la plus tardive de ces dates étant retenue.
- 9. Droit applicable**
- 9.1 Le Marché doit être régi et interprété conformément au droit du Pays de l’Acheteur, **sauf indication contraire dans les CP**.
- 10. Règlement des litiges**
- 10.1 L’Acheteur et le Fournisseur feront tout leur possible pour régler à l’amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout désaccord ou litige survenant entre eux dans le cadre du Marché ou en relation avec celui-ci.
- 10.2 Si, après vingt-huit (28) jours, les parties n’ont pas réussi à résoudre leur litige ou désaccord par consultation mutuelle, l’Acheteur ou le Fournisseur peut notifier l’autre partie de son intention de recourir à la procédure d’arbitrage, comme prévu ci-après, en ce qui concerne l’objet du litige. Aucun arbitrage du litige ne peut commencer sans que cette notification n’ait été

donnée. Tout litige ou désaccord au sujet duquel une notification de commencer une procédure d'arbitrage a été donnée conformément à cet Article, sera finalement résolu par arbitrage. La procédure d'arbitrage peut commencer avant ou après la livraison des Biens et Services connexes au titre du Marché. La procédure d'arbitrage sera conduite comme suit :

- a) Si le Marché est conclu avec un fournisseur étranger (ou si le mandataire commun est un fournisseur étranger, en cas de groupement), l'arbitrage international : 1) selon une procédure administrée par l'institution arbitrale **désignée dans les CP**, et conduite selon le règlement d'arbitrage de cette institution ; ou 2) si cela est **spécifié dans les CP**, selon une procédure administrée par la Japan Commercial Arbitration Association (JCAA) et conduite selon le règlement d'arbitrage de la JCAA ; ou 3) si aucune institution arbitrale ni aucun règlement d'arbitrage ne sont spécifiés dans les CP, selon une procédure administrée par la Chambre de Commerce Internationale (CCI) et conduite selon le règlement d'arbitrage de la CCI, par un ou plusieurs arbitres nommés conformément audit règlement d'arbitrage.
- b) Si le Marché est conclu avec un fournisseur national (ou si le mandataire commun est un fournisseur national, en cas de groupement), l'arbitrage avec une procédure conduite conformément aux lois du Pays de l'Acheteur.

L'arbitrage se tiendra dans un lieu neutre choisi conformément au règlement d'arbitrage applicable et sera conduit dans la langue du Marché définie à l'Article 5.1 des CG.

10.3 Nonobstant toute référence à l'arbitrage :

- a) les parties doivent continuer de remplir leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en conviennent autrement, et
- b) l'Acheteur doit payer au Fournisseur toute somme qui lui est due.

11. Descriptif des Biens

- 11.1 Les Biens et Services connexes à fournir en vertu du Marché doivent être ceux figurant au Cahier des charges.
- 11.2 Sauf si le Marché en dispose autrement, le descriptif des approvisionnements doit inclure tous les articles non expressément mentionnés dans le Marché, mais que l'on peut raisonnablement déduire, à la lecture du Marché, comme étant

nécessaires à l'Achèvement, comme si ces articles étaient expressément mentionnés dans le Marché.

- 12. Livraison et documents**
- 12.1 Sous réserve de l'Article 33.1 des CG, la fourniture des Biens et l'Achèvement des Services connexes doivent être effectués conformément au calendrier de livraison et au calendrier d'achèvement des Services figurant au Cahier des charges. Les détails concernant l'expédition et les autres documents devant être remis par le Fournisseur sont **indiqués dans les CP**.
- 13. Responsabilités du Fournisseur**
- 13.1 Le Fournisseur doit fournir tous les Biens et Services connexes compris dans le descriptif des Biens conformément à l'Article 11 des CG et au calendrier de livraison, conformément à l'Article 12 des CG.
- 14. Responsabilités de l'Acheteur**
- 14.1 Lorsque le Fournisseur doit obtenir les permis, autorisations et licences d'importation ou autres auprès des autorités administratives locales pour la fourniture des Biens et Services connexes, l'Acheteur doit, si le Fournisseur le lui demande, faire tout son possible pour l'aider à répondre à ces exigences dans les meilleurs délais.
- 15. Montant du Marché**
- 15.1 Les montants facturés par le Fournisseur pour la livraison des Biens et la fourniture des Services connexes au titre du Marché ne doivent pas être différents des prix indiqués par le Fournisseur dans son offre, à l'exception de toute révision des prix **spécifiée dans les CP**.
- 16. Modalités de règlement**
- 16.1 Le Montant du Marché, y compris les avances de paiement, le cas échéant, doit être réglé comme **spécifié dans les CP**.
- 16.2 Le Fournisseur doit présenter sa demande de règlement par écrit à l'Acheteur, accompagnée des factures décrivant, selon le cas, les Biens et Services connexes fournis et des documents remis conformément à l'Article 12 des CG, et après avoir satisfait à toutes les autres obligations spécifiées dans le Marché.
- 16.3 Les monnaies dans lesquelles les règlements seront effectués au Fournisseur en vertu du Marché doivent être celles dans lesquelles le Montant Accepté du Marché est indiqué.
- 16.4 Tout paiement du montant dû :
- a) en monnaie nationale, payable sur les fonds provenant du Prêt, sera effectué conformément aux dispositions **indiquées dans les CP** ; et

- b) en monnaie étrangère, payable sur les fonds provenant du Prêt, sera effectué conformément aux dispositions **indiquées dans les CP**.

Tout paiement provenant de toute source de financement autre que le Prêt, tel que les fonds propres de l'Acheteur, sera effectué directement sur le compte bancaire, désigné par le Fournisseur, dans le pays de paiement tel que spécifié dans le Marché pour cette monnaie.

Tous les frais ou dépenses liés à la remise de fonds de la JICA ou de l'Acheteur sur le compte du Fournisseur, y compris mais non limité à ceux des commissions d'ouverture et de modification de la lettre de crédit, sont à la charge exclusive de l'Acheteur.

- 16.5 Si le Fournisseur ne reçoit pas le paiement à sa date d'exigibilité spécifiée dans le Marché, le Fournisseur sera en droit d'obtenir le paiement d'intérêts de retard composés mensuellement sur le montant impayé pendant la période de retard jusqu'au paiement complet, que ce soit avant ou après un jugement ou une décision arbitrale.

Sauf indication contraire dans les CP, ces intérêts de retard doivent être calculés sur la base d'un taux annuel de trois pour cent au-dessus du taux d'escompte de la banque centrale du pays de la monnaie de paiement ou, si le taux d'escompte n'est pas disponible, du taux interbancaire proposé, et ils doivent être payés dans cette monnaie.

17. Impôts et taxes

- 17.1 Le Fournisseur sera responsable et devra payer tous les droits, taxes, prélèvements et charges déterminés être à la charge du Fournisseur, de ses Sous-traitants ou de leurs employés par toute autorité administrative municipale, régionale ou nationale, en relation avec la livraison de tous les Biens et Services connexes indiqués dans le Marché, sauf disposition contraire **dans les CP**.

Dans ce contexte :

- a) les droits, taxes et prélèvements indiqués dans les CP doivent être exemptés. Ces exemptions sont réparties en deux catégories, à savoir :
- i) Catégorie « Sans paiement » : le Fournisseur sera autorisé à être exonéré du paiement des droits, taxes et prélèvements relevant de cette catégorie, étant précisé qu'aucun paiement découlant de ou en relation avec de telles exonérations ne pourra être exigé ; ou
 - ii) Catégorie « Avec paiement & remboursement » : le Fournisseur sera autorisé à être exonéré des droits, taxes

et prélèvements relevant de cette catégorie, à condition qu'il effectue d'abord tous les paiements découlant de ou liés à de telles responsabilités, et demande ensuite leur remboursement par l'autorité compétente, en suivant la procédure prescrite par cette autorité ;

ou

b) les droits, taxes et prélèvements doivent être à la charge de l'Acheteur pour le compte du Fournisseur.

17.2 Nonobstant l'Article 17.1 des CG ci-dessus, l'Acheteur sera responsable et devra payer rapidement tous les droits de douane et d'importation pour les Biens indiqués au Bordereau des prix n°1.

17.3 Si le Fournisseur peut prétendre à des exemptions, réductions, abattements ou privilèges en matière fiscale dans le Pays de l'Acheteur, l'Acheteur fera tout son possible pour permettre au Fournisseur d'en bénéficier jusqu'à concurrence du maximum autorisé.

18. Garantie de bonne exécution

18.1 **Si les CP le prévoient**, le Fournisseur doit fournir, dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant réception de la Lettre d'acceptation de l'offre, une garantie de bonne exécution au titre de la réalisation du Marché, d'un montant **spécifié dans les CP**.

18.2 La garantie de bonne exécution sera réglée à l'Acheteur en dédommagement de toute perte résultant de l'incapacité du Fournisseur à s'acquitter de ses obligations en vertu du Marché.

18.3 Comme **indiqué dans les CP**, la garantie de bonne exécution, le cas échéant, doit être libellée dans la(les) monnaie(s) du Marché ou dans une monnaie librement convertible jugée acceptable par l'Acheteur. Elle doit être préparée dans l'un des formats proposés par l'Acheteur dans les formulaires du Marché, ou dans tout autre format jugé acceptable par l'Acheteur.

18.4 L'Acheteur doit libérer et retourner au Fournisseur la garantie de bonne exécution au plus tard vingt-huit (28) jours après la date à laquelle les obligations incombant au Fournisseur au titre de la réalisation du Marché, y compris les obligations de garantie, ont été remplies.

19. Droits d'auteur

19.1 Les droits d'auteur de tous les plans, documents et autre matériel contenant des données et des renseignements fournis à l'Acheteur par le Fournisseur en vertu du Marché demeureront la propriété du Fournisseur ou, s'ils sont fournis à l'Acheteur, directement ou par l'intermédiaire du Fournisseur, par une tierce partie, y compris

des fournisseurs de matériaux, les droits d'auteur de ces documents demeureront la propriété de cette tierce partie.

20. Renseignements confidentiels

- 20.1 L'Acheteur et le Fournisseur doivent respecter le caractère confidentiel de tout document, donnée ou autre renseignement fourni directement ou indirectement par l'autre partie au titre du Marché, et ne doivent pas les divulguer à une tierce partie, sans le consentement écrit de l'autre partie, que ces renseignements aient été fournis avant, pendant ou après l'exécution ou la résiliation du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, le Fournisseur peut donner à son Sous-traitant tout document, donnée et autre information reçus de l'Acheteur dans la mesure où ils sont nécessaires pour que le Sous-traitant réalise ses prestations au titre du Marché. Dans ce cas, le Fournisseur doit obtenir de ce Sous-traitant un engagement de confidentialité similaire à celui requis du Fournisseur en vertu de cet Article 20 des CG.
- 20.2 L'Acheteur ne doit utiliser aucun document, donnée et autre renseignement reçus du Fournisseur à des fins sans rapport avec le Marché. De la même manière, le Fournisseur n'utilisera aucun document, donnée et autre renseignement reçus de l'Acheteur à des fins autres que la réalisation du Marché.
- 20.3 Toutefois, l'obligation imposée à une partie en vertu des Articles 20.1 et 20.2 des CG ci-dessus ne doit pas s'appliquer aux informations :
- a) que l'Acheteur ou le Fournisseur doivent partager avec la JICA ou d'autres institutions participant au financement du Marché ;
 - b) qui tombent dans le domaine public dès à présent ou par la suite sans que cette partie en soit responsable ;
 - c) dont il peut être prouvé qu'elles étaient en possession de cette partie au moment de leur divulgation et qui n'ont pas été précédemment obtenues, directement ou indirectement, de l'autre partie ; ou
 - d) qui sont, de façon licite, mises à la disposition de cette partie par une tierce partie non soumise à l'obligation de confidentialité.
- 20.4 Les dispositions ci-dessus de cet Article 20 des CG ne doivent en aucune façon affecter un quelconque engagement de confidentialité souscrit par l'une ou l'autre des parties avant la date du Marché en ce qui concerne la fourniture des Biens ou une partie de celle-ci.

20.5 Les dispositions de l'Article 20 des CG resteront en vigueur après l'achèvement ou la résiliation du Marché, quel qu'en soit le motif.

21. Sous-traitance

21.1 Le Fournisseur doit notifier par écrit à l'Acheteur tous les marchés de sous-traitance attribués dans le cadre du Marché s'il ne l'a déjà fait dans son offre. Cette notification, donnée dans l'offre initiale ou faite ultérieurement, ne doit en rien dégager le Fournisseur des obligations, devoirs ou responsabilités qui lui incombent en vertu du Marché.

21.2 Les Sous-traitants doivent se conformer aux dispositions des Articles 3 et 7 des CG.

21.3 Tous les Sous-traitants prévus d'être utilisés par le Fournisseur pour la production et/ou la livraison des Biens et Services connexes offerts doivent être désignés dans le Marché. Les Sous-traitants ainsi désignés dans le Marché ne peuvent en aucune façon être remplacés sans le consentement préalable écrit de l'Acheteur.

22. Spécifications et normes

22.1 Spécifications techniques et plans

a) Les Biens et Services connexes fournis dans le cadre du Marché doivent satisfaire aux spécifications techniques et normes indiquées dans le Cahier des charges, et lorsqu'aucune norme n'y est indiquée, la norme doit être équivalente ou supérieure aux normes officielles s'appliquant aux Biens dans leur pays d'origine.

b) Le Fournisseur doit être en droit de décliner sa responsabilité pour toute étude de conception, donnée, plan, spécification ou autre document, ou toute modification de ceux-ci, fourni ou conçu par l'Acheteur ou en son nom, en donnant à l'Acheteur une notification indiquant qu'il décline sa responsabilité.

c) Lorsque le Marché mentionne des codes et normes selon lesquels il doit être exécuté, l'édition ou la version révisée de ces codes et normes doit être celle spécifiée dans le Cahier des charges. Durant l'exécution du Marché, tout changement de ces codes et normes ne sera appliqué qu'après l'approbation de l'Acheteur et sera traité conformément à l'Article 33 des CG.

23. Emballage et documents

23.1 Le Fournisseur doit emballer les Biens comme prescrit pour éviter qu'ils ne subissent des dommages ou détériorations durant le transport vers leur destination finale indiquée dans le Marché. Pendant le transport, l'emballage doit être suffisant pour résister en toutes circonstances à des manipulations brutales, à une exposition à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations, et à l'entreposage à ciel ouvert. Les dimensions et

le poids des emballages tiendront compte, chaque fois que nécessaire, de l'éloignement de la destination finale des Biens et de l'absence, à toutes les étapes du transport, de matériel de manutention lourd.

23.2 L'emballage, l'étiquetage et la documentation à l'intérieur et à l'extérieur des caisses doivent être strictement conformes aux exigences particulières expressément indiquées dans le Marché ainsi qu'à toutes autres instructions de l'Acheteur.

24. Assurance

24.1 **Sauf indication contraire dans les CP**, les Biens et Services connexes fournis en vertu du Marché doivent être entièrement assurés, dans une monnaie librement convertible, contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, de leur transport, leur entreposage et leur livraison, conformément aux Incoterms en vigueur ou de la manière **spécifiée dans les CP**.

25. Transport

25.1 **Sauf indication contraire dans les CP**, la responsabilité de l'organisation du transport des Biens et Services connexes doit être conforme aux Incoterms indiqués.

26. Inspections et essais

26.1 Le Fournisseur doit effectuer, à ses frais et à titre gratuit pour l'Acheteur, tous les essais et/ou les inspections afférents aux Biens et aux Services connexes conformément aux types, fréquences et procédures indiqués dans le Marché pour vérifier que les caractéristiques et le fonctionnement des Biens et des Services connexes sont conformes aux spécifications techniques, aux codes et aux normes prévus dans le Marché.

26.2 Les inspections et les essais peuvent être réalisés dans les locaux du Fournisseur ou de son Sous-traitant, au point de livraison et/ou au lieu de destination finale des Biens ou en tout autre lieu dans le Pays de l'Acheteur comme **indiqué dans les CP**. Sous réserve de l'Article 26.3 des CG, si les essais et/ou les inspections ont lieu dans les locaux du Fournisseur ou de son Sous-traitant, toutes les facilités et l'assistance raisonnables, y compris l'accès aux plans et aux données de production, seront fournies par le Fournisseur, à titre gratuit pour l'Acheteur.

26.3 L'Acheteur ou son représentant désigné doit être en droit d'assister aux essais et/ou aux inspections mentionnés à l'Article 26.2 des CG, à condition que l'Acheteur supporte l'ensemble des frais et dépenses engagés à cet effet, y compris, mais sans s'y limiter, tous les frais de déplacement, de gîte et de couvert.

26.4 Lorsque le Fournisseur est prêt à effectuer ces essais et inspections, il doit en aviser l'Acheteur raisonnablement à

l'avance, en indiquant le lieu et la date de ces essais et inspections. Le Fournisseur doit se procurer auprès de toute tierce partie ou de tout fabricant toute autorisation ou consentement nécessaire pour permettre à l'Acheteur ou à son représentant désigné d'assister aux essais et/ou à l'inspection.

- 26.5 L'Acheteur peut demander au Fournisseur d'effectuer des essais et/ou inspections non stipulés dans le Marché mais jugés nécessaires, à condition que les coûts et les frais raisonnables engagés par le Fournisseur pour réaliser ces essais et/ou inspections soient ajoutés au Montant du Marché. De plus, si ces essais et/ou inspections entravent la poursuite de la fabrication et/ou empêchent le Fournisseur de s'acquitter de ses autres obligations en vertu du Marché, il en sera dûment tenu compte dans les Délais de livraison et la date d'achèvement et en ce qui concerne le respect des autres obligations ainsi affectées.
- 26.6 Le Fournisseur doit remettre à l'Acheteur un rapport présentant les résultats des essais et/ou inspections effectuées.
- 26.7 L'Acheteur peut refuser tout ou partie des Biens et Services connexes qui se révèlent défectueux lors des essais et/ou inspections, ou qui ne sont pas conformes aux spécifications. Le Fournisseur doit soit rectifier ou remplacer les Biens (ou une partie de ceux-ci) et Services connexes refusés, ou il doit y apporter les modifications nécessaires pour qu'ils satisfassent aux spécifications, à titre gratuit pour l'Acheteur, et il renouvellera les essais et/ou inspections, à titre gratuit pour l'Acheteur, après en avoir avisé l'Acheteur, conformément à l'Article 26.4 des CG.
- 26.8 Le Fournisseur convient que ni la réalisation d'un essai et/ou d'une inspection de tout ou partie des Biens et Services connexes, ni la présence de l'Acheteur ou de son représentant à un essai et/ou à une inspection, ni la remise d'un rapport conformément à l'Article 26.6 des CG, ne doit relever le Fournisseur de ses obligations de garanties ou de toute autre obligation en vertu du Marché.

27. Pénalités de retard

- 27.1 Sous réserve des dispositions de l'Article 32 des CG, si le Fournisseur ne fournit pas l'un quelconque ou l'ensemble des Biens dans le Délai de livraison, ou ne réalise pas les Services connexes suivant le délai spécifié dans le Marché, l'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours dont il dispose en vertu du Marché, déduire du Montant du Marché, à titre de pénalités de retard, une somme équivalant au pourcentage **indiqué dans les CP** applicable au prix des Biens ou des Services connexes fournis en retard, pour chaque semaine ou fraction de semaine de retard, jusqu'à la livraison effective, à concurrence d'une déduction

maximale correspondant au pourcentage du Montant du Marché **indiqué dans les CP**. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur peut résilier le Marché conformément à l'Article 35 des CG.

28. Garantie

- 28.1 Le Fournisseur garantit que les Biens sont neufs et n'ont jamais été utilisés, qu'ils sont du modèle le plus récent ou courant, et qu'ils comportent toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériaux, sauf disposition contraire du Marché.
- 28.2 Sous réserve de l'Article 22.1 b) des CG, le Fournisseur garantit en outre que les Biens seront exempts de tout défaut résultant d'une action ou d'une omission du Fournisseur ou de la conception, des matériaux et de la fabrication, en utilisation normale dans les conditions prévalant dans le pays de la destination finale.
- 28.3 **Sauf disposition contraire des CP**, la garantie doit demeurer valide douze (12) mois après que les Biens (ou une partie de ceux-ci) et Services connexes, le cas échéant, ait été livrés et acceptés à leur destination finale **définie dans les CP**, ou dix-huit (18) mois après la date d'expédition à partir du port ou du lieu de chargement dans le pays d'origine, la période la moins longue étant retenue.
- 28.4 L'Acheteur doit notifier au Fournisseur la nature des défauts en fournissant les preuves disponibles, dans les meilleurs délais après constatation de ceux-ci. L'Acheteur doit donner au Fournisseur toute occasion raisonnable d'inspecter ces défauts.
- 28.5 Dès réception d'une telle notification, le Fournisseur doit, dans un délai raisonnable, réparer ou remplacer rapidement les Biens (ou une partie de ceux-ci) et Services connexes défectueux, à titre gratuit pour l'Acheteur.
- 28.6 Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas au défaut dans un délai raisonnable, l'Acheteur peut décider de prendre les mesures correctives nécessaires, dans un délai raisonnable, aux risques et aux frais du Fournisseur, sans préjudice de tout autre droit dont l'Acheteur dispose contre le Fournisseur en vertu du Marché.

29. Indemnisation des brevets

- 29.1 Sous réserve que l'Acheteur se conforme à l'Article 29.2 des CG, le Fournisseur doit indemniser et garantir l'Acheteur, ses employés et ses dirigeants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, réclamation, demande, perte, dommage, frais et dépenses de toute nature, y compris les frais et honoraires d'avocat, que l'Acheteur peut subir en conséquence de toute contrefaçon réelle ou alléguée d'un brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque, droits d'auteur ou autres droits de

propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, en raison de :

- a) l'installation des Biens par le Fournisseur ou leur utilisation dans le Pays de l'Acheteur où se trouve le Site du projet ; et
- b) la vente dans tout pays de produits fabriqués au moyen des Biens.

Cette obligation d'indemnisation ne couvrira aucune utilisation des Biens (ou d'une partie de ceux-ci) et Services connexes à des fins autres que celles indiquées dans le Marché ou pouvant en être raisonnablement déduites, ni aucune contrefaçon due à l'utilisation des Biens (ou d'une partie de ceux-ci) et Services connexes ou des produits fabriqués au moyen des Biens et Services connexes, en association ou en combinaison avec tout autre équipement, installation ou tous matériaux non fournis par le Fournisseur, conformément au Marché.

- 29.2 Dans le cas où une procédure serait intentée ou une réclamation dirigée contre l'Acheteur dans le cadre de l'Article 29.1 des CG, l'Acheteur doit sans délai le notifier au Fournisseur, et le Fournisseur peut, à ses propres frais et au nom de l'Acheteur, mener cette procédure ou le règlement de cette réclamation, et toutes négociations afin de régler cette procédure ou réclamation.
- 29.3 Si le Fournisseur ne notifie pas à l'Acheteur, dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la réception de cette notification, qu'il entend mener cette procédure ou le règlement de cette réclamation, l'Acheteur sera libre de conduire cette procédure en son propre nom.
- 29.4 L'Acheteur doit, à la demande du Fournisseur, lui apporter toute l'assistance possible pour mener cette procédure ou le règlement de cette réclamation, et doit être remboursé par le Fournisseur de tous les frais raisonnables engagés pour ce faire.
- 29.5 L'Acheteur doit indemniser et garantir le Fournisseur, ses employés, ses dirigeants et ses Sous-traitants, contre toute poursuite judiciaire, action ou poursuite administrative, réclamation, demande, perte, dommage, frais et dépenses de toute nature, y compris les frais et honoraires d'avocat, que le Fournisseur peut subir en conséquence de toute contrefaçon réelle ou alléguée d'un brevet, modèle d'utilité, modèle déposé, marque, droits d'auteur ou autres droits de propriété intellectuelle enregistrés ou en vigueur à la date du Marché, résultant de ou en relation avec des dessins de conception, données, plans,

spécifications ou autres documents ou matériels fournis ou conçus par ou au nom de l'Acheteur.

30. Limite de responsabilité

30.1 Excepté en cas de négligence criminelle ou d'inconduite volontaire :

- a) le Fournisseur ne doit pas être responsable envers l'Acheteur, que ce soit en raison d'un contrat, d'un acte illicite ou pour toute autre cause, pour des pertes ou dommages directs ou indirects, pertes d'usage, pertes de production, pertes de profits ou d'intérêts financiers, étant entendu que la présente exception ne s'applique à aucune des obligations du Fournisseur de payer des pénalités à l'Acheteur ; et
- b) **sauf disposition contraire des CP**, la responsabilité totale du Fournisseur envers l'Acheteur en vertu du Marché, pour un acte illicite ou pour toute autre cause, ne doit pas excéder le Montant total du Marché, étant entendu que cette limitation de responsabilité ne doit pas s'appliquer aux frais de réparation ou de remplacement d'équipements défectueux, ni à toute obligation du Fournisseur d'indemniser l'Acheteur en cas de contrefaçon de brevet.

31. Modifications des lois et règlements

31.1 À moins que le Marché n'en dispose autrement, si après la Date de référence, toute loi, réglementation, ordonnance, ordre ou arrêté ayant force de loi est adopté, promulgué, abrogé ou modifié (y compris tout changement dans l'interprétation ou l'application par les autorités compétentes), dans le Pays de l'Acheteur où se trouve le Site du projet, qui affecte par la suite le Délai de livraison et/ou le Montant du Marché, le Délai de livraison et/ou le Montant du Marché doivent être révisés en conséquence, dans la mesure où le Fournisseur a ainsi été affecté dans l'exécution de ses obligations en vertu du Marché. Nonobstant les dispositions ci-dessus, l'augmentation ou la réduction des coûts ne doit pas être payée ou créditée séparément si elle a déjà été prévue dans les dispositions de révision de prix, le cas échéant, conformément à l'Article 15 des CG.

32. Force majeure

32.1 Le Fournisseur ne sera pas passible de la saisie de sa garantie de bonne exécution, des pénalités ou de la résiliation du Marché pour non-exécution si, et dans la mesure où, son retard ou tout autre manquement dans l'exécution de ses obligations en vertu du Marché est dû à un cas de force majeure.

32.2 Aux fins du présent Article, l'expression « force majeure » signifie un événement ou une situation échappant au contrôle du Fournisseur qui est imprévisible, inévitable et qui n'est pas attribuable à une négligence ou un manque de soin de la part du

Fournisseur. De tels événements peuvent inclure, sans s'y limiter, des actes de l'Acheteur dans l'exercice de sa souveraineté, les guerres ou révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.

32.3 En cas de force majeure, le Fournisseur doit notifier sans délai par écrit à l'Acheteur l'existence de celle-ci et ses causes. Sous réserve d'instructions écrites contraires de l'Acheteur, le Fournisseur doit continuer à remplir ses obligations contractuelles dans la mesure où cela est raisonnablement possible, et doit rechercher tous les moyens alternatifs raisonnables pour remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par le cas de force majeure.

33. Ordres de modification et avenants au Marché

33.1 L'Acheteur peut demander à tout moment au Fournisseur, par notification, conformément à l'Article 8 des CG, d'apporter des modifications dans le cadre général du Marché, dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- a) les plans, la conception ou les spécifications, lorsque les Biens à fournir dans le cadre du Marché doivent être fabriqués spécialement pour l'Acheteur ;
- b) la méthode d'expédition ou d'emballage ;
- c) le lieu et/ou le délai de livraison ; et
- d) les Services connexes qui doivent être fournis par le Fournisseur.

33.2 Si une telle modification entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du temps nécessaire au Fournisseur pour exécuter ses obligations en vertu du Marché, le Montant du Marché ou le calendrier de livraison ou les deux doivent faire l'objet d'un ajustement approprié et le Marché doit être modifié en conséquence. Toute demande d'ajustement du Fournisseur au titre de cet Article doit être déposée dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la date de réception, par le Fournisseur, de l'ordre de modification émis par l'Acheteur.

33.3 Le montant facturé par le Fournisseur pour la prestation de tout Service connexe qui pourrait être nécessaire mais qui ne figure pas au Marché doit être convenu à l'avance par les parties et ne doit pas excéder les tarifs en vigueur facturés par le Fournisseur à d'autres parties pour des services analogues.

33.4 Sous réserve des dispositions ci-dessus, aucune variation ou modification des termes du Marché ne doit être faite autrement que par avenant écrit, signé par les parties.

34. Prorogation des délais

34.1 Si à tout moment pendant l'exécution du Marché, le Fournisseur ou ses Sous-traitants rencontrent des conditions qui les empêchent de fournir les Biens ou Services connexes dans les délais prévus, conformément à l'Article 12 des CG, le Fournisseur doit rapidement aviser par écrit l'Acheteur du retard, de sa durée probable et de sa raison. Dès que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur doit évaluer la situation et peut, à sa discrétion, proroger les délais impartis au Fournisseur pour exécuter le Marché, auquel cas la prorogation sera ratifiée par les parties, par voie d'avenant au Marché.

34.2 À l'exception de cas de force majeure, comme stipulé à l'Article 32 des CG, un retard de la part du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à l'application des pénalités de retard prévues à l'Article 27 des CG, sauf si une prorogation des délais a été accordée conformément à l'Article 34.1 des CG.

35. Résiliation

35.1 Résiliation pour manquement

a) L'Acheteur peut, sans préjudice de tout autre recours dont il dispose pour manquement au Marché, résilier le Marché en totalité ou en partie, par l'envoi d'une notification écrite au Fournisseur indiquant le manquement, si le Fournisseur, de l'avis de l'Acheteur, s'est livré à des pratiques corrompues ou frauduleuses, telles que définies à l'Article 3 des CG, lors de la passation ou de l'exécution du Marché.

b) Si le Fournisseur :

i) ne livre pas l'un quelconque ou l'ensemble des Biens et Services connexes dans les délais spécifiés au Marché ou dans les délais prorogés par l'Acheteur conformément à l'Article 34 des CG et le montant des pénalités de retard en vertu de l'Article 27 des CG atteint le montant maximum ; ou

ii) si le Fournisseur n'exécute pas toute autre obligation au titre du Marché ;

l'Acheteur peut, sans préjudice de tout autre droit qu'il peut avoir en vertu du Marché, notifier au Fournisseur la nature de son manquement et exiger de celui-ci qu'il y remédie. Si le Fournisseur ne remédie pas à ce manquement ou ne prend pas les mesures nécessaires pour y remédier dans un délai de quatorze (14) jours suivant la réception de cette notification,

l'Acheteur peut résilier le Marché sur le champ en adressant au Fournisseur une notification de résiliation faisant référence à cet Article 35.1 des CG.

Au cas où l'Acheteur résilie tout ou partie du Marché, conformément à l'Article 35.1 des CG, l'Acheteur peut acquérir, aux conditions et de la façon qui lui paraissent convenables, des Biens ou Services connexes semblables à ceux non fournis, et le Fournisseur sera responsable envers l'Acheteur de tout coût supplémentaire qui en résulterait. Toutefois, le Fournisseur doit continuer à exécuter le Marché dans la mesure où il n'est pas résilié.

35.2 Résiliation pour insolvabilité

L'Acheteur peut à tout moment résilier le Marché par envoi d'une notification au Fournisseur si le Fournisseur fait faillite ou devient insolvable. Dans ce cas, la résiliation se fera sans indemnisation au Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement.

35.3 Résiliation pour convenance

- a) L'Acheteur peut à tout moment résilier tout ou partie du Marché pour raison de convenance, par envoi d'une notification au Fournisseur. L'avis de résiliation doit préciser que la résiliation intervient pour raison de convenance, dans quelle mesure l'exécution des prestations du Fournisseur au titre du Marché prend fin et la date à laquelle la résiliation entre en vigueur.
- b) L'Acheteur doit prendre livraison, aux prix et aux conditions du Marché, des Biens complets et prêts à être expédiés dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la réception par le Fournisseur de l'avis de résiliation. En ce qui concerne les Biens restants, l'Acheteur peut décider :
 - i) de faire compléter et livrer toute partie des Biens aux prix et conditions du Marché ; et/ou
 - ii) d'annuler le reste et de payer au Fournisseur un montant convenu au titre des Biens et Services connexes partiellement complétés et des matériaux et éléments que le Fournisseur s'est déjà procurés.

- 36. Cession** 36.1 Ni l'Acheteur ni le Fournisseur ne doivent céder, en totalité ou en partie, leurs obligations en vertu du Marché, à moins d'en avoir reçu le consentement préalable écrit de l'autre partie.
- 37. Restrictions d'exportation** 37.1 Nonobstant toute obligation en vertu du Marché de remplir toutes les formalités d'exportation, les restrictions d'exportation attribuables à l'Acheteur, au Pays de l'Acheteur ou à l'utilisation de produits/biens, systèmes ou services devant être fournis, résultant de réglementations commerciales en vigueur dans le pays fournissant ces produits/biens, systèmes ou services et qui empêchent considérablement le Fournisseur de remplir ses obligations en vertu du Marché, doivent décharger le Fournisseur de remplir ses obligations de fournir les Biens et Services connexes, étant toutefois entendu que le Fournisseur doit justifier de façon satisfaisante pour l'Acheteur qu'il a complété toutes les formalités dans les temps impartis, y compris les demandes de permis, autorisations et licences nécessaires pour l'exportation des produits/biens, systèmes ou services dans les conditions du Marché. La résiliation du Marché, dans ce cas, doit se faire au titre de la résiliation pour raisons de convenance de l'Acheteur, conformément à l'Article 35.3 des CG.

Section VIII. Conditions Particulières (CP)

Notes à l'intention de l'Acheteur

Cette section contient les données et les dispositions spécifiques à chaque Marché. Le contenu de cette section modifie ou complète les Conditions Générales.

Les Conditions Particulières (CP) doivent être complétées par l'Acheteur conformément aux exigences et circonstances spécifiques du projet et/ou Pays, comme il est expressément indiqué dans chacune des dispositions. De plus, si l'Acheteur envisage de modifier les Conditions Générales, cela ne peut être fait que par une disposition spécifique qui est rédigée et introduite dans les CP et les Conditions Générales qui sont jointes à ce DSAO (Biens) ne doivent pas être modifiées.

Les « *Notes à l'intention de l'Acheteur* », « en encadré » et celles en italique ne font pas partie des CP, mais contiennent des indications et des instructions à l'intention de l'Acheteur. Elles doivent être retirées du Dossier d'appel d'offres qui sera remis aux Soumissionnaires, à l'exception de celle pour l'Article 8.1 b) des CP, qui devra être complétée avant la signature du Marché.

Conditions Particulières (CP)

CG 1.1 b)	L'Acheteur est : <i>[indiquer le nom complet légal de l'Acheteur]</i> .
CG 1.1 r)	Le Pays de l'Acheteur est : <i>[indiquer le nom du Pays de l'Acheteur]</i> .
CG 1.1 t)	Le(s) Site(s) du projet est(sont) : <i>[indiquer le(s) nom(s) et donner des renseignements détaillés sur la localisation du(des) Site(s)]</i> .
CG 5.1	La langue du Marché est : <i>[indiquer une des langues suivantes : japonais, anglais, français ou espagnol]</i> .
CG 8.1	Pour les notifications : a) l'adresse de l'Acheteur sera : <i>[indiquer l'adresse de l'Acheteur]</i> ; b) l'adresse du Fournisseur sera : <i>[indiquer l'adresse du Fournisseur]</i> .
CG 9.1	<i>[La disposition suivante doit être incluse si le droit applicable n'est pas celui du Pays de l'Acheteur. Dans le cas contraire, supprimer entièrement cet Article 9.1 des CP.]</i> Le droit qui régit le Marché est le droit de : <i>[indiquer le nom du pays ou de l'état]</i> .
CG 10.2 a) i)	Procédure administrée par : <i>[Indiquer le nom de l'institution arbitrale. Sinon, supprimer entièrement cet Article 10.2 a) i) des CP.]</i>
CG 10.2 a) ii)	Procédure conduite selon : <i>[Indiquer le nom des règles d'arbitrage. Sinon, supprimer entièrement cet Article 10.2 a) ii) des CP.]</i>
CG 12.1	Les détails concernant l'expédition et les autres documents qui doivent être remis par le Fournisseur sont : <i>[Indiquer les documents nécessaires tels qu'un connaissance négociable, un bordereau d'expédition mer non négociable, une lettre de transport aérien, une lettre de voiture ferroviaire ou routière, un certificat d'assurance, un certificat de garantie du Fournisseur ou du fabricant, un certificat d'inspection délivré par l'organisme de contrôle désigné, les détails d'expédition des usines du Fournisseur etc.]</i> . L'Acheteur doit recevoir les documents ci-dessus avant l'arrivée au point de livraison des Biens et, s'il ne les reçoit pas, le Fournisseur sera responsable de toute conséquence pécuniaire.

CG 15.1

Les montants facturés par le Fournisseur pour les Biens livrés et pour les Services connexes rendus au titre du Marché [*indiquer « seront » ou « ne seront pas », selon le cas*] révisibles.

[La révision des prix est recommandée pour les marchés qui prévoient des délais de livraison supérieur à 18 mois ou lorsqu'il est prévu que l'inflation locale ou internationale sera importante. Si les prix sont révisibles, insérer la disposition suivante. Sinon, supprimer dans sa totalité ce texte.]

Dans cet Article, « tableau des données de révision des prix » signifie le ou les tableaux des données de révision des prix correspondant aux monnaies nationales et étrangères inclus dans le Bordereau des données de révision des prix. Si aucun tableau de ce type n'y figure, cet Article ne sera pas applicable.

Si cet Article s'applique, les montants payables au Fournisseur doivent être révisés du fait des hausses ou baisses du coût des apports relatifs aux Biens et Services connexes, par l'addition ou la déduction des montants déterminés par les formules prescrites dans cet Article ; sous réserve des conditions suivantes :

- a) La révision des prix ne doit pas être effectuée au-delà de la date de livraison initiale à moins qu'une prolongation des délais ne soit accordée par l'Acheteur conformément aux termes du Marché ;
- b) Aucune révision des prix ne doit être autorisée dans le cas de retards imputables au Fournisseur. Toutefois, l'Acheteur pourra bénéficier de toute réduction des prix se produisant durant ces périodes de retard ; et
- c) L'avance payée au Fournisseur ne fera pas l'objet de révision.

Dans les cas où la « monnaie de l'indice » n'est pas la monnaie de paiement applicable, chaque valeur d'indice sera convertie dans la monnaie de paiement applicable sur la base du cours vendeur établi par la banque centrale du Pays de l'Acheteur où le Site se situe, à la date mentionnée ci-dessous à laquelle l'indice doit être applicable.

Les formules doivent être du format suivant :

$$P_n = a + b \frac{L_n}{L_o} + c \frac{E_n}{E_o} + d \frac{M_n}{M_o} + \dots$$

où :

« P_n » est le coefficient de révision à appliquer au montant de paiement conformément à l'Article 16 des CG intervenant pendant la période « n », cette période étant d'un mois sauf si le Marché en dispose autrement ;

	<p>« a » est un coefficient fixe, mentionné dans le tableau applicable des données de révision, représentant la part non révisable des paiements contractuels ;</p> <p>« b », « c », « d », ... sont des coefficients représentant la proportion estimée de chaque élément de coût relatif à l'exécution des Biens et Services connexes, tels que mentionnés dans le tableau applicable des données de révision des prix; les éléments de coût listés peuvent correspondre à des ressources telles que la main-d'œuvre, les équipements et les matériaux ;</p> <p>« Ln », « En », « Mn », ... sont les indices de coût actualisés ou prix de référence pour la période « n », exprimés dans la monnaie de paiement concernée, dont chacun d'eux est applicable à l'élément de coût auquel il se rapporte dans le tableau à la date de quarante-neuf (49) jours avant le dernier jour de la période « n » ; et</p> <p>« Lo », « Eo », « Mo », ... sont les indices de coût de base ou prix de référence, exprimés dans la monnaie de paiement concernée, dont chacun d'eux est applicable à l'élément de coût auquel il se rapporte dans le tableau à la Date de référence.</p>
CG 16.1	<p><i>[Les modalités de règlement suivantes sont données à titre d'exemple pour des marchés de biens.]</i></p> <p>Les modalités et conditions des règlements effectués au Fournisseur au titre du Marché sont les suivantes :</p> <p>Règlement des Biens et Services connexes d'origine étrangère :</p> <p>Les règlements en monnaie étrangère seront effectués en [<i>indiquer la(les) monnaie(s) étrangère(s) du Montant du Marché</i>] de la manière suivante :</p> <p>a) Règlement de l'avance : dix pour cent (10%) du Montant du Marché sera réglé, à la signature du Marché, dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la réception d'une facture et d'une garantie bancaire d'un montant équivalent valide jusqu'à la fourniture des Biens et Services connexes et dans le format inclus dans le Dossier d'appel d'offres ou un autre format jugé acceptable par l'Acheteur.</p> <p>b) À l'embarquement : quatre-vingts pour cent (80%) du Montant du Marché sera réglé par lettre de crédit irrévocable ouverte en faveur du Fournisseur, sur réception des documents indiqués dans la lettre de crédit.</p> <p>c) À l'acceptation : dix pour cent (10%) du Montant du Marché sera réglé dans un délai de cinquante-six (56) jours suivant la réception</p>

	<p>d'une facture et d'un certificat de l'Acheteur déclarant que les Biens et Services connexes ont été délivrés et acceptés.</p> <p>Règlement des Biens et Services connexes d'origine locale :</p> <p>Les règlements en monnaie nationale seront effectués en [<i>indiquer la monnaie nationale</i>] de la manière suivante :</p> <p>a) Règlement de l'avance : dix pour cent (10%) du Montant du Marché sera réglé, à la signature du Marché, dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la réception d'une facture et d'une garantie bancaire d'un montant équivalent valide jusqu'à la fourniture des Biens et Services connexes et dans le format inclus dans le Dossier d'appel d'offres ou un autre format jugé acceptable par l'Acheteur.</p> <p>b) À la livraison : quatre-vingts pour cent (80%) du Montant du Marché sera réglé dans un délai de cinquante-six (56) jours suivant la réception d'une facture et des documents spécifiés à l'Article 12 des CG.</p> <p>c) À l'acceptation : dix pour cent (10%) du Montant du Marché sera réglé dans un délai de cinquante-six (56) jours suivant la réception d'une facture et d'un certificat de l'Acheteur déclarant que les Biens et Services connexes ont été délivrés et acceptés.</p>
<p>CG 16.4</p>	<p>a) Tout paiement du montant dû en monnaie nationale, payable sur les fonds provenant du Prêt, sera effectué conformément à [<i>insérer la procédure de décaissement appropriée telle qu'elle est décrite dans l'accord de prêt conclu avec la Banque</i>].</p> <p>b) Tout paiement du montant dû en monnaie étrangère, payable sur les fonds provenant du Prêt, sera effectué conformément à [<i>insérer la procédure de décaissement appropriée telle qu'elle est décrite dans l'accord de prêt conclu avec la Banque</i>].</p> <p>Les brochures décrivant les procédures de décaissement de la JICA ci-dessus sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.jica.go.jp/english/our_work/types_of_assistance/oda_loans/oda_op_info/procedure</p>
<p>CG 16.5</p>	<p>[<i>Indiquer le taux annuel pour le calcul des intérêts de retard s'il est différent de 3 points de pourcentage au-dessus du taux d'escompte de la banque centrale du pays de la(les) monnaie(s) de paiement ou du taux interbancaire proposé. Dans le cas contraire, supprimer entièrement cet Article 16.5 des CP.</i>]</p> <p>Le taux d'intérêt est : [<i>indiquer le taux</i>].</p>
<p>CG 17.1</p>	<p>[<i>Cet Article des CP doit être conforme à IS 14.9.</i>]</p>

	<p><i>L'Acheteur spécifiera les listes visées aux (a) et/ou (b) ci-dessous, le cas échéant et de façon complète, en indiquant clairement les droits, taxes et prélèvements exemptés et les catégories d'exemptions correspondantes, conformément à l'Échange de Notes entre les gouvernements du Pays Hôte et du Japon et en vertu de la législation du Pays Hôte. Sinon, supprimer entièrement cet Article 17.1 des CP.]</i></p> <p>a)</p> <table border="1" data-bbox="527 499 1430 905"> <thead> <tr> <th data-bbox="527 499 621 569">n°</th> <th data-bbox="621 499 922 569">Droits, taxes, et prélèvements</th> <th data-bbox="922 499 1430 569">Catégories d'exemptions</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="527 569 621 680">1</td> <td data-bbox="621 569 922 680"><i>[indiquer les droits, taxes et prélèvements]</i></td> <td data-bbox="922 569 1430 680"><i>[indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »]</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="527 680 621 791">2</td> <td data-bbox="621 680 922 791"><i>[indiquer les droits, taxes et prélèvements]</i></td> <td data-bbox="922 680 1430 791"><i>[indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »]</i></td> </tr> <tr> <td data-bbox="527 791 621 905">3</td> <td data-bbox="621 791 922 905"><i>[indiquer les droits, taxes et prélèvements]</i></td> <td data-bbox="922 791 1430 905"><i>[indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »]</i></td> </tr> </tbody> </table> <p>b) les droits, taxes et prélèvements suivants doivent être payés par l'Acheteur pour le compte du Fournisseur :</p> <p><i>[Indiquer les droits, taxes et prélèvements qui doivent être payés par l'Acheteur pour le compte du Fournisseur.]</i></p>	n°	Droits, taxes, et prélèvements	Catégories d'exemptions	1	<i>[indiquer les droits, taxes et prélèvements]</i>	<i>[indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »]</i>	2	<i>[indiquer les droits, taxes et prélèvements]</i>	<i>[indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »]</i>	3	<i>[indiquer les droits, taxes et prélèvements]</i>	<i>[indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »]</i>
n°	Droits, taxes, et prélèvements	Catégories d'exemptions											
1	<i>[indiquer les droits, taxes et prélèvements]</i>	<i>[indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »]</i>											
2	<i>[indiquer les droits, taxes et prélèvements]</i>	<i>[indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »]</i>											
3	<i>[indiquer les droits, taxes et prélèvements]</i>	<i>[indiquer « Sans paiement » ou « Avec paiement & remboursement »]</i>											
CG 18.1	<p>Une garantie de bonne exécution <i>[indiquer « sera » ou « ne sera pas » requise]</i></p> <p><i>[La disposition suivante devra être incluse uniquement si une garantie de bonne exécution est requise. Sinon, supprimer dans sa totalité ce qui suit.]</i></p> <p>Le montant de la garantie de bonne exécution sera de : <i>[indiquer le pourcentage]</i> pour cent du Montant du Marché et dans la(les) même(s) monnaie(s) que celle(s) du Montant du Marché.</p> <p><i>[Le montant de la garantie de bonne exécution est normalement exprimé en pourcentage du Montant du Marché. Ce pourcentage varie en fonction du risque perçu par l'Acheteur et des conséquences d'une défaillance du Fournisseur. Dix pour cent (10%) est le pourcentage retenu dans des circonstances habituelles.]</i></p>												
CG 18.3	<p>Si requise, la garantie de bonne exécution sera : <i>[indiquer soit « une garantie bancaire sur demande émise par une banque réputée dans le Pays de l'Acheteur ou à l'étranger, acceptable pour l'Acheteur » ou « un cautionnement émis par une société de cautionnement ou une compagnie</i></p>												

	<i>d'assurances dans le Pays de l'Acheteur, ou à l'étranger s'il y a un organisme financier correspondant dans le Pays de l'Acheteur »].</i>
CG 24.1	<p>La couverture d'assurances doit être conforme avec les Incoterms.</p> <p>Si la couverture d'assurances est différente de celle des Incoterms, les assurances doivent être les suivantes :</p> <p><i>[Insérer des dispositions spécifiques concernant les assurances convenues mutuellement, y compris leur couverture, monnaie et montant.]</i></p>
CG 25.1	<p><i>[La disposition suivante doit être incluse si la responsabilité du transport n'est pas basée sur les Incoterms. Dans le cas contraire, supprimer entièrement cet Article 25.1 des CP.]</i></p> <p>La responsabilité du transport sera comme suit : <i>[Indiquer les responsabilités respectives de l'Acheteur et du Fournisseur].</i></p>
CG 26.2	Les inspections et les essais seront réalisés à : <i>[indiquer le(s) lieu(x)]</i>
CG 27.1	<p>Les pénalités de retard s'élèveront à : <i>[insérer le nombre]</i> % par semaine.</p> <p><i>[Le taux applicable doit être 0,5% par semaine de retard.]</i></p> <p>Le montant maximum des pénalités de retard sera de : <i>[insérer le nombre]</i> % du Montant du Marché.</p> <p><i>[Le montant maximum ne doit pas dépasser dix pour cent (10%) du Montant du Marché.]</i></p>
CG 28.3	<p><i>[La disposition suivante doit être incluse si la période de garantie est différente de celle indiquée à l'Article 28.3 des CG. Dans le cas contraire, supprimer dans sa totalité ce texte.]</i></p> <p>La période de garantie sera de : <i>[insérer le nombre]</i> jours.</p> <p>Aux fins de la garantie, le(s) lieu(x) de destination finale est (sont) : <i>[insérer le(s) lieu(x) de destination finale].</i></p>
CG 30.1 b)	<p><i>[Si le montant de la responsabilité totale du Fournisseur envers l'Acheteur est équivalent au Montant du Marché, supprimer entièrement cet Article 30.1 b) des CP. Sinon, sélectionner et compléter une des deux options ci-dessous, selon le cas, et supprimer l'autre.]</i></p> <p>Le produit de <i>[indiquer un multiplicateur supérieur ou inférieur à un]</i> fois le Montant du Marché.</p> <p><i>[ou]</i></p> <p><i>[Indiquer un montant de la responsabilité totale.]</i></p>

Annexe des Conditions Particulières : Pays d'origine éligibles des Prêts APD du Japon.

Notes à l'intention de l'Acheteur

L'Acheteur doit indiquer ici les mêmes informations et dispositions relatives aux pays d'origine éligibles applicables au Fournisseur, et aux Biens et Services connexes faisant l'objet du présent Marché, que celles qui figurent dans la Section V. Cette section devra avoir été préparée de manière à citer toutes les informations et les dispositions qui figurent dans l'Accord de Prêt.

Section IX. Formulaire du Marché

Liste des formulaires

Lettre d'acceptation de l'offre.....	2
Acte d'engagement.....	3
Garantie de bonne exécution.....	5
Garantie de restitution d'avance.....	9

Lettre d'acceptation de l'offre

[papier à en-tête de l'Acheteur]

Date : [indiquer la date]

À : [nom et adresse du Fournisseur retenu]

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du [indiquer la date] pour la fourniture de [indiquer l'intitulé du Marché et le numéro d'identification tels qu'indiqués dans les DP] pour le Montant Accepté du Marché équivalent à [indiquer le(s) montant(s) en lettres et en chiffres] [indiquer la(les) monnaie(s)], rectifié et modifié conformément aux Instructions aux soumissionnaires, est acceptée par [indiquer le nom de l'Acheteur].

Il vous est demandé de fournir la garantie de bonne exécution dans les vingt-huit (28) jours, conformément aux Conditions du Marché, en utilisant le formulaire de garantie de bonne exécution de la Section IX du Dossier d'appel d'offres, Formulaires du Marché.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Signature : _____

Nom et titre du signataire habilité : _____

Nom de l'Acheteur : _____

Pièce jointe : [Indiquer la liste des memoranda annexés (le cas échéant) conformément à l'Article 1.1 m) des CG.]

Acte d'engagement

Le présent Marché a été conclu le [indiquer les jour et mois] 20 [indiquer l'année]

ENTRE

- 1) [indiquer le nom de l'Acheteur], un(e) [donner la description du type d'entité légale, par exemple, une agence du ministère de {indiquer le nom du ministère} du gouvernement de(du) {indiquer le nom du Pays de l'Acheteur}, ou une société constituée en vertu des lois de(du) {indiquer le nom du Pays de l'Acheteur}] et ayant son siège à [indiquer l'adresse de l'Acheteur] (ci-après dénommé « l'Acheteur »), et
- 2) [indiquer le nom du Fournisseur], une société constituée en vertu des lois de(du) [indiquer le nom du pays du Fournisseur] et ayant son siège à [indiquer l'adresse du Fournisseur] (ci-après dénommé « le Fournisseur »).

ATTENDU QUE l'Acheteur a lancé un appel d'offres pour la fourniture de certains Biens et Services connexes, à savoir [donner une brève description des Biens et Services connexes] et a accepté une offre du Fournisseur pour la fourniture de ces Biens et Services connexes, pour un montant égal à [indiquer le Montant du Marché exprimé en monnaie(s) étrangère(s) et en monnaie nationale en lettres et en chiffres] (ci-après dénommé le « Montant Accepté du Marché »).

L'Acheteur et le Fournisseur ont convenu ce qui suit :

1. Dans cet Acte d'engagement, les termes et expressions auront la signification qui leur est respectivement attribuée dans les Conditions du Marché mentionnées ci-dessous.
2. Les documents suivants constitueront le Marché entre l'Acheteur et le Fournisseur, et chacun d'eux doit être lu et interprété comme faisant partie intégrante du Marché :
 - a) le présent Acte d'engagement ;
 - b) la Lettre d'acceptation de l'offre ;
 - c) la Lettre de soumission ;
 - d) les Conditions Particulières ;
 - e) les Conditions Générales ;
 - f) les exigences techniques (y compris le Cahier des charges et les spécifications techniques) ;
 - g) les Bordereaux complétés (y compris les Bordereaux des prix et le Bordereau des données de révision des prix) ;
 - h) la Reconnaissance du respect des Directives pour les passations de marchés sous financement par Prêts APD du Japon ; et
 - i) [Tout autre document éventuel sera indiqué ici.]

3. Le présent Acte d'engagement prévaudra sur tout autre document contractuel. En cas de différence ou d'inconsistance entre les Documents contractuels, ces documents prévaudront dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.
4. En contrepartie des règlements que l'Acheteur doit effectuer au Fournisseur, comme indiqué ci-après, le Fournisseur convient avec l'Acheteur par les présentes de fournir les Biens et Services connexes, et de reprendre les malfaçons de ces Biens et Services connexes conformément à tous égards aux dispositions du Marché.
5. L'Acheteur convient par les présentes de payer au Fournisseur, en contrepartie de la fourniture des Biens et Services connexes, et de la reprise des malfaçons, le Montant du Marché, ou toute autre somme qui pourrait être due au titre du Marché, aux échéances et de la façon prescrites par le Marché.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait signer le présent Marché les jour et an indiqués ci-dessus.

Signé par :

Signé par :

Pour et au nom de l'Acheteur
En présence de :

Pour et au nom du Fournisseur
En présence de :

Témoin

Témoin

Nom :

Nom :

Signature :

Signature :

Adresse :

Adresse :

Date :

Date :

Garantie de bonne exécution

Option 1 : Garantie bancaire sur demande

Notes à l'intention de l'Acheteur

L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prolongation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie.

[papier à en-tête du Garant ou code Swift]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____ [date]

Garantie de bonne exécution n° : _____ [indiquer le numéro de référence de la garantie]

Garant : _____ [nom et adresse de la banque émettrice, sauf si indiqués sur le papier à en-tête]

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur, en cas de Groupement, nom du Groupement] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché n° _____ [numéro du Marché] en date du _____ [date] pour la fourniture de _____ [intitulé du Marché et brève description des Biens et Services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu'une garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

À la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du montant de la garantie qui s'élève à _____ (____) [insérer la somme en chiffres et en lettres, et indiquer la monnaie]¹. Cette somme sera réglée dans les monnaies et dans les proportions de celles-ci dans lesquelles le Montant du Marché sera payé, sur réception de notre part d'une demande en bonne et due forme du Bénéficiaire, étayée d'une déclaration du Bénéficiaire directement incluse dans la demande, ou dans un document séparé signé joint à la demande, ou l'identifiant et indiquant que le Donneur d'ordre a manqué à ses obligations au titre du Marché, sans que le Bénéficiaire n'ait à donner les raisons ou à démontrer les motifs de sa demande ou le montant qui y figure.

¹ Le Garant doit insérer un montant représentant un pourcentage du Montant Accepté du Marché indiqué dans la Lettre d'acceptation de l'offre dans la(les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, ou dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Bénéficiaire.

La présente garantie expire et doit nous être renvoyée au plus tard le _____ [*indiquer la date en jour/mois/année*]², et toute demande de paiement doit être reçue au plus tard à cette date, à l'adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), révisées en 2010, Publication CCI n° 758, à l'exception de l'article 15(a) dont l'application est écartée.

[*Signature*]

[*Note : Le texte en italiques (y compris les notes de bas de page) doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*]

² *Insérer le dernier délai de livraison.*

Option 2 : Garantie de bonne exécution (Cautionnement)

Par la présente Caution de bonne exécution, [*indiquer le nom du Fournisseur*] en tant que Donneur d'ordre (ci-après dénommé « Donneur d'ordre ») et [*indiquer le nom de la société de cautionnement*] en tant que Garant (ci-après dénommé « Garant ») sont tenus et obligés vis-à-vis de [*nom et adresse de l'Acheteur*] en tant que Bénéficiaire (ci-après dénommé « Bénéficiaire ») pour un montant de [*indiquer le montant en lettres et en chiffres*], ledit montant étant payable dans les types et pourcentages de monnaies dans lesquelles le Montant du Marché est payable, le Donneur d'ordre et le Garant s'engagent solidairement par la présente, et engagent leurs héritiers, signataires, administrateurs, successeurs et assignataires.

ATTENDU QUE le Donneur d'ordre a conclu un Marché écrit avec le Bénéficiaire en date du [*indiquer les jour/mois/an*] pour [*indiquer le nom du Marché et donner une brève description des Biens et Services connexes*] conformément aux documents, dessins, spécifications et modifications afférents qui, dans la mesure prévue par les présentes, font, par référence, partie intégrante dudit Marché et sont ci-après dénommés le Marché.

PAR CONSEQUENT, la Condition de cette Obligation est telle que, si le Donneur d'ordre exécute dans les meilleurs délais et loyalement ledit Marché (y compris toute modification qui y est apportée), cette Obligation sera nulle et non avenue ; dans le cas inverse, elle restera valide. Dans tous les cas où le Donneur d'ordre aura manqué à ses obligations au titre du Marché et où le Bénéficiaire aura reconnu cette situation, le Bénéficiaire ayant lui-même rempli ses propres obligations au titre du Marché, le Garant corrigera dans les meilleurs délais cette défaillance ou dans les plus brefs délais :

- 1) achèvera le Marché conformément à ses termes et à ses conditions ; ou
- 2) obtiendra une ou plusieurs offres auprès de soumissionnaires qualifiés pour l'achèvement du Marché conformément à ses termes et conditions, déterminera avec le Bénéficiaire le soumissionnaire dont l'offre est la moins-disante et répond pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'appel d'offres et établira un Marché entre ledit soumissionnaire et le Bénéficiaire et mettra à disposition, au fur et à mesure de l'avancement des travaux (même s'il devait y avoir une défaillance ou une succession de défaillances, au titre du Marché ou des Marchés d'achèvement organisés dans le cadre de ce paragraphe), les fonds nécessaires pour payer le coût de l'achèvement du Marché, déduction faite du Solde du Montant du Marché, mais ne dépassant pas, y compris d'autres coûts et dommages pour lesquels le Garant peut être responsable au titre dudit Marché, le montant stipulé dans le premier paragraphe de la présente. L'expression « Solde du Montant du Marché », telle qu'elle est utilisée dans le présent paragraphe, désigne le montant total payable par le Bénéficiaire au Donneur d'ordre au titre du Marché, déduction faite du montant réglé par le Bénéficiaire au Donneur d'ordre ; ou

- 3) paiera au Bénéficiaire le montant exigé par le Bénéficiaire pour achever le Marché conformément à ses termes et conditions, à concurrence d'un montant total ne dépassant pas le montant de cette Caution.

Le Garant ne sera pas responsable d'un montant supérieur à celui de la présente Caution.

Toute poursuite au titre de la présente Caution doit être engagée au plus tard un an après la délivrance du certificat d'acceptation/d'achèvement.

Aucun droit d'action n'est acquis, du fait de la présente Caution, en faveur de quelque personne physique ou morale que ce soit, autre que le Bénéficiaire nommé dans la présente ou ses héritiers, ses signataires, ses administrateurs, ses successeurs ou assignataires.

En foi de quoi, le Donneur d'ordre a apposé ci-dessous sa signature et son sceau et le Garant a fait apposer à la présente son sceau social dûment attesté par la signature de son représentant légal, ce [*indiquer les jour et mois*] 20 [*indiquer l'année*].

SIGNÉ LE _____

SIGNÉ LE _____

Au nom de _____

Au nom de _____

Par _____

Par _____

En capacité de _____

En capacité de _____

En présence de _____

En présence de _____

[Note : Le texte en italiques (y compris les notes de bas de page) doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.]

Garantie de restitution d'avance

(garantie bancaire sur demande)

Notes à l'intention de l'Acheteur

L'Acheteur doit prendre en compte le fait que, dans le cas d'une prolongation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d'expiration mentionnée dans la garantie.

[papier à en-tête du Garant ou code Swift]

Bénéficiaire : _____ [nom et adresse de l'Acheteur]

Date : _____ [date]

Garantie de restitution d'avance n° : _____ [indiquer le numéro de référence de la garantie]

Garant : _____ [nom et adresse de la banque émettrice, sauf si indiqués sur le papier à en-tête]

Nous avons été informés que _____ [nom du Fournisseur, en cas de Groupement, nom du Groupement] (ci-après dénommé « le Donneur d'ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché n° ____ [numéro du Marché] en date du ____ [date] pour la fourniture de _____ [intitulé du Marché et brève description des Biens et Services connexes] (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu'en vertu des conditions du Marché, une avance d'un montant de _____ (____) [insérer la somme en chiffres et en lettres, et indiquer la monnaie] est versée contre une garantie de restitution d'avance.

À la demande du Donneur d'ordre, nous prenons, en tant que Garant, l'engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du montant de la garantie qui s'élève à _____ (____) [insérer la somme en chiffres et en lettres, et indiquer la monnaie]¹ sur réception de notre part de la première demande écrite du Bénéficiaire, accompagnée d'une déclaration écrite indiquant que le Donneur d'ordre a manqué à ses obligations au titre du Marché parce qu'il a utilisé l'avance à des fins autres que la fourniture des Biens et Services connexes.

¹ Le Garant doit insérer le montant indiqué dans les CP, libellé comme spécifié dans les CP, soit dans la(les) monnaie(s) du Marché ou dans toute autre devise librement convertible acceptable par le Bénéficiaire.

Toute demande au titre de la présente garantie peut être présentée à partir de la remise au Garant d'une attestation de la banque du Bénéficiaire indiquant que l'avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire n° [*indiquer le numéro du compte*] du Donneur d'ordre domicilié à [*indiquer les nom et adresse de la banque du Donneur d'ordre*].

La présente garantie doit être pleinement en vigueur à partir de la date de la réception du paiement de l'avance par le Donneur d'ordre en vertu du Marché, et expire et doit nous être renvoyée au ____ [*indiquer la date en jour/mois/année*]².

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), révisées en 2010, Publication CCI n° 758, à l'exception de l'article 15(a) dont l'application est écartée.

[*Signature*]

[*Note : Le texte en italiques (y compris les notes de bas de page) doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.*]

² *Insérer le dernier délai de livraison.*

Japan International Cooperation Agency

URL:<https://www.jica.go.jp>

E-mail:lppsd@jica.go.jp